



Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 38 ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la consultation du public organisée conformément aux articles 56 et 57 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les avis des conseils communaux de Beaufort, Bech, Berdorf, Bettendorf, Bourscheid, Consdorf, Diekirch, Echternach, Erpeldange-sur-Sûre, Esch-sur-Sûre, Ettelbruck, Fischbach, Goesdorf, Heffingen, Junglinster, Lac de la Haute-Sûre, Larochette, Mertert, Reisdorf, Rosport-Mompach, Tandel, Vallée de l'Ernz, Waldbillig ;

Vu l'avis du Comité de la gestion de l'eau ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés [sera adapté en fin de procédure en fonction des avis reçus] ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont déclarées obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation mentionnées à l'article 2 relatives aux cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire et présentant un risque significatif d'inondation.

Art. 2. Le relevé cartographique des zones inondables et des risques d'inondation peut être consulté sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et peut être consulté sous forme de carte interactive sur le site du Géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Seules les cartes annexées au présent règlement et publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Notre ministre ayant la Gestion de l'eau dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite directive « Inondations » impose aux États membres l'obligation de privilégier une approche de planification à long terme pour réduire les risques d'inondation et de sensibiliser le public aux dangers que représentent les inondations.

L'objectif de la directive « Inondations » est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens. La mise en œuvre de ladite directive se fait par cycles de 6 ans, comprenant trois phases ; une évaluation préliminaire des risques d'inondation, une cartographie des inondations et un plan de gestion des risques d'inondation.

Le deuxième cycle de la directive « Inondations » a débuté en janvier 2016 et met l'accent sur l'examen et, le cas échéant, sur la révision des conclusions du premier cycle. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été finalisée en décembre 2018. L'analyse réalisée a démontré que les 15 cours d'eau désignés comme cours d'eau à risque lors du premier cycle vont conserver ce statut. En plus, l'analyse a démontré que deux autres cours d'eau sont à désigner comme cours d'eau à risque d'inondation ; à savoir, la Chiers et la Gander. Partant, le Luxembourg compte 17 cours d'eau présentant une risque potentiel d'inondation selon la directive « Inondations ». Les résultats de l'analyse préliminaire des risques d'inondations menée au Luxembourg peuvent être consultés dans la brochure y afférente sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau.

L'étape suivante de la mise en œuvre de la directive « Inondations », concerne l'éventuelle mise à jour des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation pour les 15 cours d'eau à risque désignés lors du premier cycle de gestion ainsi que l'élaboration de cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation pour la Gander et la Chiers. Les données de base étant anciennes, les techniques de modélisation hydrologique et hydraulique ayant évolué considérablement, il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation afin de pouvoir disposer, pour les 17 cours d'eau, d'informations aussi proches que possible de la réalité.

Les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour [10 ans, 100 ans, 1000 ans (extrême)] la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférent.

Les cartes des risques d'inondation représentent les différents types d'exposition touchés par les crues de différents temps de retour [10 ans, 100 ans, 1000 ans (extrême)].

Une procédure de consultation du public a été organisée du 17 juin 2019 au 17 octobre 2019. Dans le cadre de cette procédure, les projets de cartes ont été rendues accessibles sur le site Internet de

l'Administration de la gestion de l'eau. Les conseils communaux ont également été invités à émettre leur avis.

Au total, l'Administration de la gestion de l'eau a enregistré pour tous les projets de règlements grand-ducaux relatifs aux zones inondables, 32 observations émanant de personnes physiques ou morales, ainsi que 90 avis communaux de la part des communes territorialement concernées avec des remarques touchant, le cas échéant, plusieurs cours d'eau couverts par différents règlements grand-ducaux relatifs aux zones inondables. Les observations et avis ont été analysés de façon détaillée selon une méthodologie développée par l'Administration de la gestion de l'eau.

En ce qui concerne les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire, 13 observations et remarques ont été formulées, dont 11 ont été retenues comme pertinentes. La vérification interne du projet de la cartographie a également donné lieu à des modifications. Il s'est dès lors avéré nécessaire d'adapter les modèles hydrauliques et de recalculer différents tronçons. En outre, la base de données relative à l'occupation du sol la plus récente a été prise en compte pour les cartes des risques d'inondation.

L'ensemble de ces adaptations a donné lieu à une nouvelle base de travail pour l'élaboration des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations définitives qui sont déclarées obligatoires par le présent règlement grand-ducal.

La cartographie est le résultat de la concertation avec les autorités des Etats avoisinants qui ont eu lieu au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et de la Commission Internationale de la Meuse (CIM). Lors de ces concertations, il a été décidé de ne pas visualiser les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondations sur les terrains des pays avoisinants.

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad article 1^{er}

Le paragraphe 6 de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose que les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation sont déclarées obligatoires par règlement grand-ducal.

Les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation sont consultables par le biais du site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et du Géoportail géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Ad article 2

Etant donné que le relevé cartographique des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est constitué de 120 planches de plans topographiques à échelle variée, l'Administration de la gestion de l'eau a opté pour une publication sous format numérique dans un souci environnemental. Sans parler des frais d'impression économisés qui se seraient élevés à 144.000€ (prix par m² habituel est de 20€ (1A0 = 1 m²) x 120 plans x 60 exemplaires).

Le site Internet de l'Administration de la gestion de l'eau permet de visualiser les cartes à l'échelle 1/40.000 et 1/20.000 pour la Sûre inférieure, 1/30.000 pour l'Ernz blanche et 1/25.000 pour l'Ernz noire sous format PDF, ce qui représente une copie informatique figée du relevé cartographique en tant que tel. Le Géoportail géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie, permet de visualiser les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation de manière plus ergonomique, c'est-à-dire sur base de fonds de cartes variables (photographies aériennes, plans cadastraux, cartes topographiques, cartes géologiques, etc.) en combinaison avec toute autre information disponible en matière d'environnement. Ce site Internet permet de visualiser les zones d'inondation et les risques y associés à une échelle allant de 1/1.500.000 à 1/750.

Seules les cartes annexées au présent règlement et publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Ad article 3

Le présent règlement remplace et abroge le règlement de 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire.

Ad article 4

Cet article est relatif à l'entrée en vigueur du présent règlement, qui est fixée au 1^{er} jour du mois suivant sa publication compte tenu de l'avis du Comité de la gestion de l'eau du 1^{er} décembre 2020 à cet égard, aux fins de disposer d'une information claire et précise à ce sujet, notamment dans le contexte des autorisations relatives à l'eau.

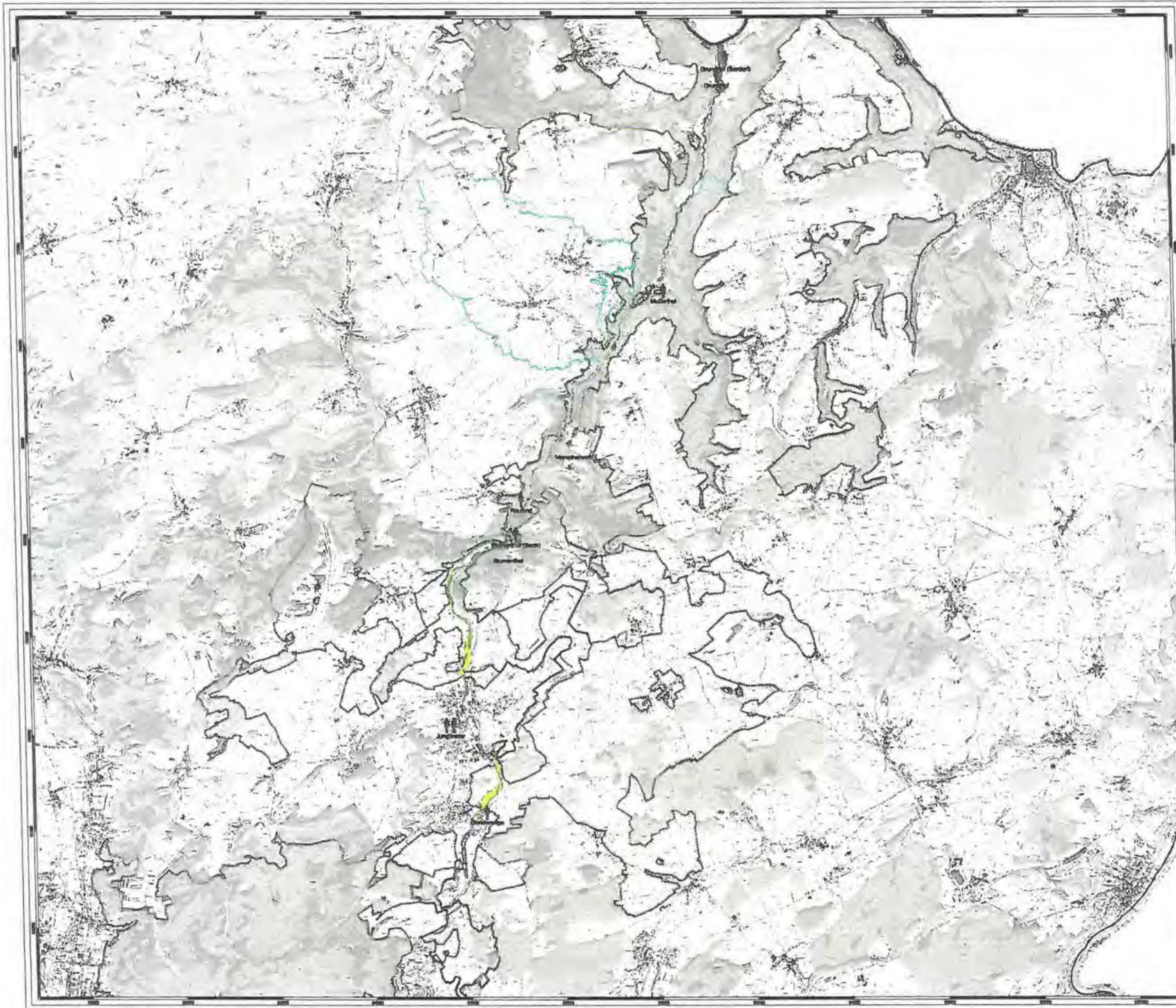
Ad article 5

Cet article contient la formule exécutoire et de publication.

Fiche financière

Concerne : **Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire**

Le projet de règlement grand-ducal précité n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat.



**Cartes
des risques d'inondation**

Cours d'eau ErnzNoire

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

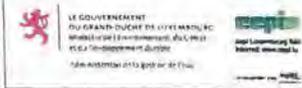
Crue de forte probabilité -
crue décennale (HQ10)

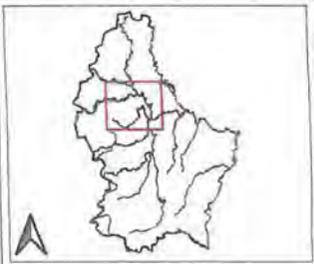
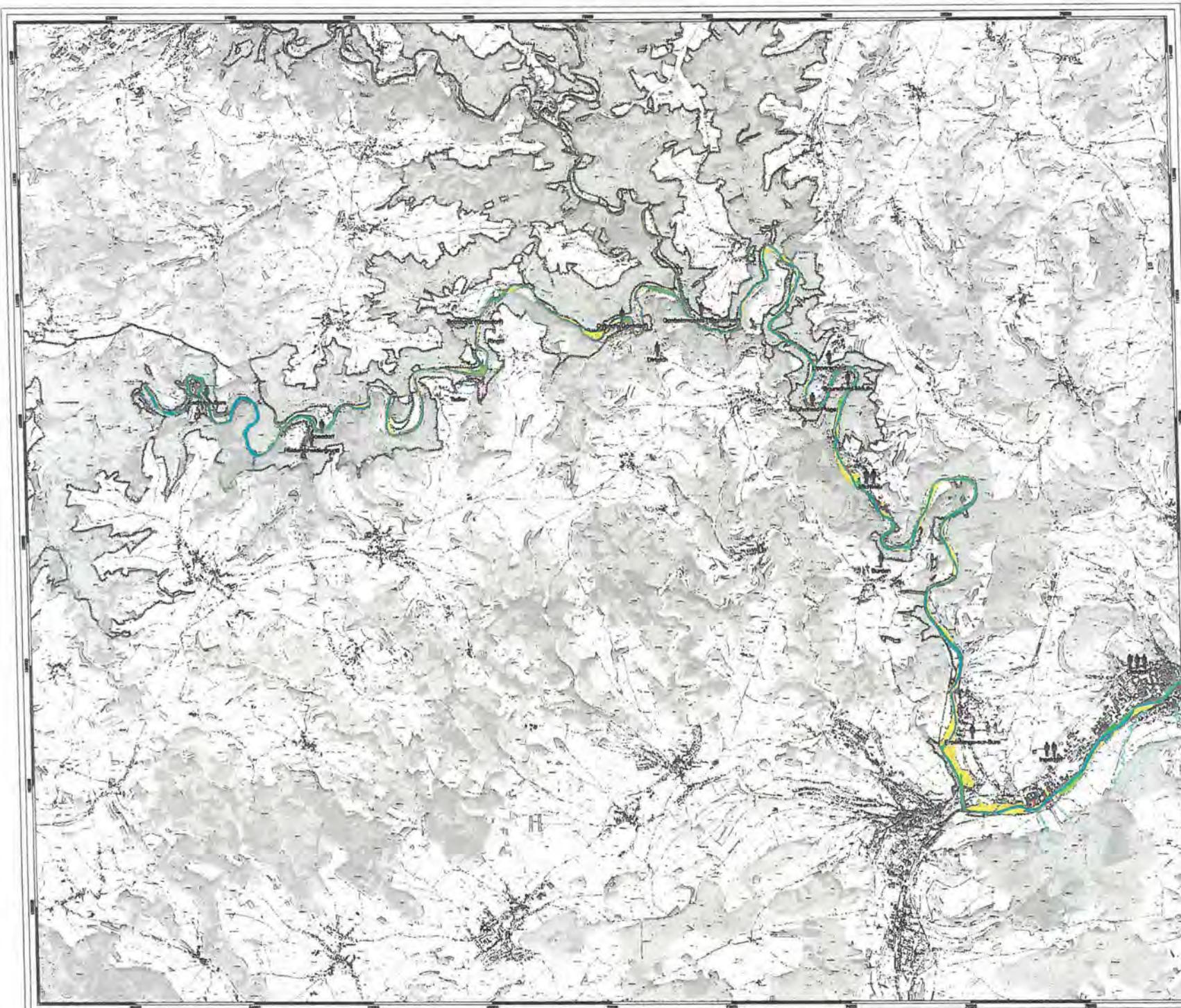
Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
 - 1 < 10
 - 2 10 - 100
 - 3 100 - 500
 - 4 > 500
- Sites et Bâtiments sensibles**
 - Etablissements IED / SEVESO
 - Bâtiments sensibles
 - Zones Habitats Nature 2000
 - Zones de protection oiseaux Nature 2000
 - Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
 - Territoires urbanisés
 - Industries et activités économiques
 - Aires de circulation
 - Territoires agricoles ou forestiers
 - Autres
 - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS_ErnzNoire_hq10

Echelle: 1:25000 Date: 10/05/2022





Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Sauer Teil 1/2

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

Légende

— Protection mobile contre les crues

Habitants potentiellement touchés

- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500

Sites et bâtiments sensibles

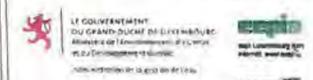
- Etablissements IED / BEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitées Natura 2000
- Zones de protection des eaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable

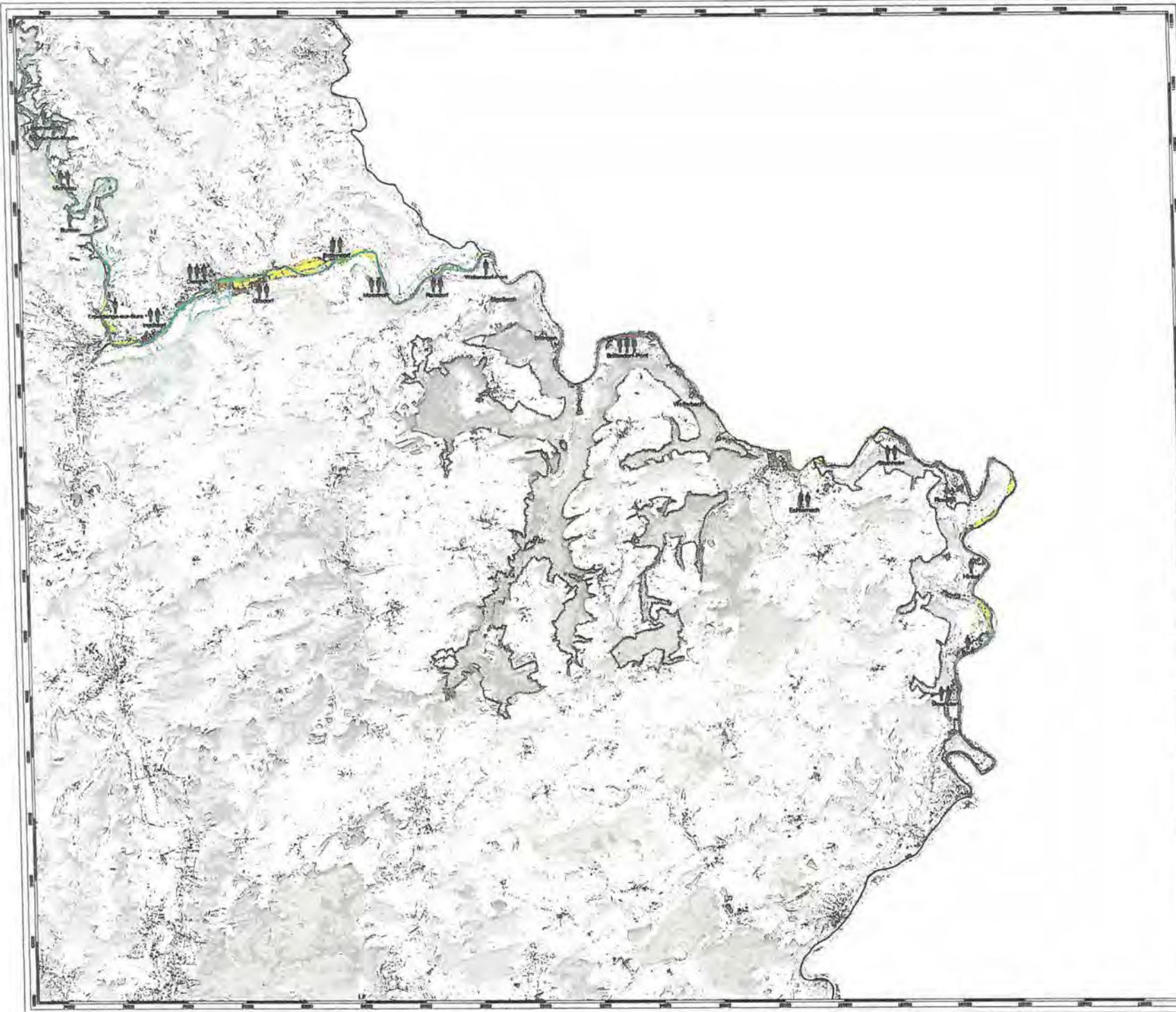
Typologie des activités économiques

- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS_Sauer_Teil_1_2_hq10

Echelle: 1:20000 Date: 19/05/2017





Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Sauer Teil 2/2

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

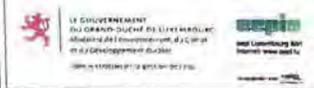
Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

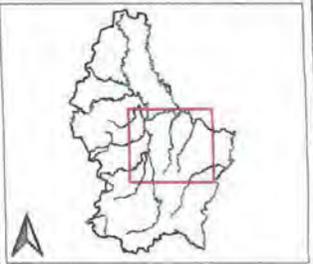
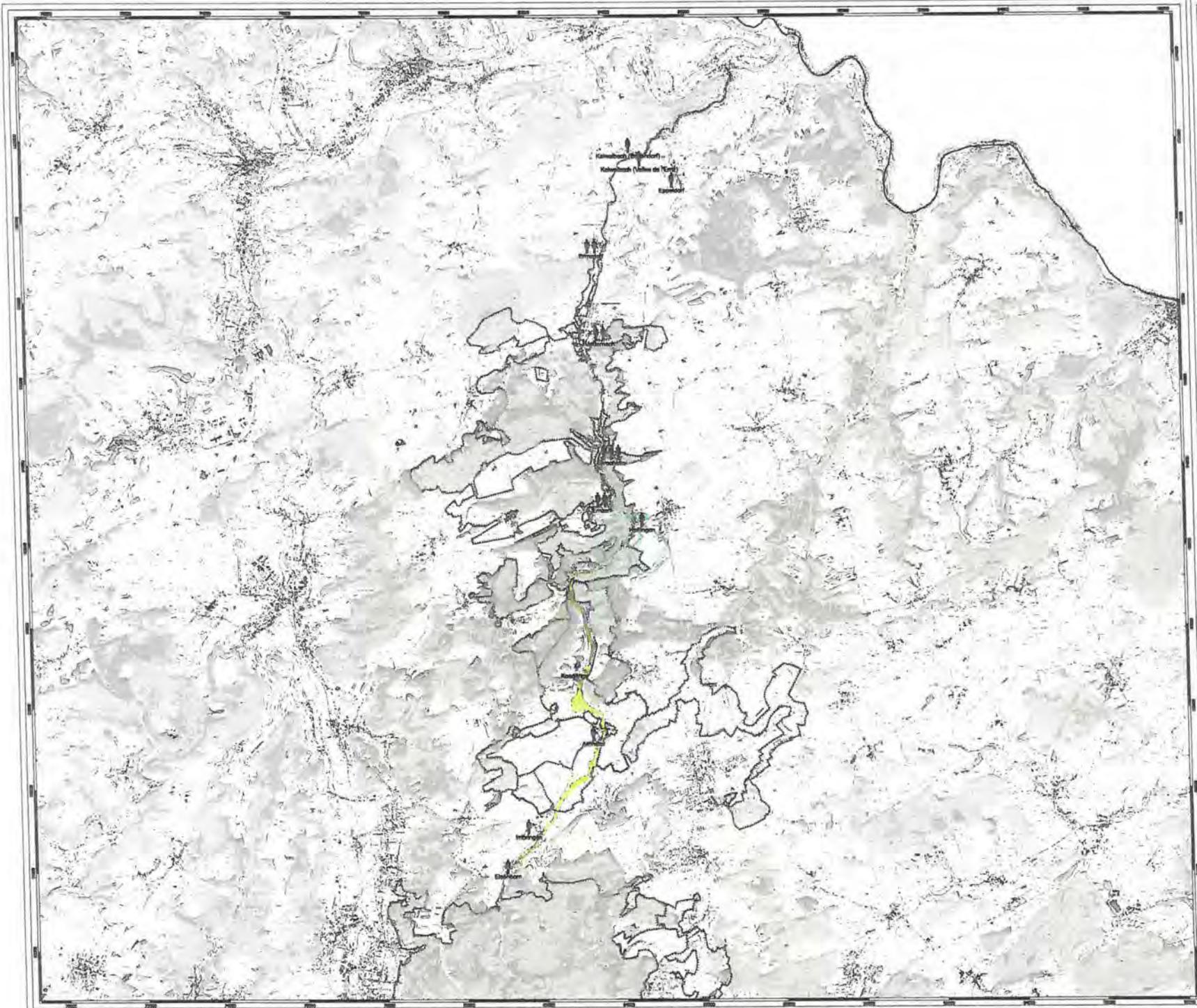
Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
- = 10
- = 10 - 100
- = 100 - 500
- = 500
- Sites et bâtiments sensibles**
- Etablissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Natura 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbains
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Substrat en eau

Nom de plan: RIS_Sauer_Teil_2_2_hq10

Echelle: 1:40000 Date: 10/05/202





Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau ErnzBlanche

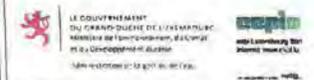
Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
 - ☺ ≤ 10
 - ☺☺ 10 - 100
 - ☺☺☺ 100 - 500
 - ☺☺☺☺ > 500
- Sites et bâtiments sensibles**
 - Ⓜ Etablissements IED / SEVESO
 - ▨ Bâtiments sensibles
 - ▨ ZONES Habitats Natura 2000
 - ▨ ZONES de protection oiseaux Natura 2000
 - ▨ ZONES de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
 - Territoires urbains
 - Industriels et activités économiques
 - Aires de circulation
 - Territoires agricoles ou forestiers
 - Auzes
 - Surbois en eau

Nom de plan: **RIS_ErnzBlanche_ho100**
 Echelle: 1:30000 Date: 10/05/202



© 2020 Administration de Cartes et de la Topographie
 Tous droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg 2020



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau ErnzNoire

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

Légende

— Protection mobile contre les crues

Habitants potentiellement touchés

- < 10
- 10 - 100
- 100 - 300
- > 300

Sites et bâtiments sensibles

- Établissements IED / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Natura 2000
- Zones de protection des eaux potables

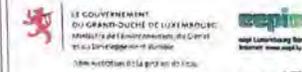
Typologie des activités économiques

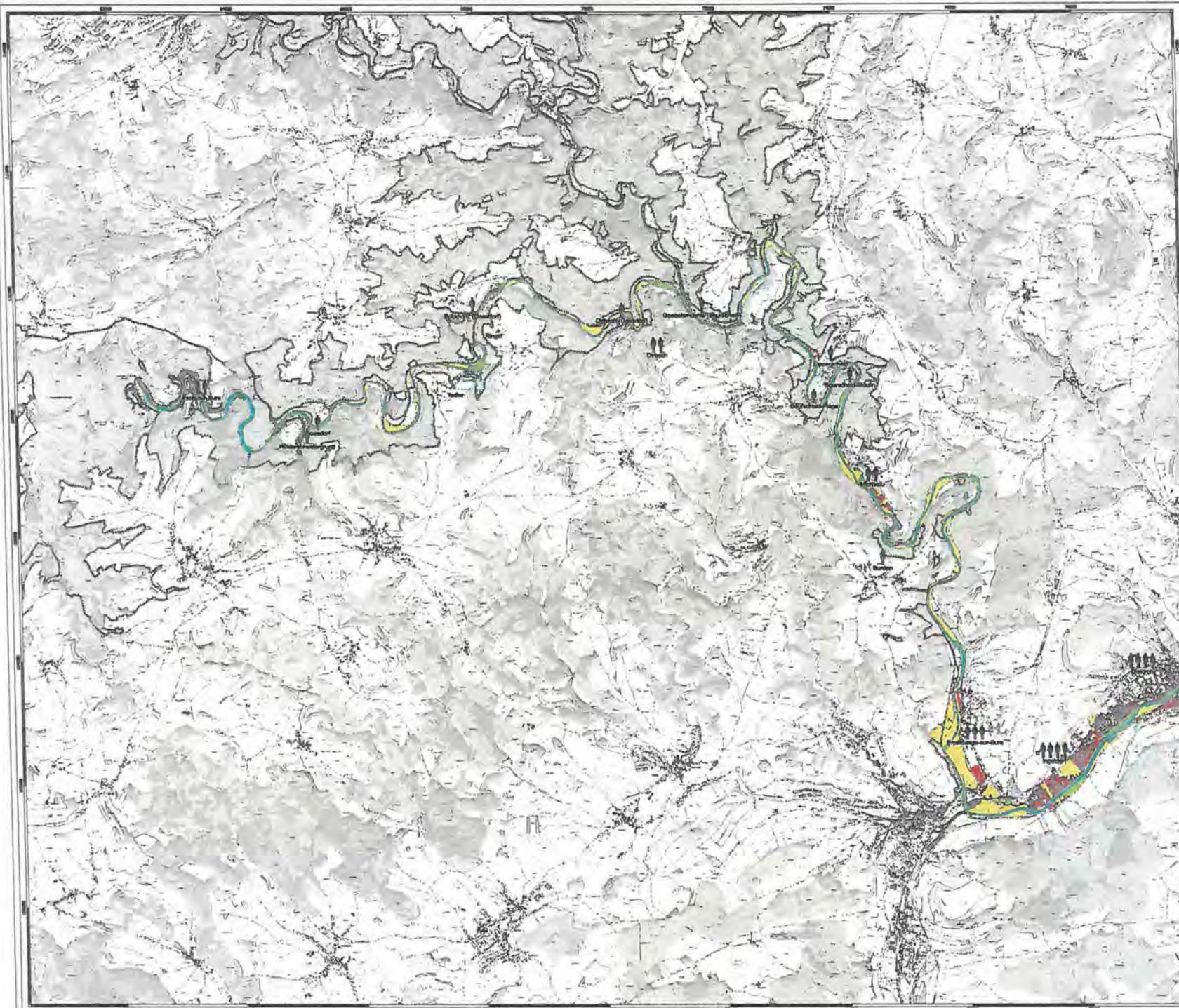
- Territoires urbains
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfices en eau

Nom de plan: RIS_ErnzNoire_hq100

Echelle: 1:25000

Date: 10/05/202





**Cartes
des risques d'inondation**
Cours d'eau Sauer Teil 1/2

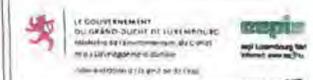
Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit -
hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne -
crue centennale (HQ100)

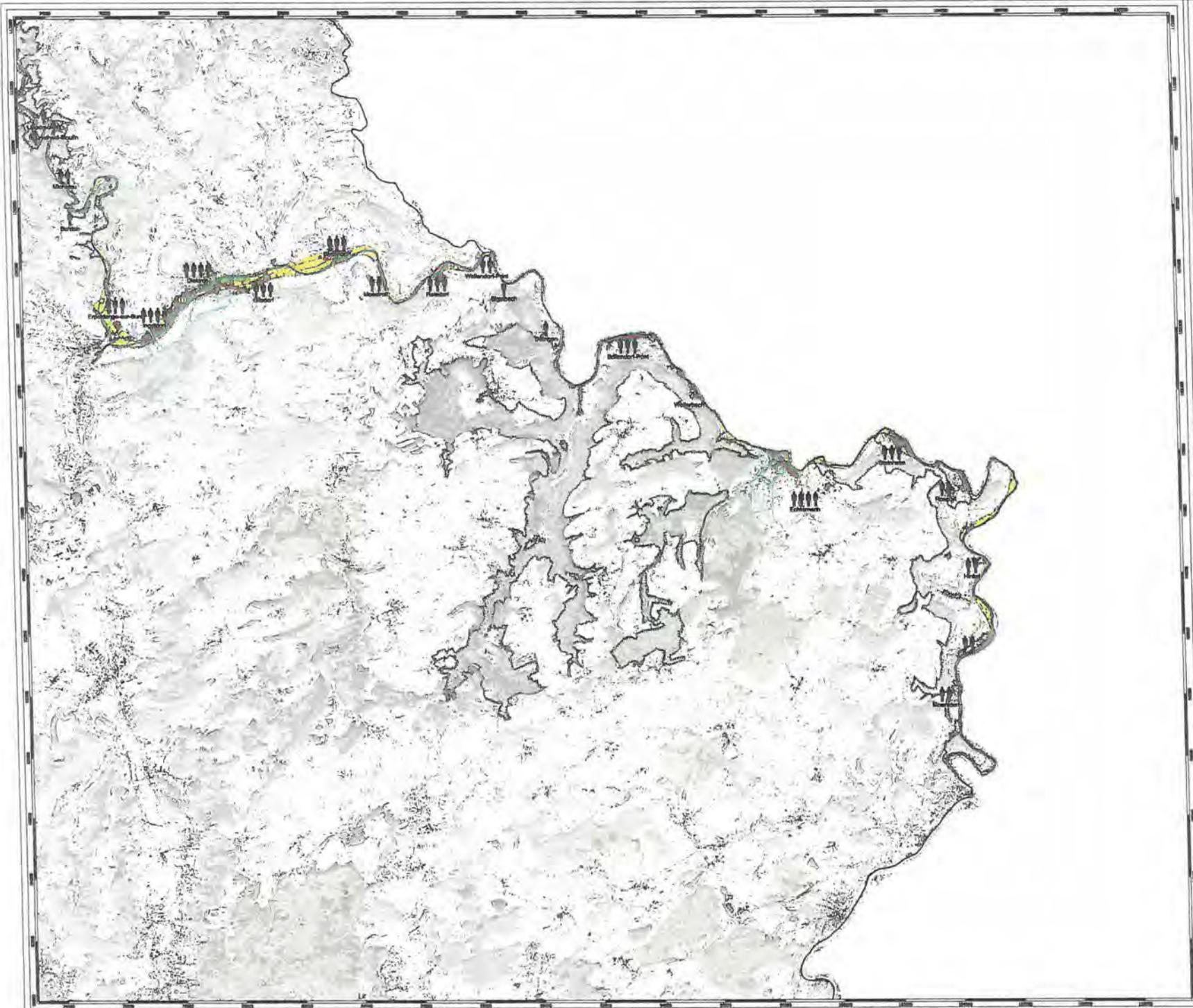
- Légende**
- Protection mobile contre les crues
 - Habitants potentiellement touchés**
 - ☺ + 10
 - ☺☺ 10 - 100
 - ☺☺☺ 100 - 500
 - ☺☺☺☺ > 500
 - Sites et bâtiments sensibles**
 - ⚠ Etablissements IED / SEVERO
 - 🏠 Mâtiments sensibles
 - 🌳 Zones Habitats Nature 2000
 - 🛡 Zones de protection cruesaux Natura 2000
 - 🌊 Zones de protection d'eau potable
 - Typologie des activités économiques**
 - 🏙 Territoires urbanisés
 - 🏭 Industries et activités économiques
 - 🛣 Axes de circulation
 - 🌾 Territoires agricoles ou forestiers
 - 🌿 Autres
 - 🌊 Surfaces en eau

Nom de plan: **RIS_Sauer_Teil_1_2_HQ100**

Echelle: **1:20000** Date: **10/05/2002**



© 2002 Administration de l'Environnement et du Climat
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg 2002



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Sauer Teil 2/2

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

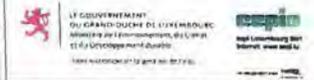
Crue de probabilité moyenne - crues centennales (HQ100)

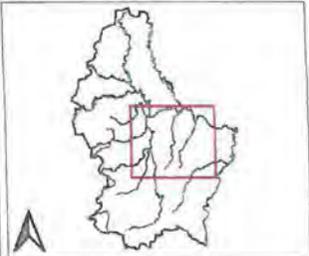
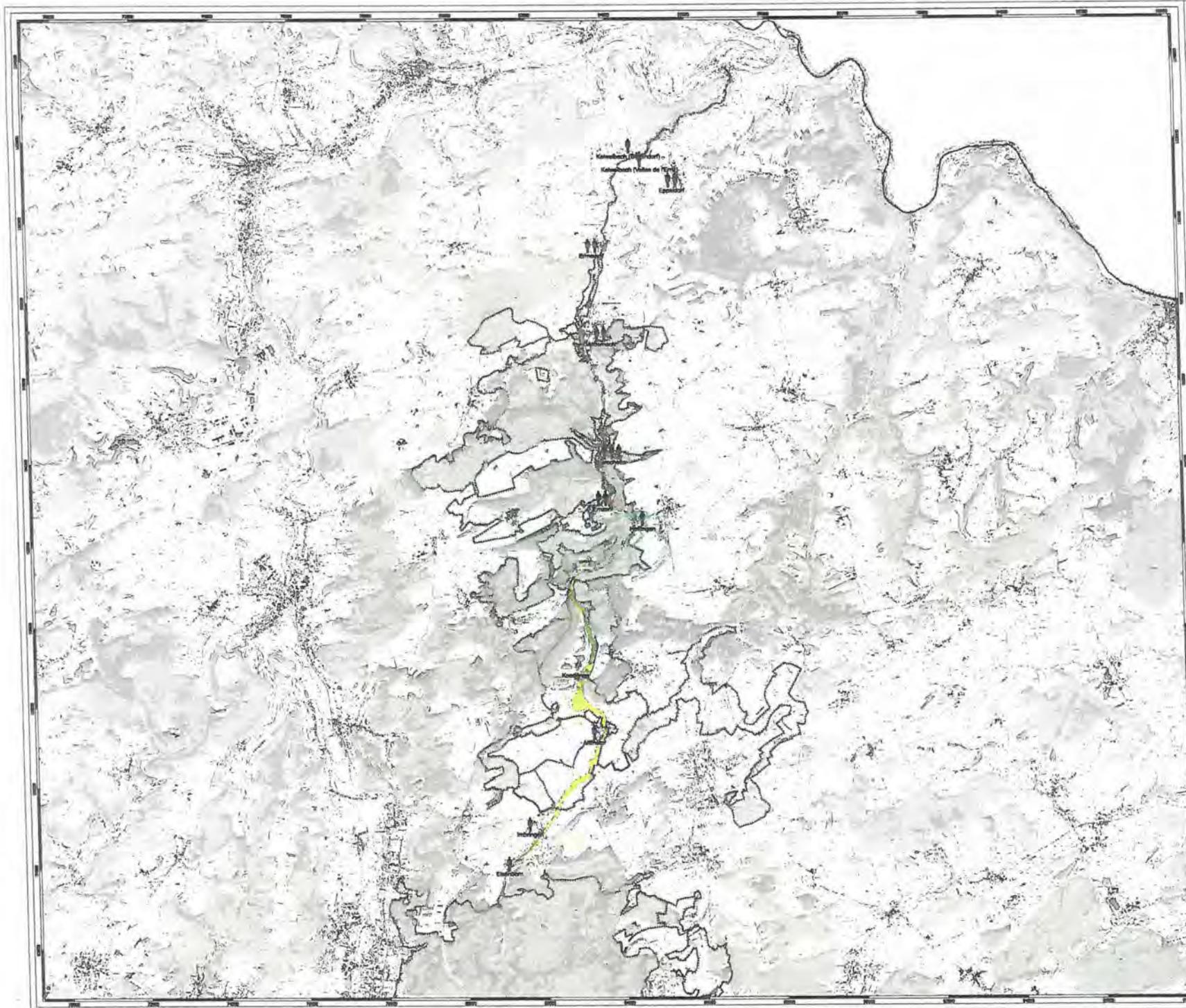
Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés
 - 1 < 10
 - 2 10 - 100
 - 3 100 - 500
 - 4 > 500
- Bâties et bâtiments sensibles
 - Etablissements IED / SEVESO
 - Bâtiments sensibles
 - Zones Habitats Nature 2000
 - Zones de protection oiseaux Nature 2000
 - Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques
 - Territoires urbanisés
 - Industries et activités économiques
 - Aires de circulation
 - Territoires agricoles ou forestiers
 - Autres
 - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS_Sauer_Teil_2_hq100

Echelle: 1:40000 Date: 10/05/2012





Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Ernzbianche

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -
extrêmes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité -
crue extrême (HQext)

Légende

- Protection mobile contre les crues

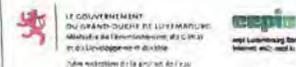
- Habitants potentiellement touchés**
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500

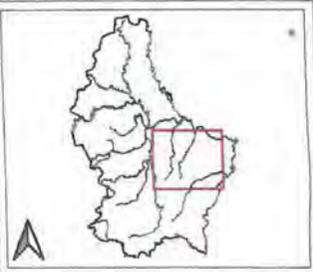
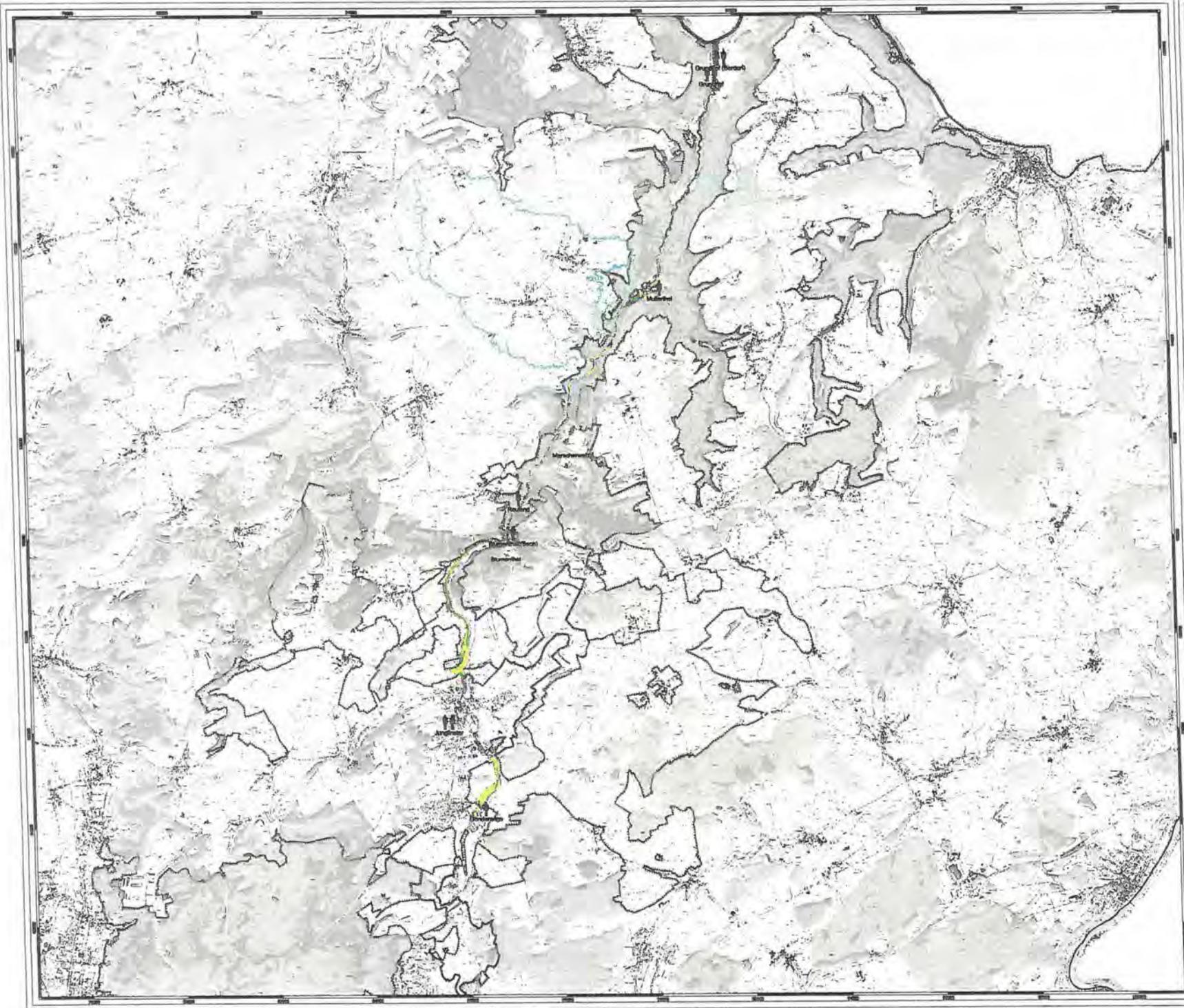
- Sites et bâtiments sensibles**
- Établissements IEG / SEVESO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitats Natura 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable

- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbanisés
- Industriels et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS_Ernzbianche_hoext

Echelle: 1:30000 Date: 10/05/202





Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau ErnzNoire

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Cru de faible probabilité - crue extrême (HQext)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500
- Sites et bâtiments sensibles**
- Etablissements IED / REVESO
- Bâiments sensibles
- Zones Habitats Nature 2000
- Zones de protection oiseaux Nature 2000
- Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
- Territoires urbains
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

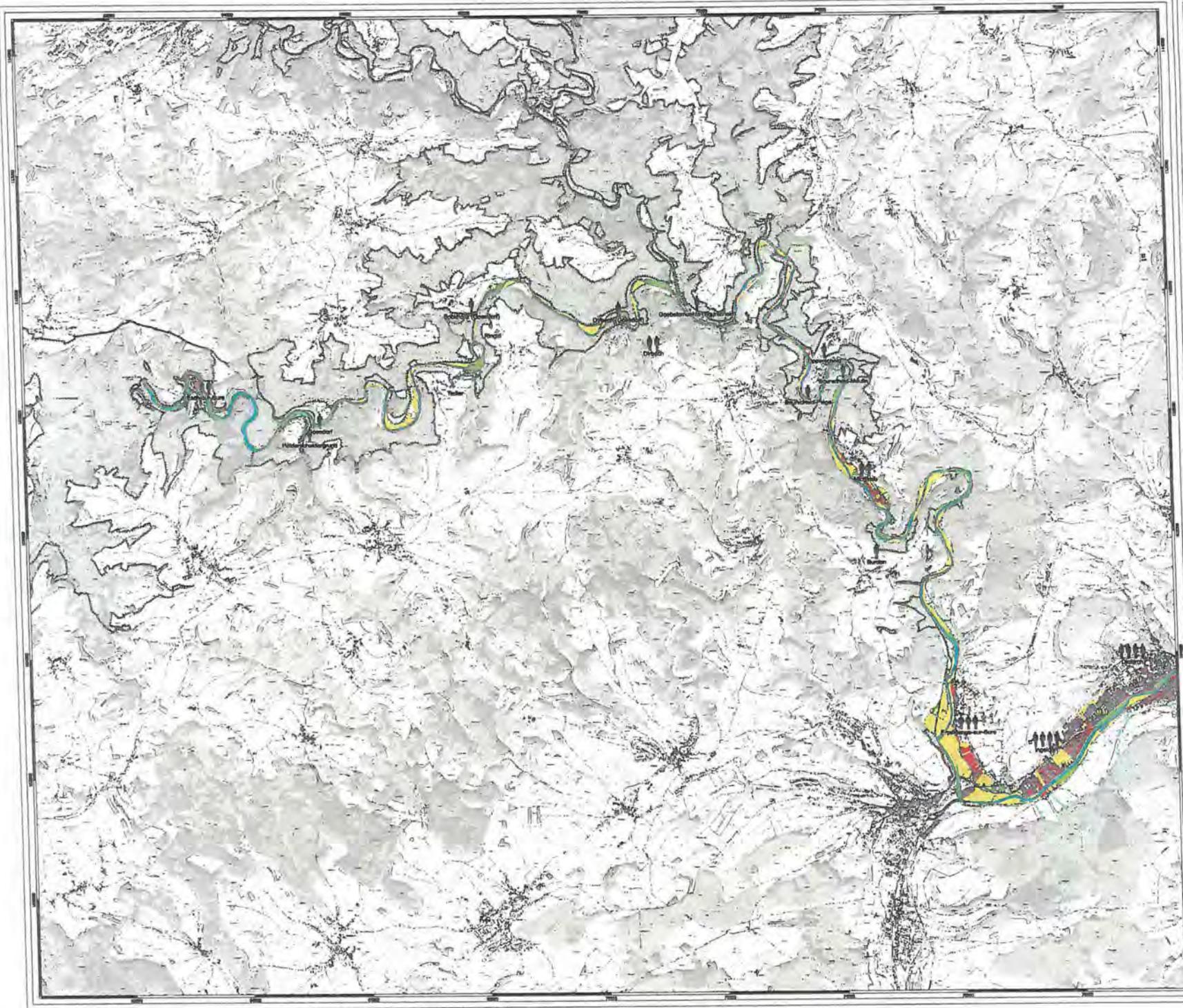
Nom de plan: RIS_ErnzNoire_hqext

Echelle: 1:20000 Date: 10/05/2012

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
 105, Avenue de la Liberté L-1011 Luxembourg

Service National de l'Environnement
 105, Avenue de la Liberté L-1011 Luxembourg

© Département de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
 Tous droits réservés / Tous droits réservés / Luxembourg 2012



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Sauer Teil 1/2

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

Légende

- Projection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 500
 - > 500
- Sites et bâtiments sensibles**
 - Etablissements IED / SEVERO
 - Bâtiments sensibles
 - Zones Habitats Nature 2000
 - Zones de protection des eaux Nature 2000
 - Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
 - Territoires urbains
 - Industries et activités économiques
 - Axes de circulation
 - Territoires agricoles ou forestiers
 - Forêts
 - Surfaces en eau

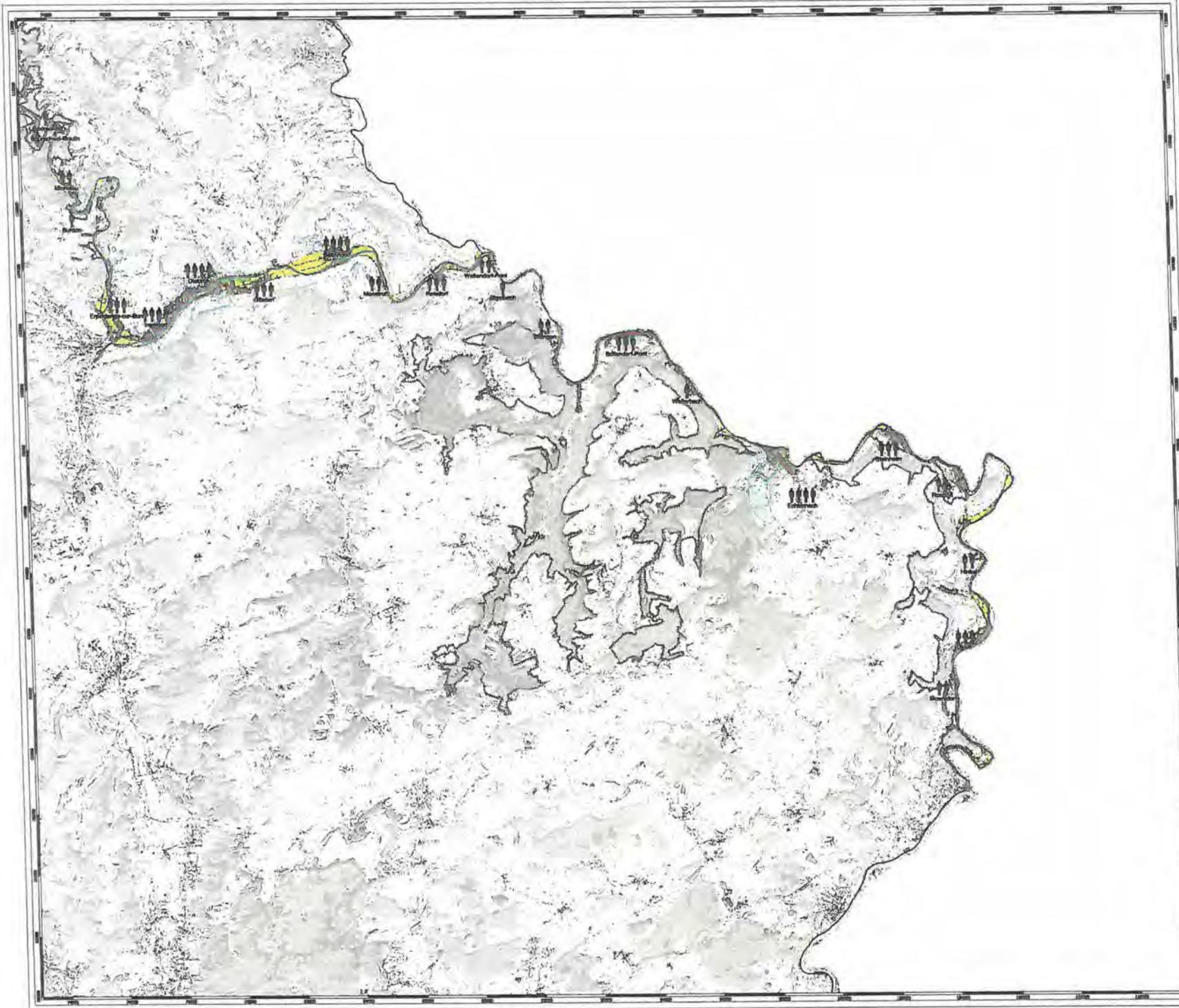
Nom de plan: R15_Sauer_Teil_1_2_hqext

Echelle: 1:20000 Date: 10/05/2012


 LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de l'Environnement, du Climat
 et de l'Énergie
 Direction de l'Environnement et du Climat
 Rue de l'Économie 10, L-1011 Luxembourg
 Tél: +352 247 84 100


 Agence Luxembourgeoise
 pour l'Environnement
 Rue de l'Économie 10, L-1011 Luxembourg
 Tél: +352 247 84 100

© 2012 Administration de l'Environnement et du Climat. Tous droits réservés. Cette brochure est l'œuvre de l'Administration de l'Environnement et du Climat.



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Sauer Teil 2/2

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

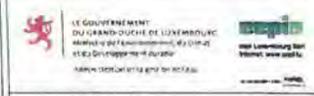
Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

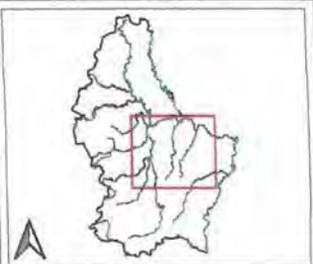
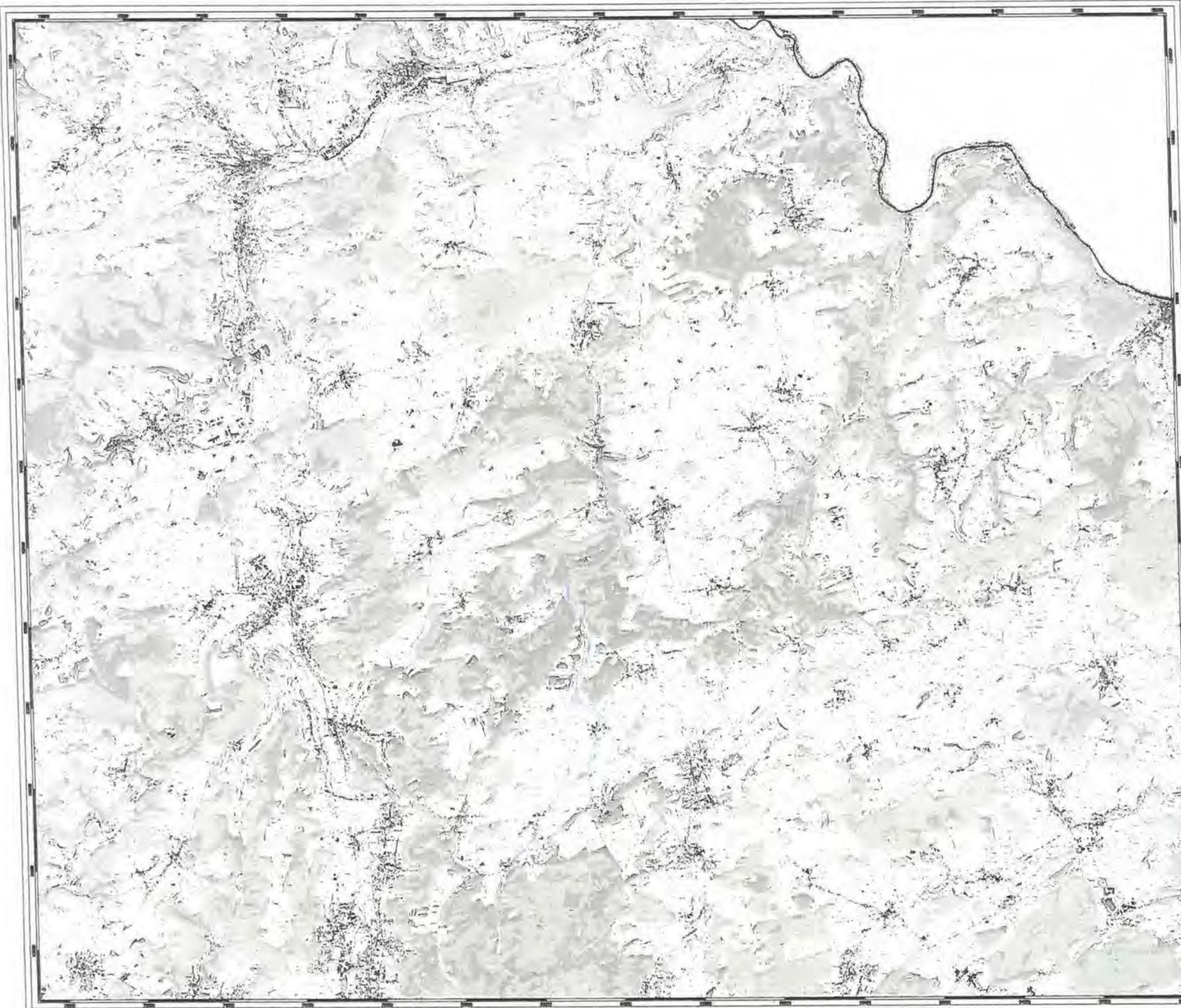
Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés**
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 500
 - > 500
- Sites et bâtiments sensibles**
 - Etablissements IED / REVESO
 - Bâtiments sensibles
 - Zones Habitate Nature 2000
 - Zones de protection oiseaux Nature 2000
 - Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques**
 - Territoires urbains
 - Industries et activités économiques
 - Axes de circulation
 - Territoires agricoles ou forestiers
 - Autres
 - Surfaces en eau

Nom de plan: RIS_Sauer_Teil_2_2_Nppt

Echelle: 1:40000 Date: 10/05/2012





Cartes des zones inondables

Cours d'eau ErnzBlanche

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

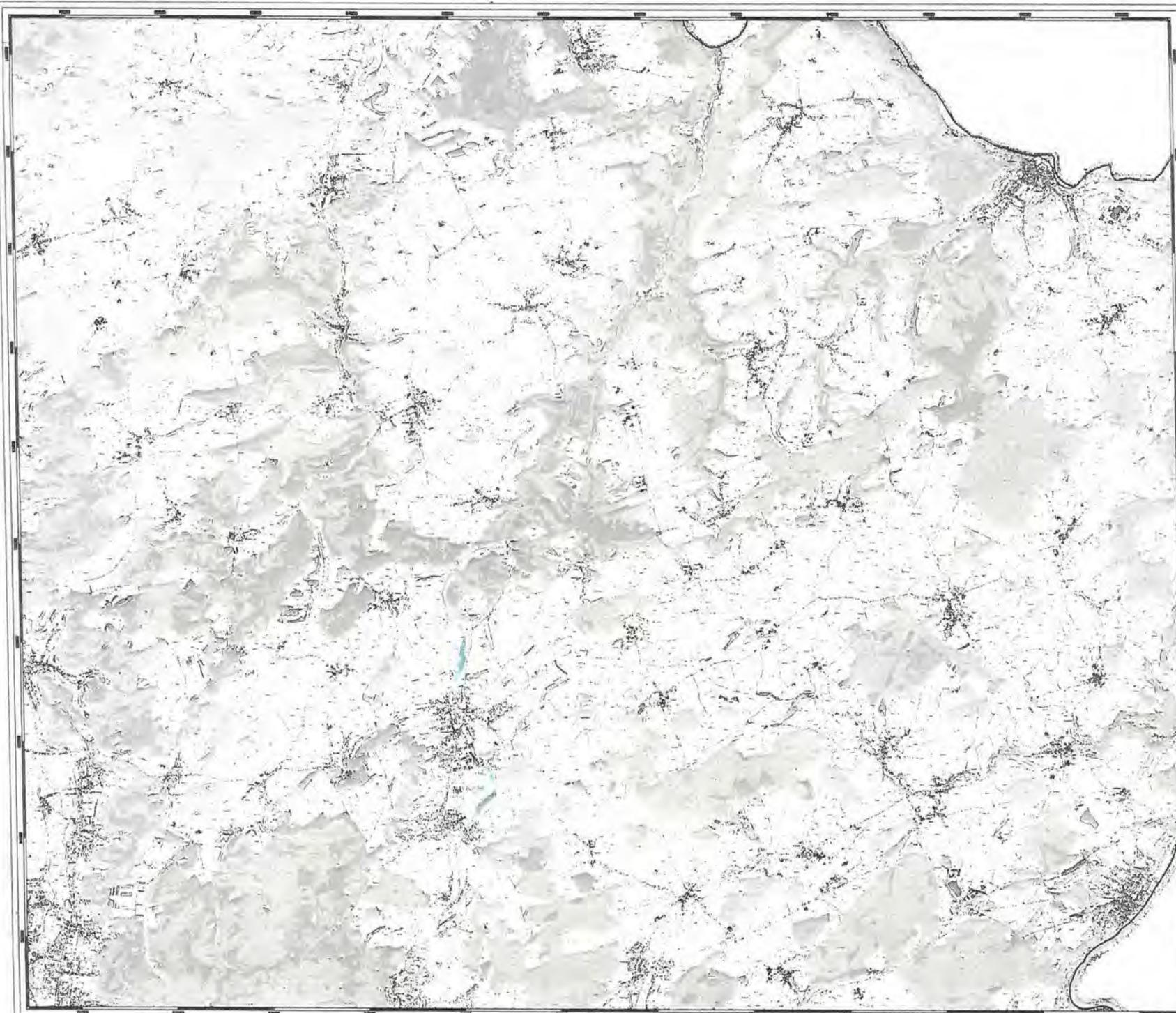
Nom de plan: ZIN_ErnzBlanche_hq10

Echelle: 1:30000 Date: 10/05/2012


 LE DÉPARTEMENT DU GRAND-EST DE LUXEMBOURG
 ARSCHÉZEL Développement du Centre
 et de l'Environnement du Centre
 www.arschezel.lu


 www.luxembourg.lu

© Droits Administration de l'Etat et de la Région. Tous droits réservés à l'Etat et à la Région.



Cartes des zones inondables

Cours d'eau ErnzNoire

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

Légende

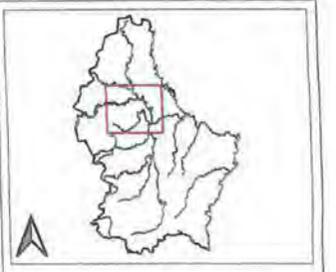
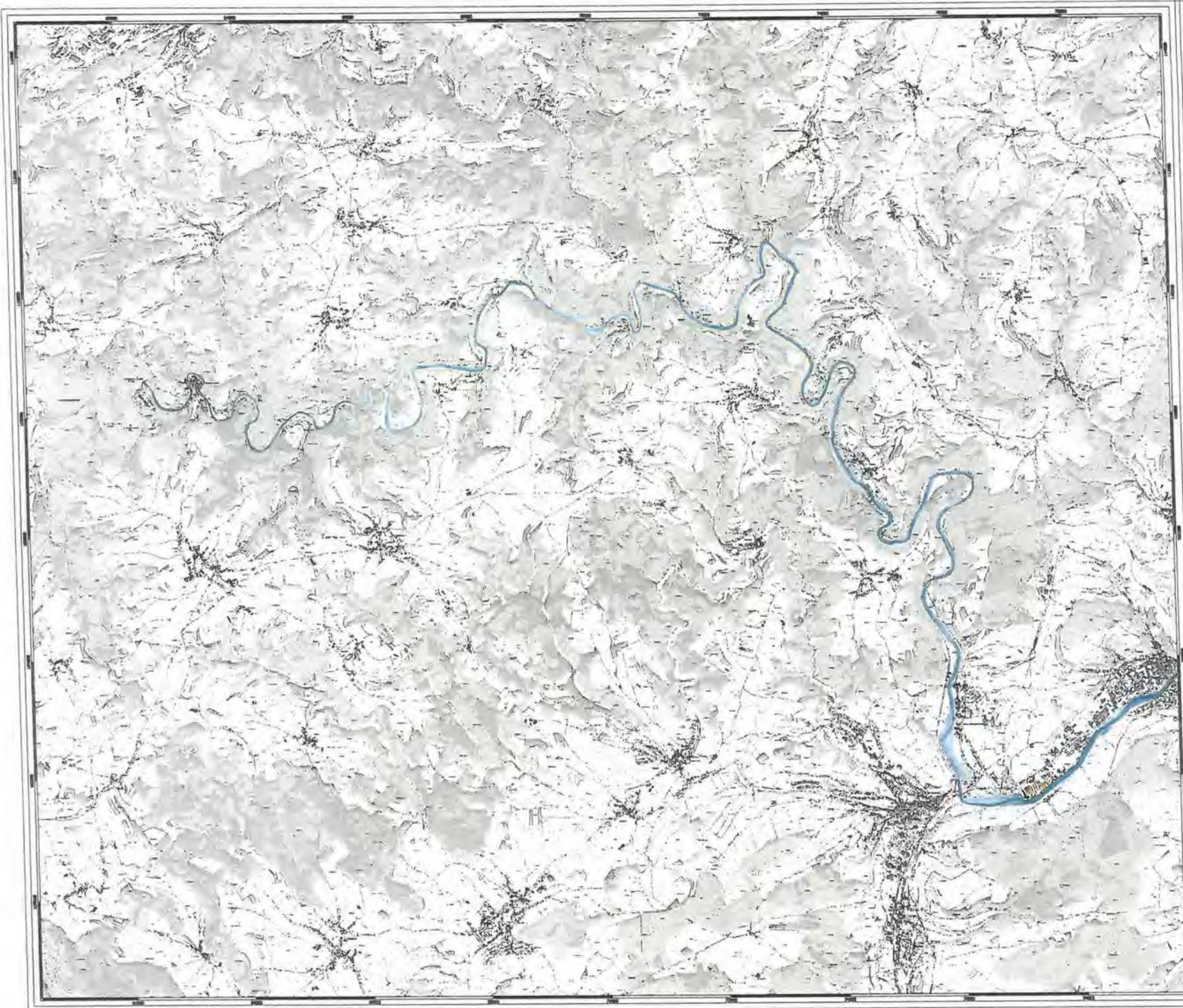
- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondation non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN_ErnzNoire_hq10
 Echelle: 1:25000 Date: 10/05/2002


 LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIQUE, DE L'ÉNERGIE
 ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 MIN. INFRASTRUCTURE ET LOGEMENT


 LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
 ET DU CLIMAT

© Origine Administration de Cartographie et de Topographie
 Données sources: 1:25000 du Service National de Cartographie (SNC)



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Sauer Teil 1/2

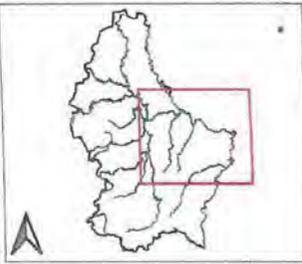
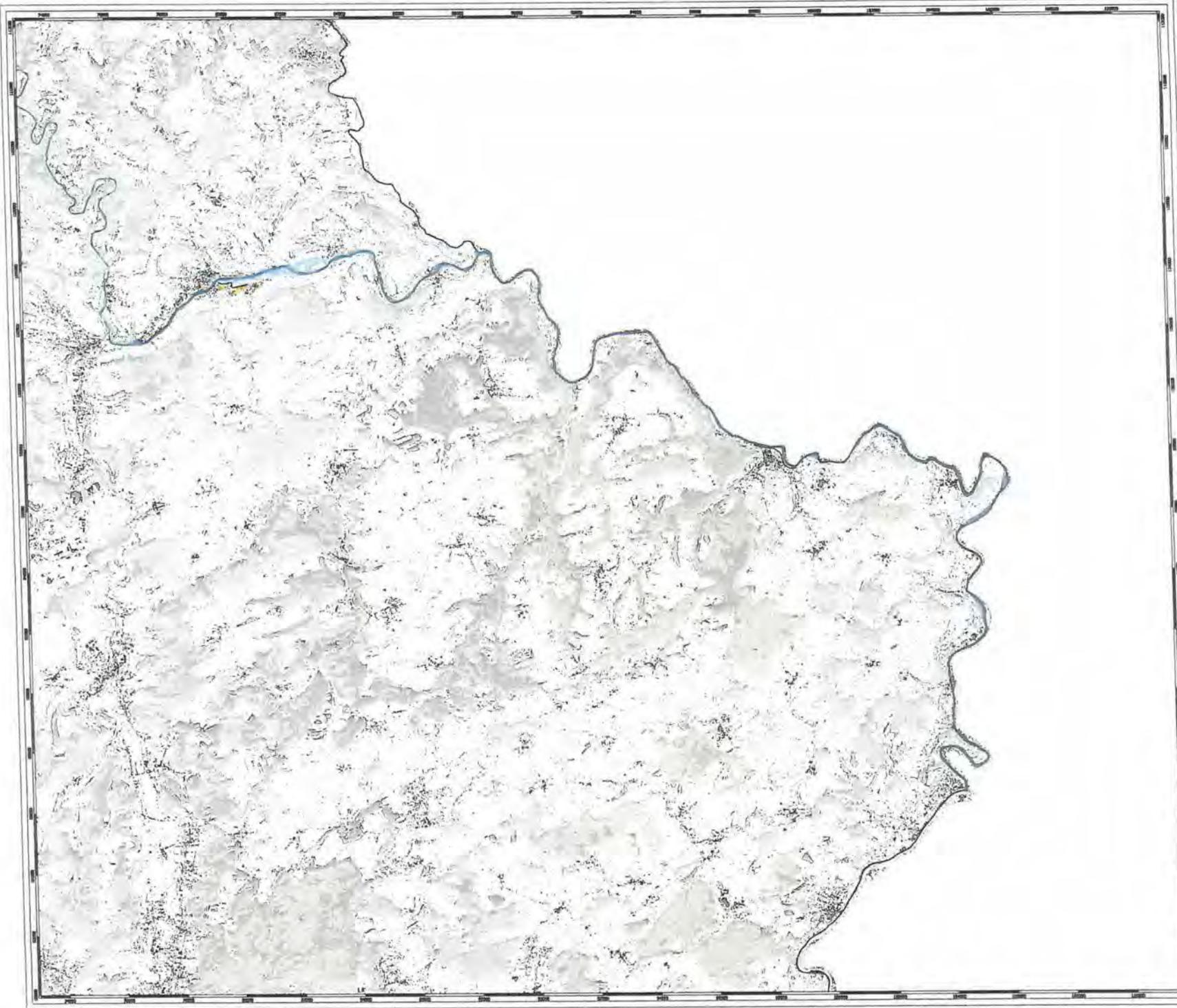
Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- ▨ Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau**
- Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN_Sauer_Teil_1_2_hq10
 Echelle: 1:20000 Date: 10/05/2012



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Sauer Teil 2/2

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

Légende

— Protection mobile contre les crues

Hauteur d'eau

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

Hauteur d'eau

Zones protégées par protections mobiles

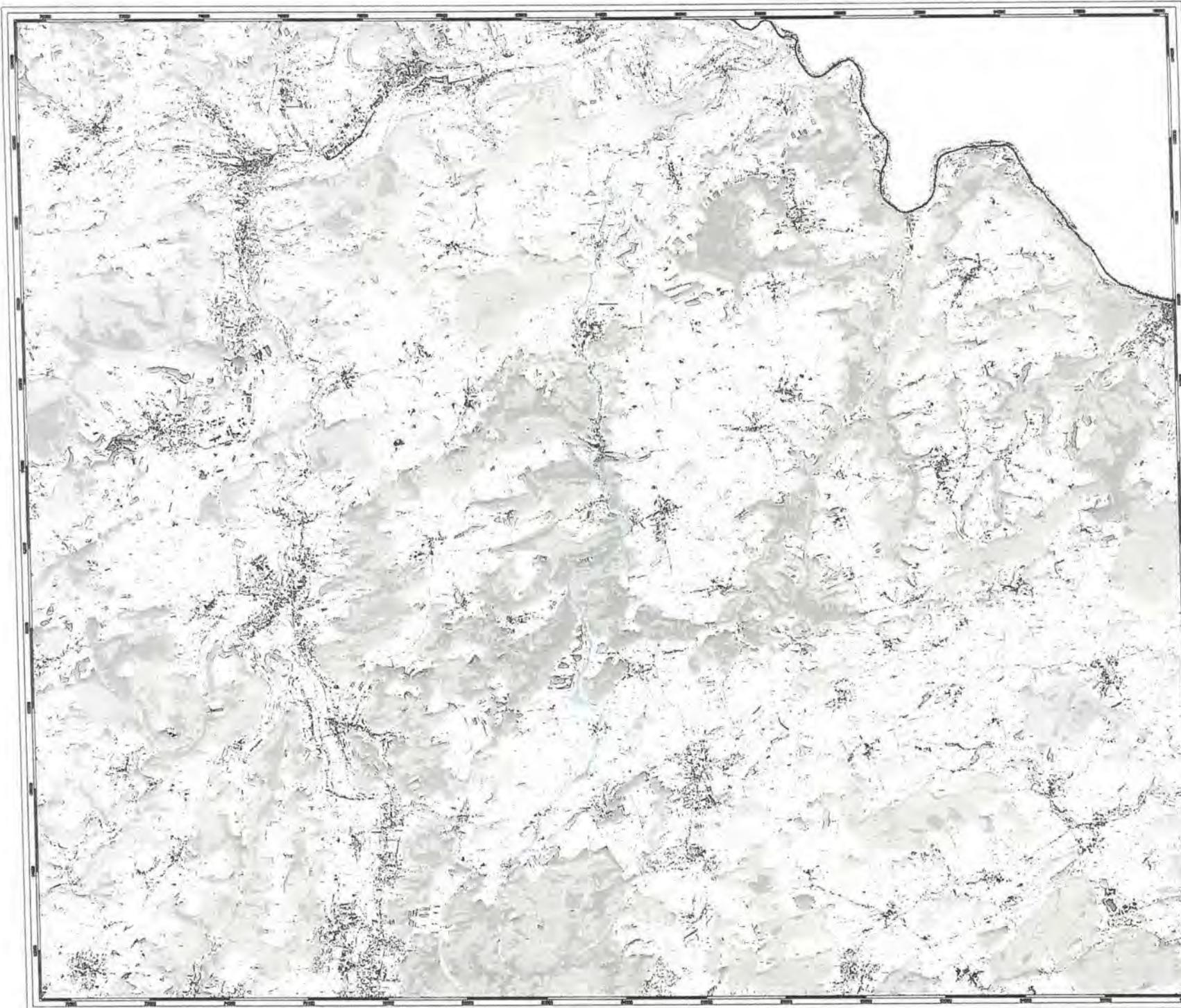
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN_Sauer_Teil_2_2_hq10

Echelle: 1:40000 Date: 10/05/202

LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
RUE DU SCHLIPPENHOF 10
L-1011 LUXEMBOURG

© Tous droits réservés de l'Etat de Luxembourg. Toute réimpression est interdite sans autorisation écrite de l'Etat de Luxembourg.



Cartes des zones inondables

Cours d'eau ErnzBlanche

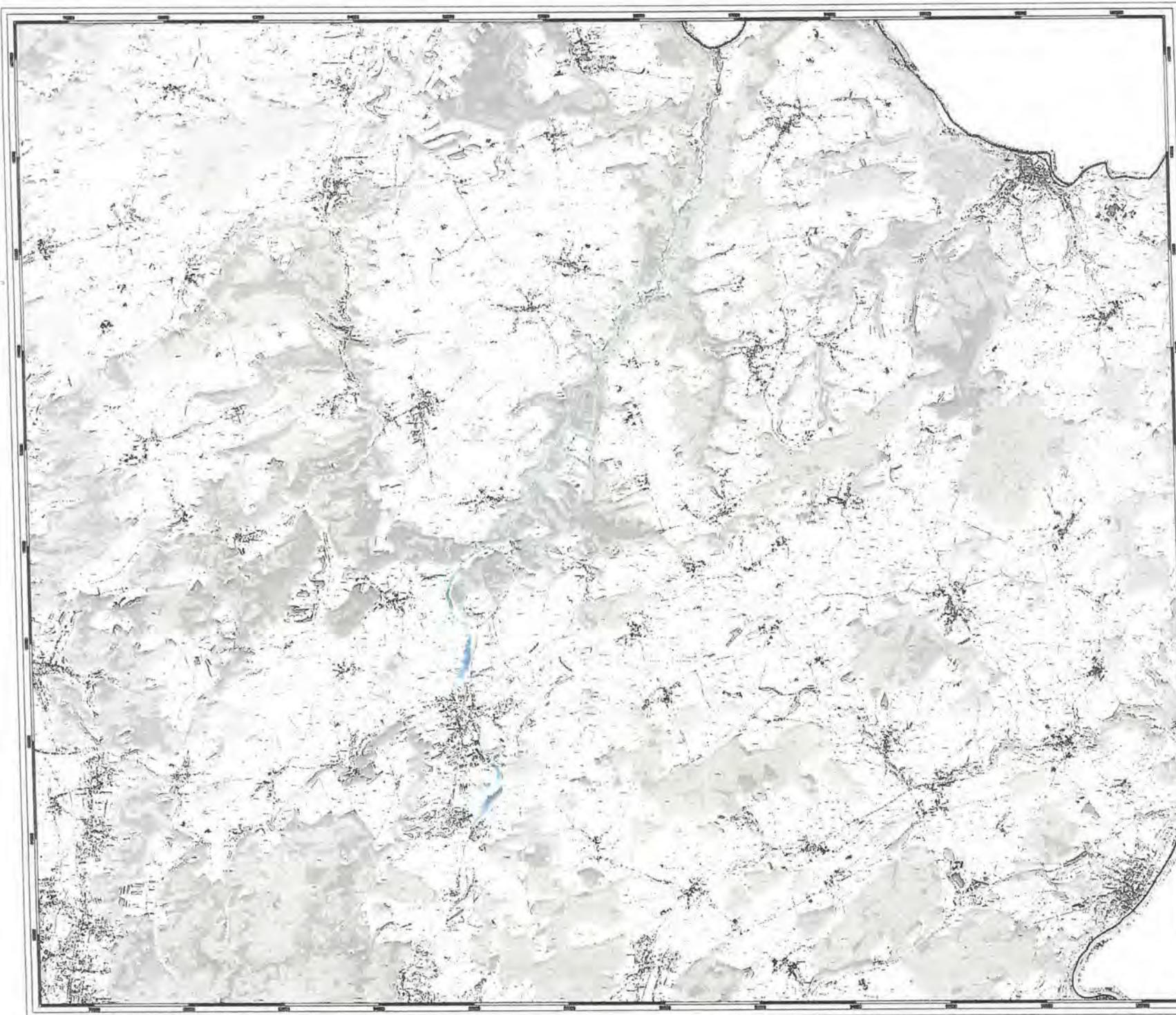
Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

- Légende**
- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
 - > 0.5 - 1 m
 - > 1 - 2 m
 - > 2 - 4 m
 - > 4 m
 - Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
 - > 0.5 - 1 m
 - > 1 - 2 m
 - > 2 - 4 m
 - > 4 m

Nom de plan: ZIN_ErnzBlanche_hq100

Echelle: 1:30000 Date: 10/05/2002



Cartes des zones inondables

Cours d'eau ErnzNoire

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
 - > 0.5 - 1 m
 - > 1 - 2 m
 - > 2 - 4 m
 - > 4 m
 - Zones inondables non-connectées au cours d'eau

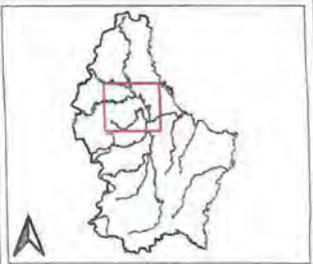
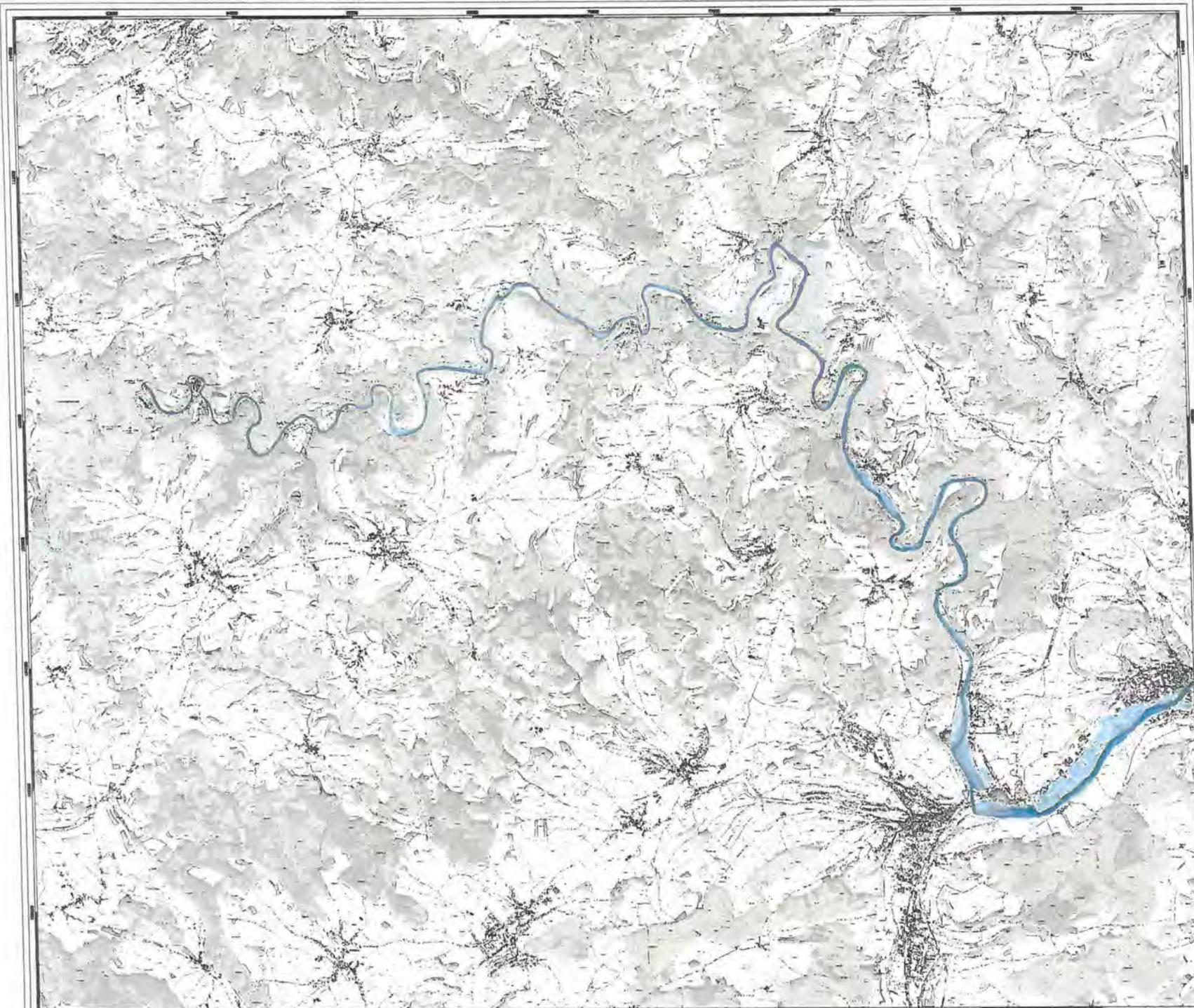
- Hauteur d'eau**
Zones protégées par protections mobiles
- < 0.5 m
 - > 0.5 - 1 m
 - > 1 - 2 m
 - > 2 - 4 m
 - > 4 m

Nom de plan: ZIN_ErnzNoire_hq100

Echelle: 1:25000 Date: 10/06/2012


LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIQUE, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 Administration de la Qualité de l'Eau


LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 MINISTÈRE DE L'ÉCARTONNEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'INFRASTRUCTURE



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Sauer Teil 1/2

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- ▨ Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau**
- Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

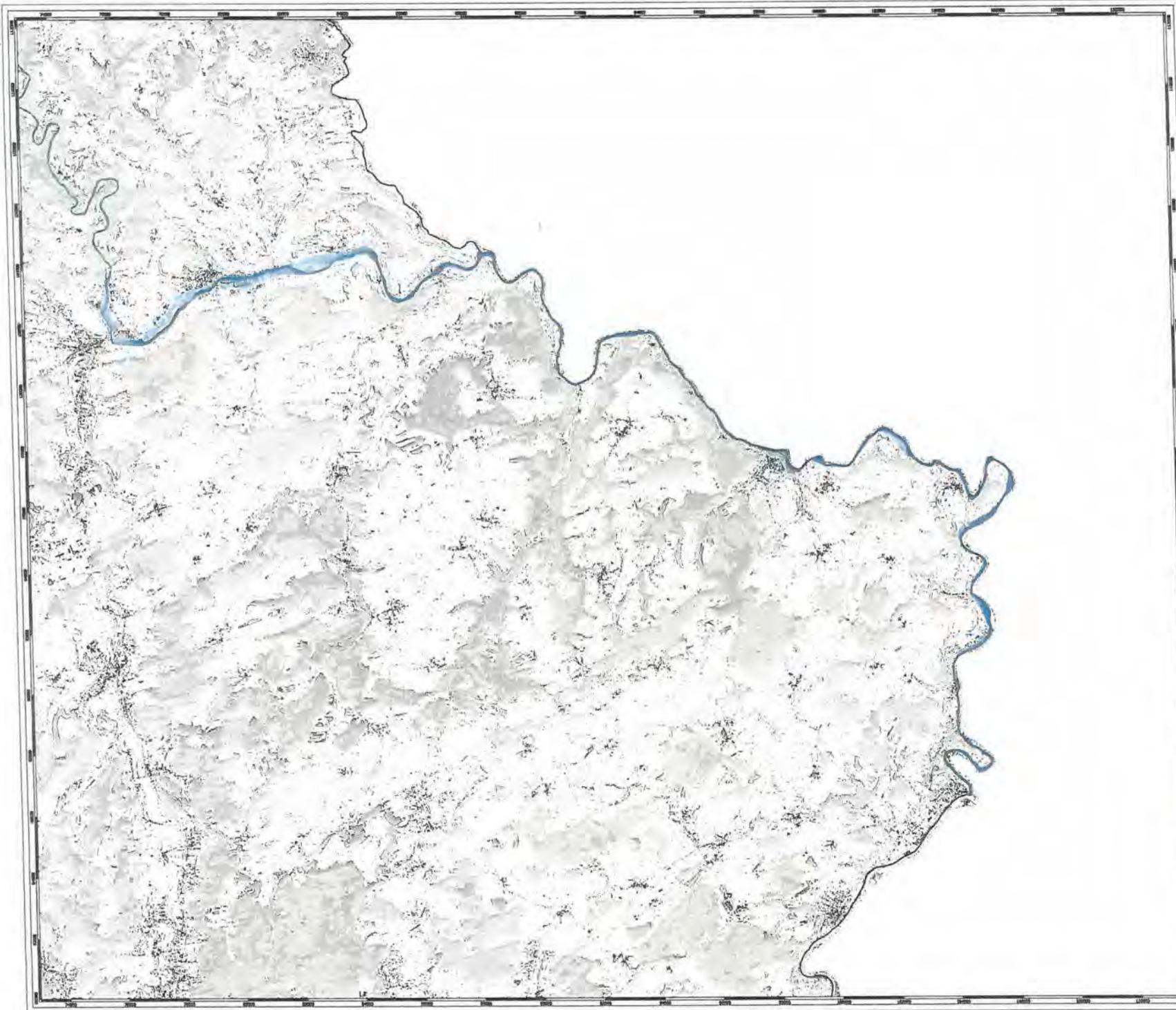
Nom de plan: ZIN_Bauer_Teil_1_2_hq100

Echelle: 1:20000 Date: 10/05/2012


 LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
 ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 Lëtzebuerg 11, L-1011 Luxembourg


 LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
 ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 Lëtzebuerg 11, L-1011 Luxembourg

© Région Administrative du Canton de la Tourgouise
 Date révision: 17.04.2012 (Grand-Duché de Luxembourg) (1/1)



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Sauer Teil 2/2

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

Légende

— Protection mobile contre les crues

Niveau d'eau

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-correctées au cours d'eau

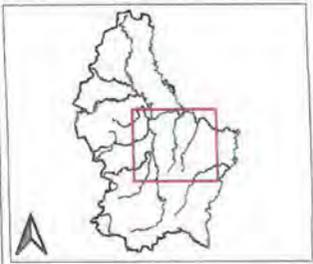
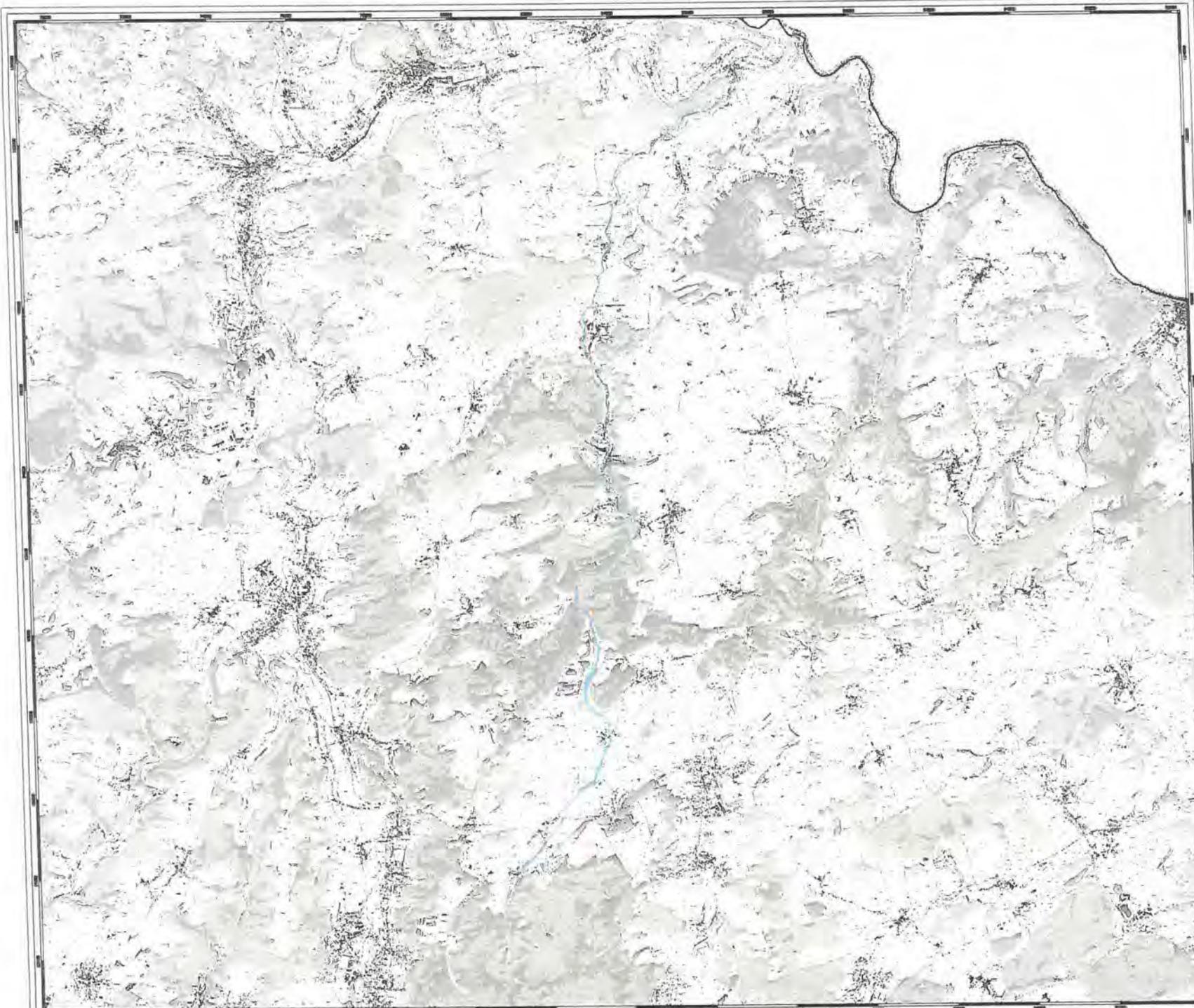
Niveau d'eau

Zones protégées par protections mobiles

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: **ZIN_Sauer_Teil_2_2_hq100**

Echelle: 1:40000 Date: 10/05/2012



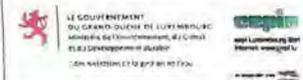
Cartes des zones inondables
Cours d'eau ErnZBlanche

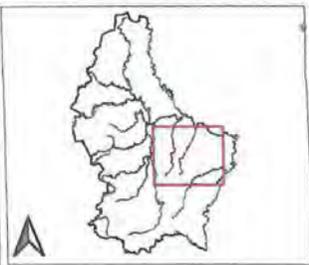
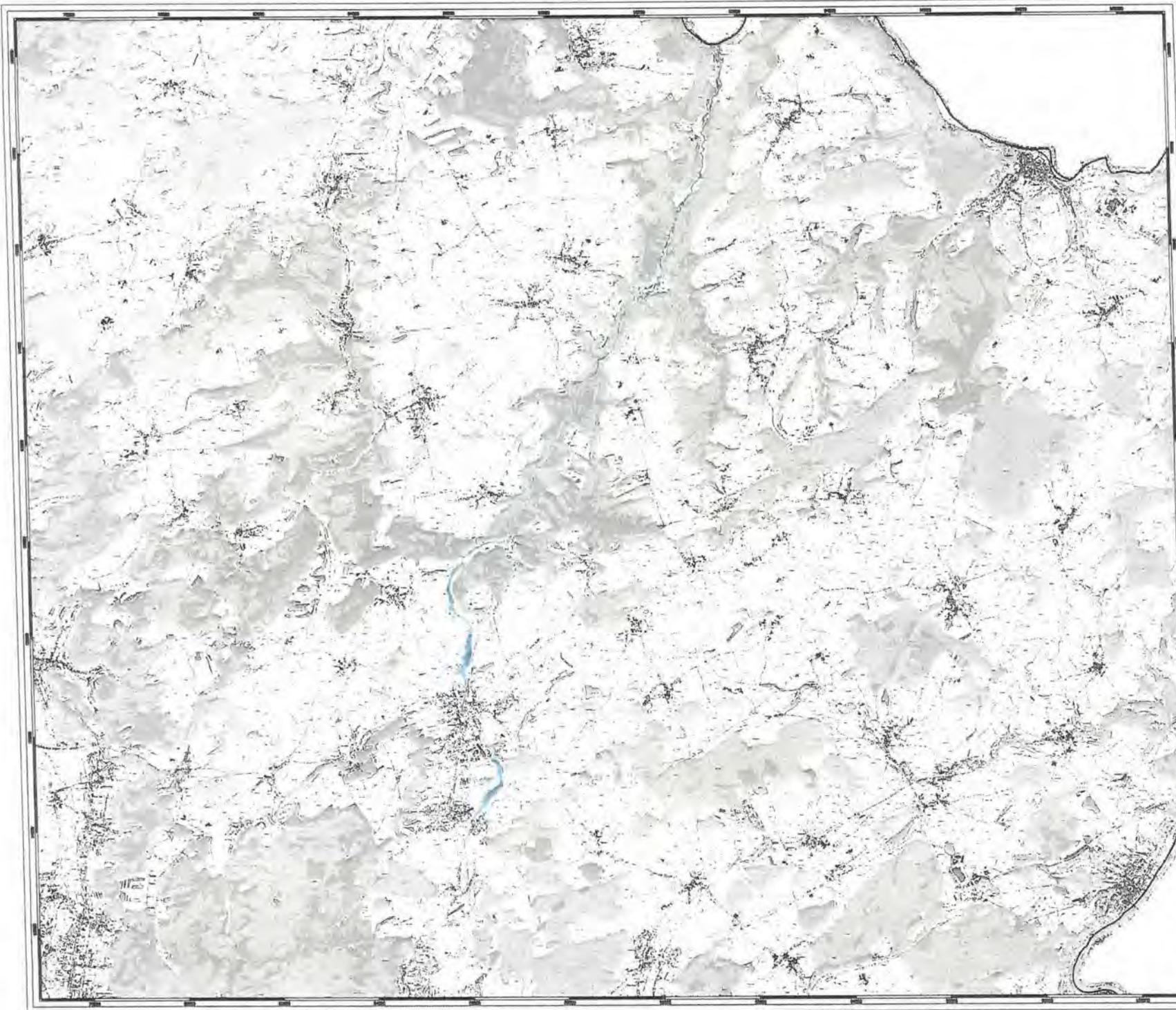
Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -
 extremes Hochwasser (HQext)
 Crue de faible probabilité -
 crue extrême (HQext)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- ▨ Zones inondables non connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau**
- Zones protégées par protections mobiles
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN_ErnZBlanche_hoext
 Echelle: 1:30000 Date: 10/05/2012





Cartes des zones inondables

Cours d'eau ErnzNoire

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

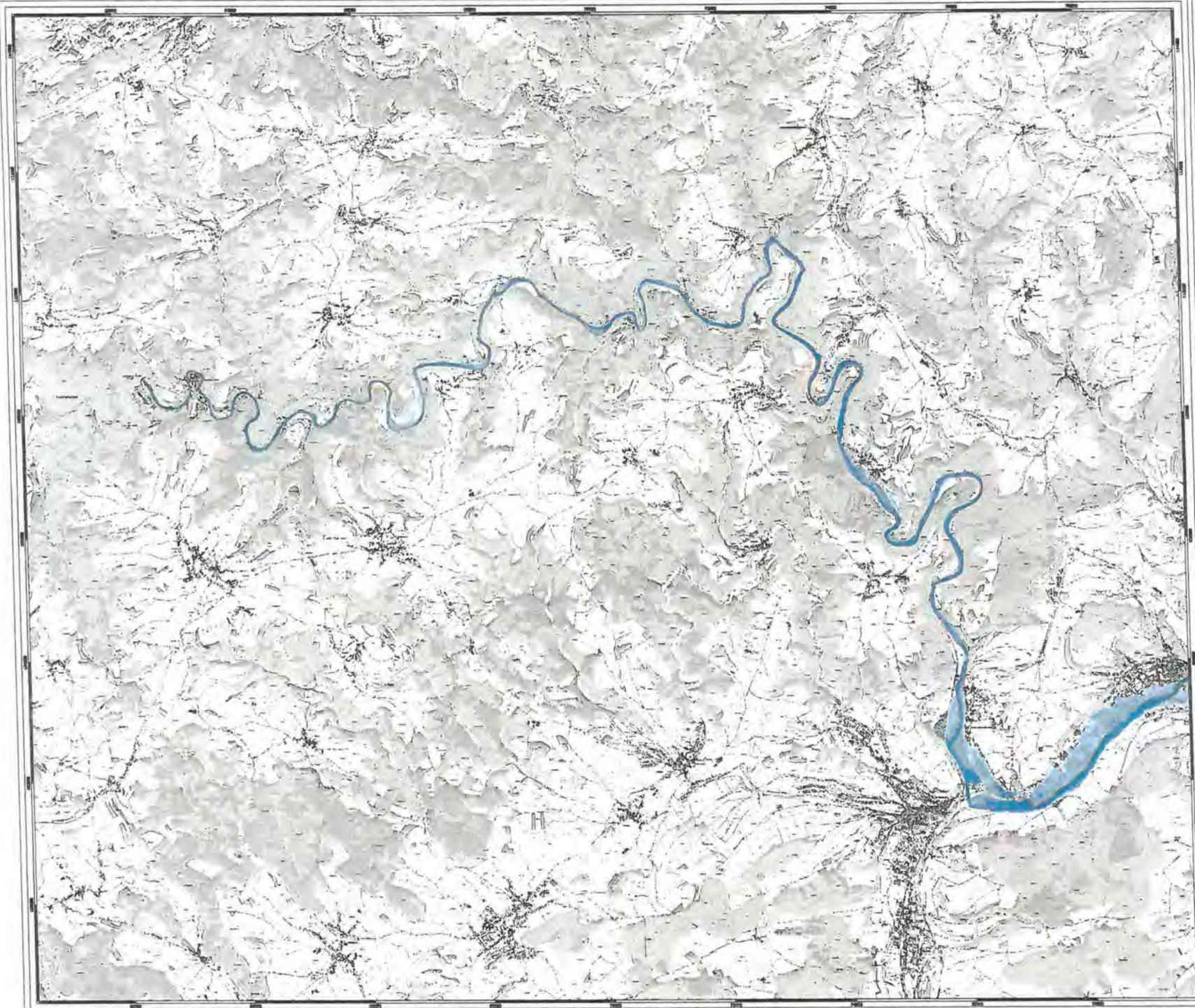
Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Niveau d'eau
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- Zones inondables non-connectées au cours d'eau

- Niveau d'eau
- Zones protégées par protections mobiles
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZH_ErnzNoire_hqext
 Echelle: 1:25000 Date: 10/05/202



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Sauer Teil 1/2

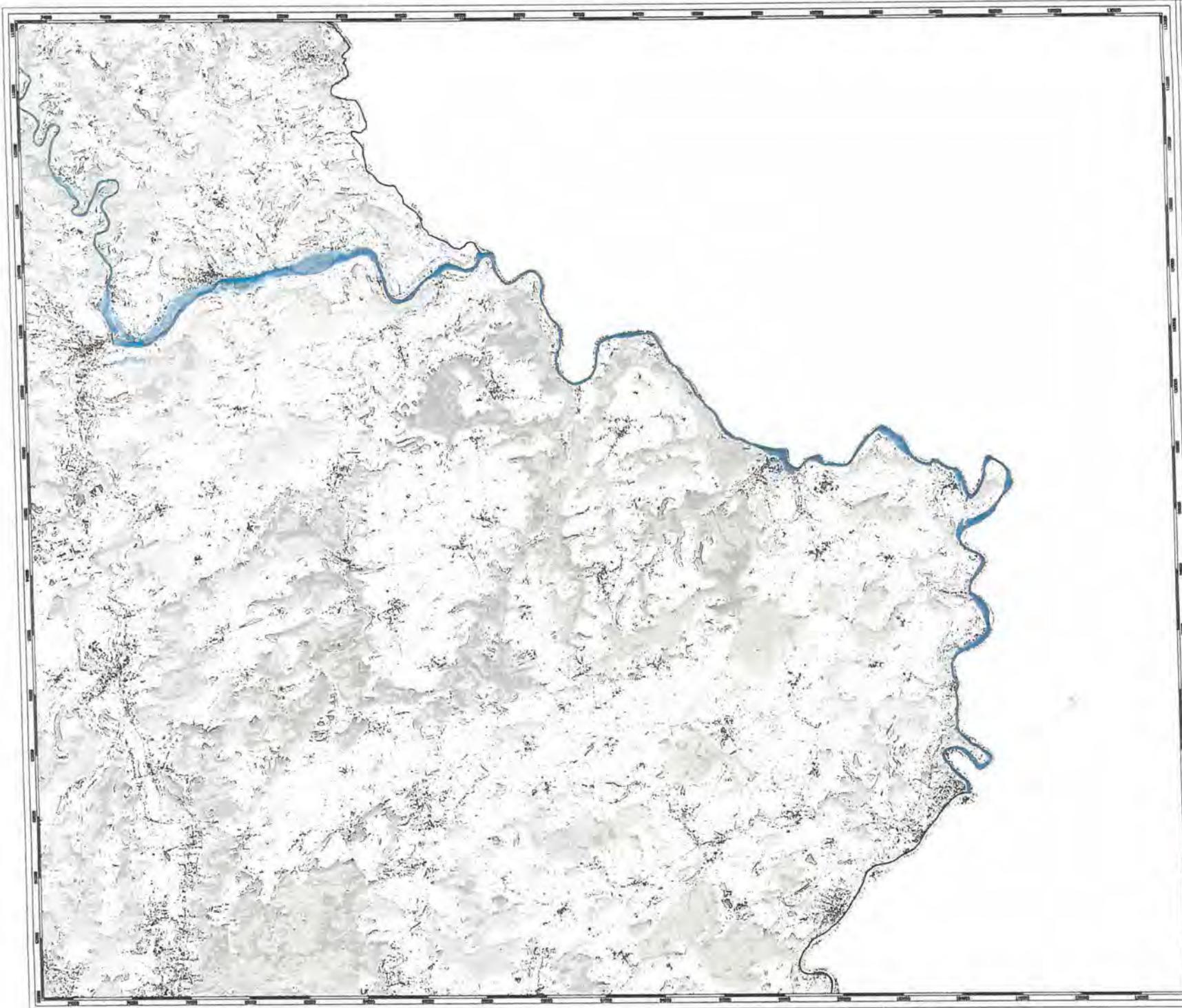
Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Cru de faible probabilité - crue extrême (HQext)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Hauteur d'eau**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m
- ▨ Zones inondables non-connectées au cours d'eau
- Hauteur d'eau**
- Zones protégées par protections mobiles**
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN_Sauer_Teil_1_2_HQext
 Echelle: 1:20000 Date: 10/05/2002



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Sauer Teil 2/2

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

Légende

— Protection mobile contre les crues

Hauteur d'eau

-  < 0.5 m
-  > 0.5 - 1 m
-  > 1 - 2 m
-  > 2 - 4 m
-  > 4 m
-  Zones inondables non-connectées au cours d'eau

Hauteur d'eau

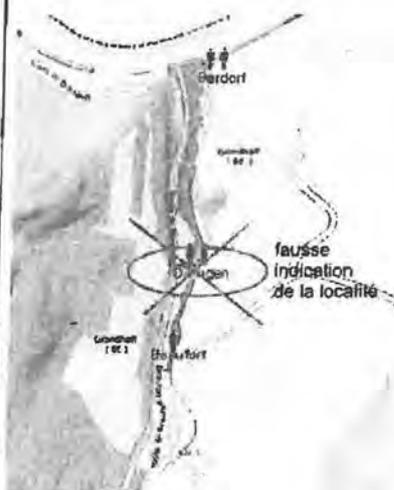
Zones protégées par protections mobiles

-  < 0.5 m
-  > 0.5 - 1 m
-  > 1 - 2 m
-  > 2 - 4 m
-  > 4 m

Nom de plan: ZIN_Sauer_Teil_2_2_hqext

Echelle: 1:40000 Date: 10/05/2012

reconnaisable (erreur matérielle ?). La localité de Dillingen se trouve aux abords de la Sûre.



HQ 10, HQ 100 et HQ extr.

Sur le vu de l'erreur constatée, le conseil communal de la commune de Beaufort demande que les cartes fausses soient modifiées et corrigées.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Hector Sanguessuga

Perina

Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech

Séance publique du 22 avril 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 15.04.2020

Date de la convocation des conseillers: 15.04.2020

Présents: KOHN Camille, bourgmestre; BOHNENBERGER Emile et CLASSEN Norbert, échevins; M.M. FRIDEN Christian, GENGLER Gaston, PITZEN Marc et SCHMIT Nico, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés: BOHNENBERGER Emile, BIEWER Gaby

Point de l'ordre du jour numéro: 5

Objet: Avis concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

Bech
Aitrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig

Le conseil communal,

Vu les articles 38 et 57 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu le circulaire du 11 juin 2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable relative à l'information et consultation du public et des communes concernant le projet des cartes de zones inondables et des cartes des risques d'inondations 2019 ;

Attendu que la commune de Bech n'est concernée par ce plan que pour une petite partie de la localité de Blumenthal, longeant l'Ernz noire ;

Vu qu'aucune opposition n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins;

Attendu que le conseil communal est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

À l'unanimité des voix:

- de retenir qu'aucune objection ni observation n'a été présentée par le public et les conseillers et d'émettre par conséquent un avis favorable pour le projet des cartes de zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019;

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Le bourgmestre
(Camille Kohn)



Pour expédition conforme:

le secrétaire
(Alain Kring)



**Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech**

Séance publique du 22 avril 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 15.04.2020

Date de la convocation des conseillers: 15.04.2020

Présents: KOHN Camille, bourgmestre; BOHNENBERGER Emile et CLASSEN Norbert, échevins; M.M. FRIDEN Christian, GENGLER Gaston, PITZEN Marc et SCHMIT Nico, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés: BOHNENBERGER Emile, BIEWER Gaby

Point de l'ordre du jour numéro: 5

Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinger
Hemstal
Hersberg
Koblenz
Rippig
Zittig

Objet: Avis concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

Le conseil communal,

Vu les articles 38 et 57 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu le circulaire du 11 juin 2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable relative à l'information et consultation du public et des communes concernant le projet des cartes de zones inondables et des cartes des risques d'inondations 2019 ;

Attendu que la commune de Bech n'est concernée par ce plan que pour une petite partie de la localité de Blumenthal, longeant l'Ernz noire ;

Vu qu'aucune opposition n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins;

Attendu que le conseil communal est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

À l'unanimité des voix:

- de retenir qu'aucune objection ni observation n'a été présentée par le public et les conseillers et d'émettre par conséquent un avis favorable pour le projet des cartes de zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019;

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Le bourgmestre
(Camille Kohn)



Pour expédition conforme:

le secrétaire
(Alain Kring)





Commune de Berdorf

Grand-Duché du Luxembourg



Berdorf, Bollendorf-Pont, Weilerbach,
Grundhof, Kalkesbach

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Berdorf

Séance publique du 31 juillet 2019

Date de l'annonce publique de la séance: **24.07.2019**

Date de la convocation des conseillers: **24.07.2019**

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre, président;
MM. Suzette Seyler-Grommes, Daniel Scharff, échevins;
MM. Carlo Reuter, Guy Adehm, Carlo Bentner, Raoul Scholtes, Jean Schoos, Marc Wintersdorf, conseillers;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absence excusée: ./.

No: **2019-05-03**

Objet: **Avis relative au projet de cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019 élaborées en exécution de l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2014 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et particulièrement ses articles 38, 56; et 57;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Berdorf approuvé définitivement par le conseil communal le 18 juin 2009, par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 20 mai 2010 réf. 76C-001-2007PAG et par le Ministre ayant dans sa compétence l'environnement le 11 janvier 2010 réf. 70062/CW;

Vu le projet des cartes de zones inondables et des cartes des risques d'inondations élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi précitée;

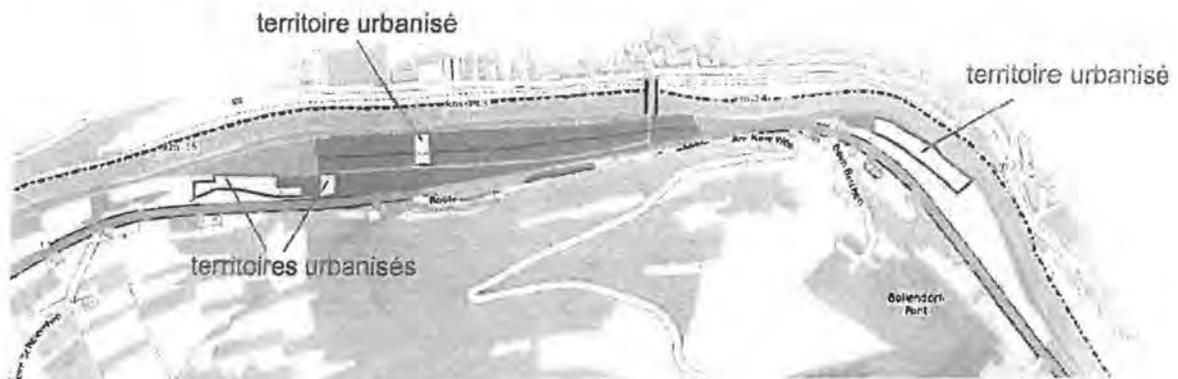
Considérant que d'après l'article 57 §2 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à l'eau, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est à soumettre pour avis au conseil communal qui dispose d'un délai de quatre mois à partir de la communication de ce document, c'est-à-dire jusqu'au 17 octobre 2019 au plus tard;

Vu la proposition d'avis présentée par le collège des bourgmestre et échevins;

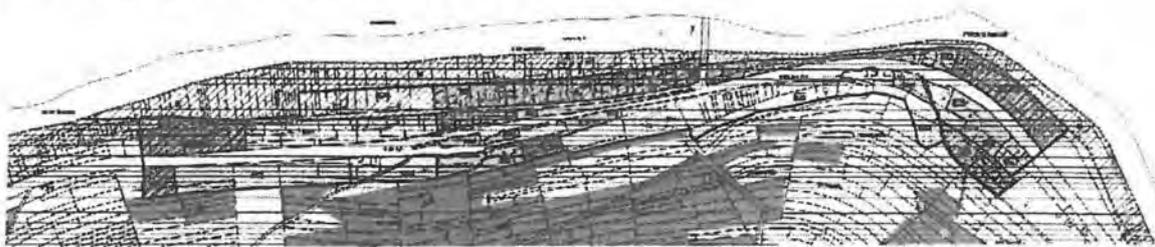
Après en avoir délibéré conformément à la loi;

A l'unanimité des voix

décide d'émettre l'avis suivant au sujet du projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019 élaborées en exécution de l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

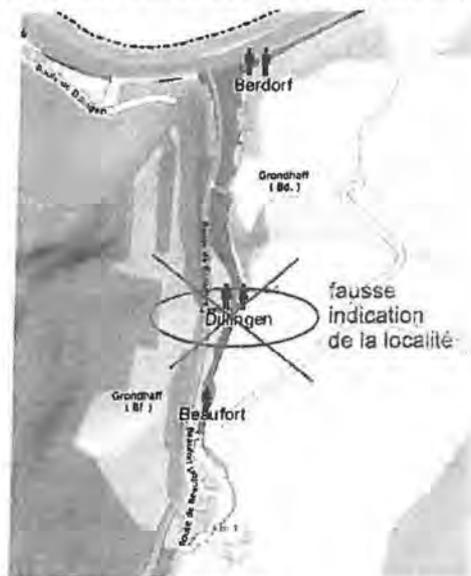


HQ extr.
Situation réglementaire au PAG - localité de Bollendorf-Pont:



A noter encore que le nom de la localité de «Dillingen» vient d'apparaître sur le projet des cartes des inondations et des cartes des risques d'inondation à Grundhof sans signification reconnaissable (erreur matérielle?).

Extrait des cartes d'inondations et des cartes de risques d'inondations 2019 – localité de Grundhof:



HQ 10, HQ 100 et HQ extr.

Sur le vu des discordances constatées, le conseil communal de la commune de Berdorf demande que le projet de cartes des inondations et des risques d'inondations soit modifié et adapté à la situation réglementaire définie au plan d'aménagement général de la commune de Berdorf suivant les observations illustrées ci-dessus avant sa déclaration obligatoire par règlement grand-ducal;

et décide de transmettre cet avis au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable au plus tard pour le 17 octobre 2019;

Le Conseil Communal,

Ainsi décidé en séance, date qu'en fête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 5 août 2019

Le secrétaire,
(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre,



COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 octobre 2019

point 2

Date de la convocation des conseillers : 10.10.2019

Date de l'annonce publique de la séance : 10.10.2019

Présents : Pascale Hansen, bourgmestre-présidente,
José Vaz Do Rio, Paul Troes, échevins
Albert Back, Patrick Mergen, Suzette Serres, Romain Heirens, Lucien Kurtisi, conseillers
Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : Jean-Marie Sauber, conseiller (excusé)

**Objet: Cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation
Avis du conseil communal**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et les cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et lequel constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'objectif de la directive de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Vu les articles 56 et 57 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau qui concerne la consultation publique ainsi que l'avis du conseil communal ;

Considérant que pendant le délai de la consultation publique, aucune observation ou objection n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins ;

Sur propositions du collège échevinal ;

Après délibération ;

décide

d'émettre l'avis suivant et de formuler les remarques suivantes concernant le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) en ce qui concerne le territoire de la commune de Bettendorf :

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

22 -10- 2019

1. Les responsables communaux ont constaté que les limites communales sur les cartes en question ne sont pas exactes et devront être adaptées alors que les localités de Bettendorf, Gilsdorf et Moestroff forment une seule et unique commune.
2. Le conseil communal s'est posé la question si l'Administration de la gestion de l'eau a pris en considération, lors de l'élaboration des cartes, le fait qu'entre-temps les ponts des localités de Bettendorf et Moestroff ont été refaits, et, dans l'affirmative, si les travaux réalisés ont une répercussion sur le cours d'eau en cas d'inondation, respectivement ont apporté une amélioration ?
3. Le conseil communal se demande si l'Administration de la Gestion de l'eau a pris également en considération, le fait qu'en cas d'inondations, l'eau souterraine (Grundwasser) remonte également de par la canalisation ? Dans l'affirmative, ne devrait-on pas identifier ces eaux sur les cartes ?
4. Finalement, il y a lieu de constater qu'en cas d'inondations, 8,70 ha selon le HQ 10 (voire 20,27 ha selon le HQ 100) de la surface de la commune de Bettendorf sera concernée et 266 personnes selon le HQ 10 (voire 620 personnes selon le HQ 100). En cas d'un HQ extrême presque un tiers de la population de Bettendorf sera concernée.

Au niveau de la Nordstad, en cas d'un HQ extrême, 4 communes à savoir Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre et Ettelbruck seront concernées sur une surface totale de 105 ha et plus de 5.000 habitants seront concernés.

Dès lors, le conseil communal estime qu'il est nécessaire de relancer le groupe de travail entre les différents corps du CGDIS de la Nordstad, pour se concerter davantage, soit au niveau de la prévention, soit au niveau de l'organisation des services de secours en cas d'inondations.

Ainsi délibéré, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 17 octobre 2019.

Le bourgmestre,



Pascale Hansen

le secrétaire communal,



Mireille Schlechter



CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

25-02-2020

Séance publique du 14 février 2020

Date de l'annonce publique: 7 février 2020

Date de la convocation des conseillers: 7 février 2020

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
M. Raymond Junker, échevin, M. Jim Leweck, échevin
MM., Marcel Agnes, Jean Braconnier, Charles Nockels,
Joseph Cannivy, Guy Schreurs, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absent excusé: M. Marc Rodenbour

Point de l'ordre du jour: 02

OBJET: Avis relatif aux cartes des zones inondables et des risques d'inondations

Le conseil communal,

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la circulaire ministérielle du 11 juin 2019 concernant l'information et la consultation du public et des administrations communales en relation avec le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019;

Vu les cartes des zones inondables et les cartes de risques d'inondations élaborées par eepi Luxembourg s.à r.l. pour le compte de l'Administration de la Gestion de l'Eau, Luxembourg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

décide unanimement

- **d'aviser favorablement les cartes des zones inondables et des risques d'inondations en ce qui concerne les détails graphiques de zones pouvant être potentiellement touchées par des inondations.**
- **d'émettre des fortes réserves au sujet des démarches administratives importantes, suivant les dispositions de l'article 39 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, qu'entraînent la classification de ces terrains pour les commerces et autre population résidente y présente depuis bien avant toute législation y afférente.**

La présente sera soumise à l'autorité supérieure aux fins nécessaires.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF**



Séance publique du 8 octobre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 1 octobre 2019

Présents: Edith Jeltz, bourgmestre;
Willy Hoffmann, Henriette Weber-Garson, échevins ;
Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus,
David Arlé, Alain Fil, Marco Bermes, conseillers ;
Christophe Bastos, secrétaire communal

Absences excusées : néant

19. Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la lettre circulaire du 11 juin 2019 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable portant sur la consultation du public et des communes concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019;

Vu le courrier du 13 juin 2019 de l'Administration de la Gestion de l'Eau, Division de l'hydrologie, portant sur la mise à disposition des plans et documents aux citoyens ;

Considérant que suite à l'enquête publique, affichée du 11 juin au 17 septembre 2019 inclusivement, il s'avère qu'aucune observation a été introduite au collège des bourgmestre et échevins;

Vu le rapport et l'avis technique du bureau d'études Schroeder & Associés de Luxembourg du 26 septembre 2019, référence 19/644 (JoZa/ft) quant au projet précité;

Considérant que sur le territoire communal le cours d'eau Ernze Noire à l'ouest de la commune de Consdorf serait concerné le cas échéant ;

Considérant que l'analyse du projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019 révèle que les surfaces des zones inondées du cours d'eau Ernze Noire à l'ouest de la commune de Consdorf, n'ont changé que marginalement par rapport aux cartes des zones inondables 2013, mais qu'à deux endroits cependant des irrégularités ont pu être remarquées suivant le rapport et l'avis technique du bureau d'études Schroeder & Associés de Luxembourg ;

Considérant que sur le territoire de la commune de Consdorf les zones urbanisées ainsi que les zones de protection d'eau « Millewues » et « Bech (Schlamfur) » ne sont pas touchées par le projet précité, mais que les limites pour la zone de protection « Millewues » sur les cartes des risques d'inondation ne correspondent pas tout à fait aux limites sur geoportail.lu.

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et proposant de recommander à l'Administration de la Gestion de l'Eau de tenir compte des observations retenues dans l'avis technique du bureau Schroeder et Associés du 26 septembre 2019;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,

à l'unanimité des voix

décide

de recommander à l'Administration de la Gestion de l'Eau de tenir compte des observations pour le territoire de la commune de Consdorf, retenues dans le rapport et l'avis technique du bureau d'études Schroeder & Associés de Luxembourg du 26

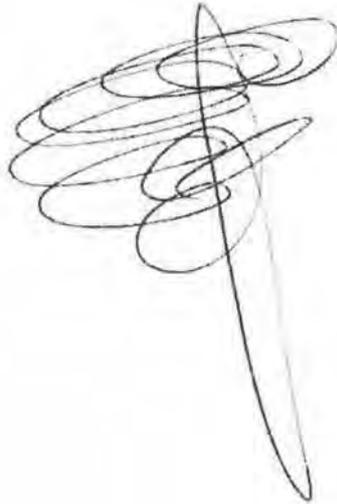
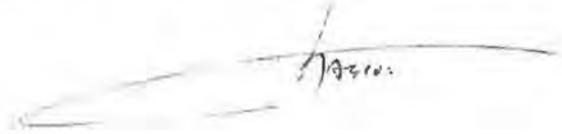
septembre 2019, référence 19/644 (JoZa/ft) quant au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Consdorf, le 10 octobre 2019

La bourgmestre,

Le secrétaire communal,

A large, complex handwritten signature consisting of multiple overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.A handwritten signature that appears to be the name 'M. G. ...' written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the right.



Ville de Diekirch

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Entré le

24 -10- 2019

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15.10.2019 Point 13

Annnonce publique de la séance : 09.10.2019

Convocation des conseillers : 09.10.2019

Présents : M. Haagen, bourgmestre-président ; MM. Kanivé et Thill, échevins ;
MM. Bonert, Thillen, Mme Kerger-Faber, MM. Daleiden, Lopes
Goncalves, Mme Schmoetten, MM. Hertz, Bohnert, Weiler et
Krack, conseillers;
M. Liltz, secrétaire communal

Absent : -----

OBJET : Avis du conseil communal au sujet des cartes des zones inondables
et des cartes des risques d'inondation 2019

Le Conseil communal,

Vu la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Vu le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public est invité à consulter le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation.

Vu la circulaire du 11 juin 2019 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable relative à l'information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation 2019.

Considérant qu'aux termes de la circulaire prémentionnée, le public est sollicité de consulter le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation 2019 à l'adresse des sites électroniques suivants : www.waasser.lu / www.emwelt.lu/eau.geoportail.lu et sous format papier.

Considérant que des observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmet à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ou directement par les moyens suivants :

- moyennant un courriel à l'adresse électronique zones.inondables@eau.etat.lu
- par la fonction « Feedback » du site eau.geoportail.lu
- par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Cartes zones inondables
L-2918 Luxembourg

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux qui doivent faire parvenir leurs avis au Ministre de l'Environnement pour le 17 octobre 2019 au plus tard.

Considérant qu'aucune observation n'a été introduite dans le délai imparti auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Diekirch.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'aviser FAVORABLEMENT le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation 2019 tout en soulevant néanmoins les observations suivantes :

1. Quel est l'enjeu respectivement quelle est la valeur juridique des HQ10, HQ100 et HQ extrême ?
2. Comment est-ce que l'accès est réglé pour les services de secours aux terrains potentiellement inondables selon les HQ10, HQ100 et HQ extrême?

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme.
Diekirch, le 16.10.2019

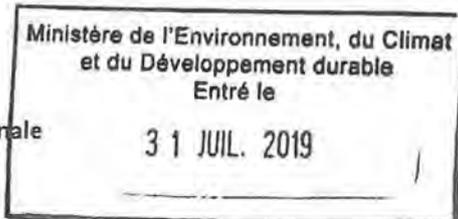
Le Bourgmestre,



Claude Haagen

le secrétaire,

René Liltz



Administration communale
<http://www.echternach.lu>

Service technique
service.technique@echternach.lu
Réf.: DIGI

Echternach, le 17 juillet 2019

Ministère de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable
à l'attention de
Madame la Ministre Carole Dieschbourg
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

MECDD 008516 31JUL2019

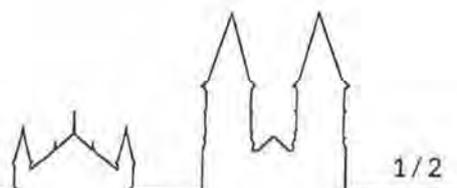
Concerne : consultation du public et des administrations communales concernant le projet
des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019
- demande d'informations complémentaires

Madame la Ministre,

Une première analyse du projet des cartes des zones inondables révèle que l'expansion des surfaces inondées dans la zone urbanisée d'Echternach ne change que marginalement. Cependant, pour l'évaluation et la gestion des risques liées aux inondations, notamment en cas de réaménagements ou de constructions en zone inondable - en respectant les dispositions du guide pour les projets de construction à l'intérieur des zones inondables - le niveau absolu de crue est d'une grande importance. Or, les cartes mises à notre disposition dans le cadre de la procédure de consultation restent muettes à ce sujet.

D'une part, la connaissance des niveaux absolus (HQ10, HQ100 et HQextrême) serait particulièrement importante dans le contexte du projet de réaménagement du Campus Gare entre le PK 27750 et le PK 28250 de *la Sûre*, projet qui sera réalisé par phases. La connaissance des niveaux absolus projetés permettraient ainsi d'anticiper sur les nouvelles prescriptions réglementaires.

D'autre part, afin de pouvoir émettre le cas échéant un avis fondé dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous prions de bien vouloir mettre à notre disposition ces informations manquantes sur l'ensemble des surfaces inondables à Echternach. Ainsi, une carte renseignant sur l'ampleur des variations de niveau pour les différents temps de retour des eaux de crue (HQ10, HQ100 et HQextrême), serait pertinente par exemple. Un texte explicatif sur les raisons effectives de ces variations le long de *la Sûre* à Echternach permettrait de mieux saisir le bien-fondé de ces variations de niveau.



Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Ben Scheuer,



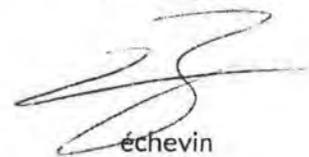
échevin

Yves Wengler,

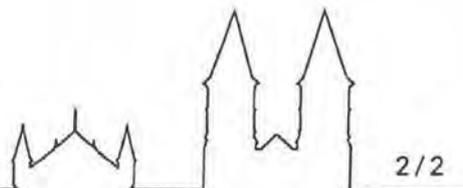


bourgmestre

Luc Birgen



échevin



EXTRAIT du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 23 septembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 17 septembre 2019
Date de la convocation des conseillers : 17 septembre 2019

Présents: MM.: Gleis - **bourgmestre**
Pierrard, Leider - **échevins**
Blom, Kuffer, Osch, Tessaro, Weisgerber, Wolter -
conseillers
Troes - **secrétaire communal**

Excusé(s) : néant
Absent(s) : néant

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable Entré le 18-10-2019
--

Point de l'ordre du jour: N° 12

OBJET: Projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation de 2019 révisées

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 13 avril 2015 portant avis du conseil communal sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (Hochwasserrisikomanagementplan) élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau

Vu le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide unanimement

d'émettre l'avis ci-après relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation de 2019 révisées:

Le conseil communal est conscient que les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation sont d'une grande importance pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Il constate qu'il y a eu des modifications par rapport aux cartes des zones inondables 2013 dans les trois catégories à savoir le HQ₁₀ (forte probabilité), le HQ₁₀₀ (probabilité moyenne) et le HQ_{extrême} (faible probabilité). Ces modifications ponctuelles et de moindre envergure sont difficilement compréhensibles.

Dans le cadre des risques d'inondation, les auteurs des projets se basent sur les informations de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols « Corine Land Cover » pour déterminer les zones constructibles.

Selon ces données, la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, au niveau national, a les plus grandes surfaces constructibles dans une zone inondable et ceci dans les trois cas de figure, à savoir le HQ₁₀, HQ₁₀₀ ou HQ_{extrême}.

Se basant sur ces surfaces environ 1.000 habitants seraient touchés par une inondation HQ_{extrême}. Ceci représente 40 % de nos habitants (2.475) ce qui représente le taux le plus élevé du Grand-Duché de Luxembourg.

En additionnant ces informations de quatre communes de la Nordstad, à savoir de Bettendorf, de Diekirch, d'Erpeldange-sur-Sûre et d'Ettelbruck on constate qu'une surface de 105 ha et une population de plus de 5.000 habitants ce qui représente presque 25 % de la population totale de ces 4 communes sont soumises au risque d'une inondation de type HQ_{extrême}.

Pour toutes ces raisons le gouvernement luxembourgeois doit faire avancer l'entrée en fonction de la société de développement «NORDSTAD Entwicklungsgesellschaft Sàrl », dont une des missions prioritaires doit être le sujet « Comment habiter, travailler et vivre dans les zones inondables de la Nordstad ».

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins voulues.
Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Erpeldange-sur-Sûre, le 7 octobre 2019

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire.



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler. In the center, there is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'ERPELDANGE-SUR-SÛRE' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms with a shield divided into four quadrants, each containing a different symbol: a cross, a crescent moon, a star, and a fleur-de-lis.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal d'Esch-sur-Sûre

Séance publique du 15 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 8.5.2020
Date de la convocation des conseillers: 8.5.2020

Présents: M. Schank, bourgmestre; F. Pereira Gonçalves et J. Sanavia, échevins;
M. Binsfeld, R. Origer, R. Brimmeyer, L. Hilger et A. Lutgen (ép. Demuth), conseillers;
L. Leyder, secrétaire.

Absente: a) excusée : M. Welter (ép. Missavage), conseillère.
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour: no 7

Objet: Avis de la commune relatif au projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 27 septembre 2019 par laquelle le conseil communal a prié le Parc Naturel de la Haute-Sûre d'émettre au nom et pour le compte de la commune d'Esch-sur-Sûre un avis relatif au projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Vu l'avis du 7 avril 2020 émis par le Parc Naturel de la Haute-Sûre relatif au projet en question;

Vu le rappel du 23 mars 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ayant pour objet l'avis relatif au projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Revu la circulaire du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 11 juin 2019 ayant pour objet l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019;

Considérant que le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Considérant que l'objectif de la directive est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens; que la mise en œuvre se fait par cycles de 6 ans, comprenant trois phases: l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la cartographie des inondations et l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation; qu'au cours du deuxième cycle de la directive, commencé en 2016, l'accent est mis sur l'examen et, si nécessaire, sur la révision des conclusions du premier cycle; que lors de cette procédure il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation;

Considérant qu'en vue d'assurer l'information et la participation active du public, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation a été élaboré par l'Administration de la Gestion de l'Eau et publié le 17 juin 2019;

Considérant que le document en question peut être téléchargé sur le site internet de l'Administration de la Gestion de l'Eau;

Considérant que dans le cadre de la procédure prévue aux articles 56 et 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public a été sollicité de consulter le projet et que des observations et remarques pouvaient être transmises par voie écrite jusqu'au 17 septembre 2019, les communes ayant pu

émettre leur avis jusqu'au 17 octobre 2019, au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable;

Considérant que les observations écrites pouvaient être déposées auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmettra au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable;

Considérant, vu que le Parc Naturel de la Haute-Sûre est compétent en la matière, que le collège des bourgmestre et échevins avait proposé de charger les responsables du Parc Naturel de la Haute-Sûre d'émettre au nom et pour le compte du conseil communal de la commune d'Esch-sur-Sûre un avis relatif au projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant au vote par main levée,

décide à l'unanimité des voix

de se rallier à l'avis du 7 avril 2020 émis par le Parc Naturel de la Haute-Sûre relatif au projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019.

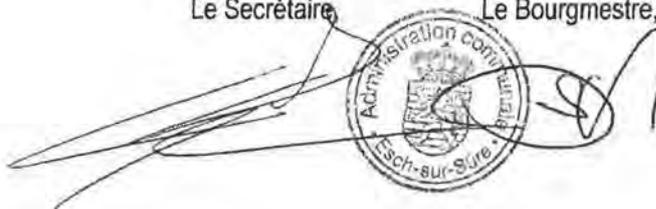
Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 20 mai 2020

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is long and sweeping, while the one on the right is more compact. Below the signatures is a circular official seal. The seal contains the text 'Administration communale' at the top and 'Esch-sur-Sûre' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a central emblem.



Bureau de Mme la Ministre de
l'Environnement
L - 2918 Luxembourg

**Betreff: Stellungnahme der Gemeinde Esch-Sauer zu dem Projekt der Hochwasserkarten
und der Hochwasserrisikokarten 2019**

Esch-Sauer, den 07.04.2020

Sehr geehrte Frau Ministerin Carole Dieschbourg,

Bezug nehmend auf die Beauftragung der Gemeinde Esch-Sauer durch den Gemeindebeschluss des Gemeinderats Esch-Sauer aus der öffentlichen Sitzung vom 27. September 2019 (siehe Anhang) erlauben wir uns, Ihnen die Stellungnahme entsprechend dem „Circulaire n°3715 vom 11. Juni 2019 zur Information und Beteiligung der Öffentlichkeit und den Gemeindeverwaltungen bezüglich des Projektes der Hochwasserkarten und der Hochwasserrisikokarten 2019“, zukommen zu lassen.

Die Hochwassergefahren- und die Hochwasserrisikokarten wurden bezüglich der Gemeinde Esch-Sauer gesichtet. Es erscheint, dass die Modellierung der neuen Hochwassergefahrenkarten präzisiert wurde, da eine genauere Auflösung zu erkennen ist. Auch bildet, sofern dies aus der Praxis heraus zu beurteilen ist, die Modellierung die tatsächlichen Gegebenheiten wesentlich besser ab.

Die Darstellung der Hochwasserrisikokarten wurde auch verbessert: es wurden z.B. die Natura 2000 Gebiete nachgetragen und die Kategorien der Legende sinnvoll verändert.

Hiermit formulieren wir folglich eine positive Stellungnahme zum Projekt.

Mit freundlichen Grüßen
Charles Pauly

Präsident des Naturpark Obersauer

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 13 septembre 2019

Date de la convocation des conseillers: 13 septembre 2019

Présents: MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Steichen, Steffen, échevins
Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Solvi,
Reuter- Schmit, Delgado, conseillers
Thomas, secrétaire adjoint

Absent, excusé : Mme Thull, M. Jacoby, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4.1

Objet: Avis du conseil communal relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

La Ville d'Ettelbruck apprécie que certaines mesures de protection contre les inondations, qui n'étaient pas considérés dans les cartes de 2013 – tels que par exemple les digues le long de la Wark à Warken – ont été pris en compte lors de l'élaboration des cartes. Par conséquent les nouvelles cartes reflètent mieux les risques réels et représentent une très bonne base de décision pour l'aménagement et le développement de la Ville.

Cependant tel que décrit dans le document « FAQ » et expliqué en détail par les personnes de contact de l'Administration de la Gestion de l'Eau, le bassin de rétention des hautes eaux de la Wark à Welscheid (BRWW) n'est pas considéré dans sa totalité. En effet l'ouvrage lui-même est pris en compte, mais pas les vannes. Ceci est dû au fait que le modèle sur lequel se basent les cartes ne peut traiter que des débits d'eau constants. En outre le fonctionnement des vannes pourrait être perturbé par une panne ou une erreur humaine, ce qui n'est pas le cas pour la digue de l'ouvrage.

En outre le débit d'eau dans la vallée de la Wark est plus haut que dans le modèle de 2013. Cette nouvelle information en combinaison avec la prise en compte partielle du BRWW résulte dans un risque d'inondation plus élevé pour la rue de Welscheid et l'Avenue Salentiny dans le scénario du HQextrême (inondations qui prennent lieu toutes les 1.000 années en moyenne). Dans ce cadre la Ville d'Ettelbruck insiste qu'il soit défini sur quel scénario (HQextrême ou HQ100) l'Administration de la Gestion de l'Eau se basera pour l'émission d'autorisations pour les terrains concernés et demande que les vannes du BRWW soient prises en considération pour ces décisions.

La mise à disposition des documents pour la procédure publique dans la maison communale a très bien fonctionné et a été très appréciée. La Ville d'Ettelbruck regrette seulement que la brochure sur les nouvelles cartes inondables et les risques d'inondation n'a pas été traduite en langue française.

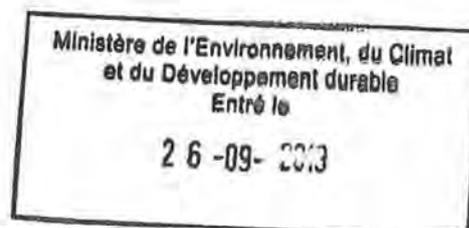
Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour extrait conforme:

à ETTTELBRUCK, le 25 SEP 2019

à l'Administration Communale



VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 13 septembre 2019

Date de la convocation des conseillers: 13 septembre 2019

Présents: MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Steichen, Steffen, échevins
Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Solvi,
Reuter- Schmit, Delgado, conseillers
Thomas, secrétaire adjoint

Absent, excusé : Mme Thull, M. Jacoby, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4.1

Objet: Avis du conseil communal relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 avril 2015 portant avis du conseil communal sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (Hochwasserrisikomanagementplan) élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau ;

Vu le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;

Vu l'avis relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 proposé par le collège échevinal ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité :

d'émettre l'avis suivant relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 :

Le géoportail met à disposition des usagers deux sortes de cartes en relation avec les inondations, à savoir : les cartes des zones inondables montrant quels terrains sont concernés par les différentes probabilités de crues et les cartes des risques d'inondation donnant un aperçu des conséquences des inondations. Elles mettent surtout en évidence le nombre de personnes concernées. Les cartes font partie d'un règlement grand-ducal qui entrera en vigueur dans les semaines à venir.

La procédure d'adoption des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation prévoit un délai de publication de trois mois. Les observations des particuliers peuvent être introduites par écrit ou par courriel auprès de la Ministre de l'Environnement ou auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau jusqu'au 17 septembre 2019. Le délai pour les avis des communes est le 17 octobre 2019.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 13/05/20

Administration de la gestion de l'eau
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Références : 004018
Dossier suivi par : BRAUN Myriam
Tél. (+352)247-86859
E-mail : myriam.braun@mev.etat.lu

Objet : AC Fischbach - Projet des cartes des zones inondables et des cartes de
risques d'inondation 2019 - Transmis AGE

Transmis à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau pour
attribution.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,


Carole Dieschbourg





Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

Fischbach, le 30 avril 2020

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Cartes zones inondables

L-2918 Luxembourg

MECDD-004018-06MAY2020

Dossier traité par :
Viviane Thill, secrétaire communal,
tél. : 32 70 84-42

Concerne : projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation
2019

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'objet repris sous rubrique nous nous permettons de vous faire parvenir ci-joint le certificat concernant la publication du projet dans la commune de Fischbach.

Comme indiqué dans le certificat de publication aucune observation contre le projet n'a été déposée endéans les délais impartis.

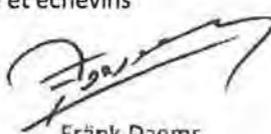
En outre nous vous informons que le conseil communal a émis un **avis favorable** relatif au projet de plan de gestion de risque d'inondation présenté.

Tout en nous excusant pour le retard considérable de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

pour le collège des bourgmestre et échevins


Viviane Thill
secrétaire communal




Frank Daems
bourgmestre

Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH

Tél. 327084-42
E-mail :
secretariat@acfischbach.lu
www.acfischbach.lu

PacteClimat 





Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Cartes des zones inondables

Il est porté à la connaissance du public qu'à partir du 17 juin 2019, les projets des cartes des zones inondables (« Hochwassergefahrenkarten ») et des cartes des risques d'inondation (« Hochwasserrisikokarten ») élaborés conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau peuvent être consultés et téléchargés par le public à l'adresse des sites électroniques suivants :

www.waasser.lu / www.emwelt.lu / eau.geoportail.lu

Lesdits documents peuvent également être consultés à partir du 17 juin 2019 jusqu'au 17 septembre 2019 à la maison communale de Fischbach pendant les heures d'ouverture usuelles des bureaux.

Des observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 au plus tard :

- soit par biais de la fonction « Feedback AGE » au site eau.geoportail.lu
- soit aux adresses postales ou électroniques suivantes :

Courrier électronique	Adresse postale
Administration Communale de Fischbach	
secretariat@acfischbach.lu	Administration Communale de Fischbach Collège des Bourgmestre et Echevins 1, rue de l'Eglise L-7430 Fischbach
Ministère de l'environnement, du climat et du Développement durable	
zones.inondables@eau.etat.lu	Ministère de l'environnement, du climat et du développement durable Cartes zones inondables L-2918 Luxembourg

Fischbach, le 17 juin 2019
suivent les signatures de

Viviane Thill
secrétaire communal

bourgmestre

Certificat de publication

Il est certifié que la présente a été publiée et affichée à la maison communale du 17 juin jusqu'au 17 septembre 2019.

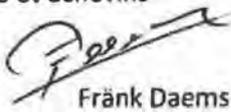
Aucune observation n'a été déposée endéans les délais impartis.

Fischbach, le 10 octobre 2019

pour le collège des bourgmestre et échevins


Viviane Thill
secrétaire communal




Frank Daems
bourgmestre



Pacte Climat 

Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH

Tél. 327084-42
Fax. 327084-60

E-mail :
secretariat@acfischbach.lu
www.acfischbach.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

10-06-2020



COMMUNE DE GOESDORF
Extrait du registre aux délibérations du
Conseil communal

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2020

Date de la convocation des conseillers : 18 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 18 mai 2020

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins
Sandra ANTINORI, Christian FLORA, Norbert MAES, Christa SCHMITZ, Marc
SIEBENALLER et Claude TREFF - conseillers
MERGEN Paul, secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Point 9 de l'ordre du jour:

Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations 2019

Le Conseil communal,

Vu le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant que ce projet constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

Considérant que l'objectif de ladite directive est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Considérant que cette mise en œuvre se fait par cycles de 6 ans, comprenant trois phases : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la cartographie des inondations et l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation ;

Considérant qu'au cours du 2^e cycle de la directive visée, commencé en 2016, l'accent est mis sur l'examen, et si nécessaire, sur la révision des conclusions du premier cycle ;

Considérant que, lors de cette procédure, il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;

Considérant que les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême) la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférent ;

Considérant que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux (article 57, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 susmentionnée) ;

Vu l'avis de M. le Président du « Naturpark Öewersauer » en date du 23 avril 2020 concernant le projet en question ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 11 juin 2019

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à l'unanimité des voix,

- de se rallier à l'avis émis le 23 avril 2020 par Monsieur le Président du Parc Naturel de la Haute-Sûre au sujet du projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019.
- de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins voulues par la circulaire ministérielle susvisée.

suivent les signatures
le Conseil communal,

Pour expédition conforme,
Goesdorf, le 04 juin 2020.

Le Bourgmestre,


Jean-Paul MATHAY

Le Secrétaire communal,


Paul MERGEN





COMMUNE DE GOESDORF
Extrait du registre aux délibérations du
Conseil communal

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2020

Date de la convocation des conseillers : 18 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 18 mai 2020

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins
Sandra ANTINORI, Christian FLORA, Norbert MAES, Christa SCHMITZ, Marc
SIEBENALLER et Claude TREFF - conseillers
MERGEN Paul, secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Point 9 de l'ordre du jour:

Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations 2019

Le Conseil communal,

Vu le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant que ce projet constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

Considérant que l'objectif de ladite directive est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Considérant que cette mise en œuvre se fait par cycles de 6 ans, comprenant trois phases : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la cartographie des inondations et l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation ;

Considérant qu'au cours du 2^e cycle de la directive visée, commencé en 2016, l'accent est mis sur l'examen, et si nécessaire, sur la révision des conclusions du premier cycle ;

Considérant que, lors de cette procédure, il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;

Considérant que les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême) la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférent ;

Considérant que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux (article 57, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 susmentionnée) ;

Vu l'avis de M. le Président du « Naturpark Öwersauer » en date du 23 avril 2020 concernant le projet en question ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 11 juin 2019

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à l'unanimité des voix,

- de se rallier à l'avis émis le 23 avril 2020 par Monsieur le Président du Parc Naturel de la Haute-Sûre au sujet du projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019.
- de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins voulues par la circulaire ministérielle susvisée.

suivent les signatures
le Conseil communal,

Pour expédition conforme,
Goesdorf, le 04 juin 2020.

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY

Le Secrétaire communal,

Paul MERGEN





Bureau de Mme la Ministre de
l'Environnement
L - 2918 Luxembourg

Betreff: Stellungnahme der Gemeinde Goesdorf zu dem Projekt der Hochwasserkarten und der Hochwasserrisikokarten 2019

Esch-Sauer, den 23.04.2020

Sehr geehrte Frau Ministerin Carole Dieschbourg,

Bezug nehmend auf die Beauftragung der Gemeinde Goesdorf erlauben wir uns, Ihnen die Stellungnahme entsprechend dem „Circulaire n°3715 vom 11. Juni 2019 zur Information und Beteiligung der Öffentlichkeit und den Gemeindeverwaltungen bezüglich des Projektes der Hochwasserkarten und der Hochwasserrisikokarten 2019“, zukommen zu lassen.

Die Hochwassergefahren- und die Hochwasserrisikokarten wurden bezüglich der Gemeinde Goesdorf gesichtet. Es erscheint, dass die Modellierung der neuen Hochwassergefahrenkarten präzisiert wurde, da eine genauere Auflösung zu erkennen ist. Auch bildet, sofern dies aus der Praxis heraus zu beurteilen ist, die Modellierung die tatsächlichen Gegebenheiten wesentlich besser ab.

Die Darstellung der Hochwasserrisikokarten wurde auch verbessert: es wurden z.B. die Natura 2000 Gebiete nachgetragen und die Kategorien der Legende sinnvoll verändert.

Hiermit formulieren wir folglich eine positive Stellungnahme zum Projekt.

Mit freundlichen Grüßen
Charles Pauly

Präsident des Naturpark Obersauer



Bureau de Mme la Ministre de
l'Environnement
L - 2918 Luxembourg

Betreff: Stellungnahme der Gemeinde Goesdorf zu dem Projekt der Hochwasserkarten und der Hochwasserrisikokarten 2019

Esch-Sauer, den 23.04.2020

Sehr geehrte Frau Ministerin Carole Dieschbourg,

Bezug nehmend auf die Beauftragung der Gemeinde Goesdorf erlauben wir uns, Ihnen die Stellungnahme entsprechend dem „Circulaire n°3715 vom 11. Juni 2019 zur Information und Beteiligung der Öffentlichkeit und den Gemeindeverwaltungen bezüglich des Projektes der Hochwasserkarten und der Hochwasserrisikokarten 2019“, zukommen zu lassen.

Die Hochwassergefahren- und die Hochwasserrisikokarten wurden bezüglich der Gemeinde Goesdorf gesichtet. Es erscheint, dass die Modellierung der neuen Hochwassergefahrenkarten präzisiert wurde, da eine genauere Auflösung zu erkennen ist. Auch bildet, sofern dies aus der Praxis heraus zu beurteilen ist, die Modellierung die tatsächlichen Gegebenheiten wesentlich besser ab.

Die Darstellung der Hochwasserrisikokarten wurde auch verbessert: es wurden z.B. die Natura 2000 Gebiete nachgetragen und die Kategorien der Legende sinnvoll verändert.

Hiermit formulieren wir folglich eine positive Stellungnahme zum Projekt.

Mit freundlichen Grüßen
Charles Pauly

Präsident des Naturpark Obersauer

Registre aux délibérations du Conseil communal de HEFFINGEN

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Entré le

30 JUL. 2020

Séance publique du 13 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 7 mai 2020
Date de la convocation des conseillers: 7 mai 2020

Présents: SEILER Jérôme, bourgmestre
WILGÉ Pit et FELTES Camille, échevins
SCHILTZ Guy, KAUFFMANN Henri, RACH John, WETZ Suzanne, D'HARCOUR Christian, LEICK
Tom, conseillers communaux

Absents: a) excusé: ./,
b) sans motif: ./.

Objet 5: Avis concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques
d'inondation 2019.

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 11 juin 2019, numéro 3715, concernant les cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Vu le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et constituant l'élément principal de la mise en oeuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau le public a été invité à consulter le projet des zones inondables et des risques d'inondation et à déposer ses observations écrites jusqu'au 17 septembre 2019;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Heffingen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

A l'unanimité :

Avis favorablement le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) 2019 tel qu'il est présenté.

Transmet la présente à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable à de telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



MECDD 004348 30JUL.2020

Registre aux délibérations du Conseil communal de HEFFINGEN

Séance publique du 13 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 7 mai 2020
Date de la convocation des conseillers: 7 mai 2020

Présents: SEILER Jérôme, bourgmestre
WILGÉ Pit et FELTES Camille, échevins
SCHILTZ Guy, KAUFFMANN Henri, RACH John, WETZ Suzanne, D'HARCOUR Christian, LEICK Tom, conseillers communaux

Absents: a) excusé: ./.
b) sans motif: ./.

Objet 5: Avis concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019.

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 11 juin 2019, numéro 3715, concernant les cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Vu le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et constituant l'élément principal de la mise en oeuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau le public a été invité à consulter le projet des zones inondables et des risques d'inondation et à déposer ses observations écrites jusqu'au 17 septembre 2019;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Heffingen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

A l'unanimité :

Avise favorablement le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) 2019 tel qu'il est présenté.

Transmet la présente à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable à de telles fins que de droit.

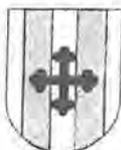
Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :
N° 24

Extrait du

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 20 septembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 12 septembre 2019
Date de la convocation des conseillers : 12 septembre 2019

Présents : Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins ; Chergul, Degraux, Hagen, Ries, Schlintgen, Schmitz, Schroeder et Weber, conseillers ; Versall, secrétaire.

Absents et excusés : Boden et Goedert, conseillers.

Objet : Avis du conseil communal concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre circulaire du 11 juin 2019 de Madame le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable portant sur la consultation du public et des communes concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019 ;

Vu le courrier du 13 juin 2019 de l'Administration de la Gestion de l'Eau, Division de l'hydrologie, la mise à disposition des plans et documents au public et par l'intermédiaire du site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et du portail de l'environnement ;

Attendu qu'aucune observation écrite n'a été déposée jusqu'au 17 septembre 2019 au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le projet sous rubrique est également soumis pour avis au conseil communal ;

Considérant que plus particulièrement pour certaines localités du territoire communal, l'Ernz noire et l'Ernz blanche seraient concernées le cas échéant ;
Considérant que les autorités communales recommandent à l'Administration de la Gestion de l'Eau de prévoir un élargissement des zones de rétention en aval et en amont des localités du territoire communal concernées ;

Vu le guide pour les projets de construction à l'intérieur des zones inondables publié par l'Administration de la Gestion de l'Eau ;

Vu la brochure intitulée « Vorläufige Bewertung des Hochwasserrisikos Zweiter Zyklus (2015-2021) ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation ;

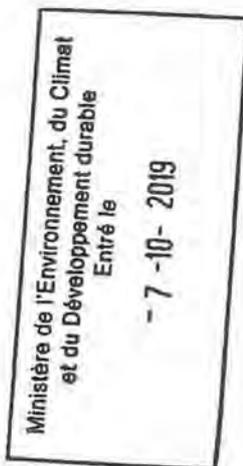
Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Mamer et de l'Eisch ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire ;



Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre supérieure, de la Wiltz, de la Clerve et de l'Our;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix:

recommande à l'Administration de la Gestion de l'Eau de prévoir un élargissement des zones de rétention en amont des localités et un système efficace d'évacuation d'eau en aval des localités du territoire communal concernées de l'Ernz Noire et de l'Ernz blanche.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 02 octobre 2019/

le bourgmestre

le secrétaire



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL

Séance publique du	Date de l'annonce publique	Date de la convocation des conseillers
14.10.2019	08.10.2019	08.10.2019

Présents : MM. Michels, bourgmestre ; Schon, Majerus ; échevins
MM. Koeune M., Koos, Mme Gaasch, MM. Koeune R, Staudt, conseillers
Huberty, secrétaire
Absents : a) excusé(s) : M. Dondelinger, conseiller
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour	Objet
4.3.	Avis de la commune relatif au projet de plan de gestion de risque d'inondation

Le conseil communal,

- Vu la loi communale du 13 décembre 1988; telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
- Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- Vu la circulaire ministérielle n°3715 au sujet de information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;
- Vu que les observations écrites des citoyens ont pu être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 auprès du collège des bourgmestre et échevins et considérant qu'aucune observation n'est rentrée au secrétariat communal ;
- Vu que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux ;

Après délibération,

A l'unanimité des voix présentes

Décide de formuler l'avis suivant:

Le conseil communal constate que le territoire de la Commune du Lac de la Haute-Sûre n'est pas directement visé par le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation et que le nombre des personnes potentiellement touchées pour des crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême) conformément au mémoire explicatif de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation est de 0.

Toutefois, le conseil communal veut rendre attentif au problème de la sédimentation des cours d'eaux « Béiwenerbaach » et « Dirbaach » à Bavigne et du bassin versant situé en amont du pré barrage de Bavigne, lequel constitue un risque d'inondation pour des habitations de la localité de Bavigne.

Délibérations séance du conseil communal du 14.10.2019



Commune du Lac de la Haute-Sûre

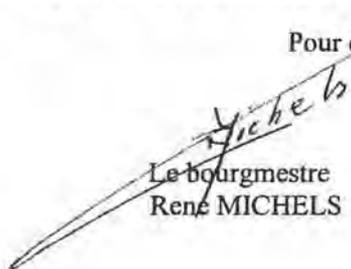
En effet, dû à un nombre croissant de sédiments se situant dans le cours d'eau « Béiwenerbaach » et « Dirbaach » à l'intérieur de la localité de Bavigne et dans le bassin versant situé en amont du barrage secondaire de Bavigne, la vitesse d'écoulement des eaux est fortement réduite en cas de fortes pluies. Cette situation engendre un retour d'eau massif avec comme suite un débordement du cours d'eau ainsi qu'un risque de pénétration d'eau dans les bâtiments.

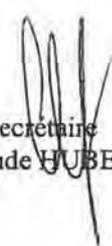
Afin d'éviter que les parcelles concernées de Bavigne se retrouvent dans une prochaine actualisation de la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation, le conseil réitère sa revendication que toutes les démarches soient enfin entreprises afin de résoudre la problématique de la sédimentation des prédicts cours d'eau à Bavigne et du bassin versant situé en amont du pré barrage de Bavigne.

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Environnement.

Ainsi délibéré à Bavigne, en séance date qu'entête

Pour expédition conforme


Le bourgmestre
René MICHELS


Le secrétaire
Claude HUBERTY

Certificat de publication et de non opposition :

Publié du 17 juin 2019 au 17 septembre 2019.

Une opposition est parvenue au collège échevinal en date du 14 août 2019.

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le
17-10-2019



La Bourgmestre
Natalie Silva



Le secrétaire
Bruno Brunetti



Commune de Larochette	Avis au public Cartes des zones inondables
--------------------------	--

Il est porté à la connaissance du public qu'à partir du 17 juin 2019, les projets des cartes des zones inondables ('Hochwassergefahrenkarten') et des cartes des risques d'inondation ('Hochwasserrisikokarten') élaborés conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau peuvent être consultés et téléchargés par le public à l'adresse des sites électroniques suivants :

- www.waasser.lu / www.ernwelt.lu / eau.geoportail.lu

Lesdits documents peuvent également être consultés à la maison communale de Larochette pendant les heures d'ouverture usuelles des bureaux à partir du 17 juin 2019 jusqu'au 17 septembre 2019.

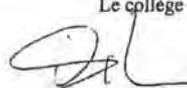
Des observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 au plus tard :

- soit par biais de la fonction « Feedback AGE » au site eau.geoportail.lu
- soit aux adresses postales ou électroniques suivantes:

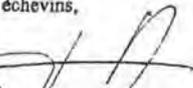
Courrier électronique	Adresse postale
Administration Communale de Larochette	
larochette@larochette.lu	Administration Communale de Larochette Collège des Bourgmestre et Echevins 33, chemin J.A.Zinnen L-7626 Larochette
Ministère de l'environnement, du climat et du Développement durable	
zones.inondables@eau.etat.lu	Ministère de l'environnement, du climat et du Développement durable Cartes zones inondables L-2918 Luxembourg

Larochette, 17 juin 2019

Le collège des bourgmestre et échevins,



Natalie SILVA
La Bourgmestre



Bruno BRUNETTI
Le Secrétaire

Les riverains GEORGES, GRATIA, KUGENER et TOUSSING,
propriétaires des parcelles cadastrales du lieu-dit
« Langwies » de la commune de Larochette

Larochette, le 12 août 2019



Administration communale de Larochette,
Collège des Bourgmestre et Echevins,
33, chemin J.A. Zinnen
L-7626 Larochette

Objet : projets des cartes 2019 des zones inondables et des cartes des risques d'inondation

Nous constatons avec stupéfaction que les projets des cartes 2019 montrent par rapport aux cartes actuelles une nette amélioration des menaces et des risques d'inondation pour nos parcelles et pour nos propriétés situées sur le côté gauche de l'Ernz Blanche entre la Maison-Relais et le pont Osterbour alors qu'aucune mesure ponctuelle n'a été réalisée récemment pour éviter les inondations sur nos terrains.

Même s'il est vrai que la renaturalisation du lit de l'Ernz Blanche entre les lieux Koedange et Supp va aider à ralentir les eaux en provenance de la haute vallée, cette restauration écologique ne peut pas freiner les masses d'eaux originaires des fortes pluies ponctuelles dans les pentes plus proches de la localité, telles que la Iernzerbaach, la Leidenbaach, la Manzebaach, la Scheerbaach, la Wälbaach et bien d'autres petits ruisseaux approvisionnant le cours d'eau principal. Suivant notre avis, il faut donc, lors de la conception de telles cartes prévisionnelles, tenir compte de toute cette panoplie de déclencheurs d'inondation et de toute cette multitude de phénomènes qui provoquaient, suivant expérience vécue, les hautes eaux répétitives de l'Ernz Blanche dans le passé.

En plus, bien qu'un mur a été édifié sous la régie de la commune pour protéger les propriétés des riverains de l'autre côté de l'Ernz Blanche, les projets des cartes montrent toujours des zones inondées sur les parcelles y respectives. Si ceci est vrai et vu la hauteur du mur, ne faudra-t-il pas projeter des surfaces inondables encore plus importantes de notre côté ?

Finalement nous souhaitons aussi signaler que la construction de ce mur nécessitait un renforcement des berges de l'autre côté du ruisseau. Depuis lors, nos rives sont exposées à une érosion fluviale constante. Espérons que la réduction projetée des surfaces inondées sur les cartes ne s'explique pas par le fait qu'il faut admettre qu'une partie considérable des terres de nos bords naturels vont être emportées dans le proche futur par l'Ernz Blanche et que ceci va alors mener de façon insidieuse à un élargissement considérable du lit du courant d'eau ?!

Dans l'espoir que les autorités compétentes vont considérer et étudier nos objections et nos remarques, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Parcelle	Propriétaire(s)	Signature(s)
458/2005	Georges-Claude Fred	
466/1931	Gratia-Hansen Fernand, 17 place Bleech, L-7610 Larochette	
458/2006	Kugener-Johanns Camille	
458/2004 458/2039	Toussing-Origer Nico	

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 9 octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 3 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers : 3 octobre 2019

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN, échevin, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Mirko MARTELLINI, Mme Eliane PLIER, et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent et excusé: M. Joël WEIS, échevin

6. Avis du conseil communal relatif au projet des cartes des zones inondables « Hochwassergefahrkarten » et des cartes des risques d'inondation « Hochwasserrisikokarten ».

Le conseil communal,

Vu les projets des cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour le cours d'eau de l'Ernz Blanche élaborés conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau constituant l'élément principal de la mise en oeuvre de la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Considérant que le dernier projet élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau, a eu lieu en 2014-2015 ;

Considérant l'enquête publique allant du 17 juin 2019 au 17 septembre 2019;

Considérant le certificat de publication y afférant;

Considérant qu'une seule réclamation a été présentée dans les délais prescrits par la loi au collège échevinal à ce sujet ;

Considérant que cette réclamation émane des riverains Georges, Gratia, Kugener et Toussing de la rue Osterbour et qu'elle concerne le lieu-dit « Langwies » à Larochette ;

Considérant que cette réclamation sera transmise en même temps que ce présent avis au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Considérant que le conseil communal est également appelé à se prononcer ;

Vu le projet des mesures anti-crues élaboré en plusieurs phases à l'intérieur de la commune qui sont en cours depuis 2006 ;

Vu restauration des prairies humides le long de l'Ernz Blanche entre Koedange et Soup, qui avait pour but d'abaisser le niveau des crues à l'intérieur des localités de Larochette et Ernzen ;

Considérant que la Commune de Larochette promeut le projet de renaturation de l'Ernz Blanche le-long de la localité d'Ernzen duquel des effets positifs sur la situation des hautes eaux à Larochette et Ernzen sont attendus ;

Considérant la « Starkregenstudie » effectuée par le Société Eepi de 2017 à 2019 ;

Considérant que lors de la séance du conseil communal en date du 9 octobre 2019 les points repris ci-dessous ont été abordés :

„ Der Gemeinderat stellt fest, dass die zur Verfügung gestellten Dokumente nur schwer nachzuvollziehen sind und die Daten zum jetzigen Zeitpunkt nicht vollständig erscheinen. Eine genaue Kontrolle der Abgrenzung der berechneten Wasserstände auf den Lageplänen ist ohne die derzeit fehlenden Schnitte des Gewässers kaum möglich. Der Gemeinderat stellt daher wegen fehlender Angaben zum Zeitpunkt der Verfassung der vorliegenden Stellungnahme den Entwurf des Hochwasserrisikomanagementplanes grundsätzlich in Frage.

Hinsichtlich der vorliegenden Lagepläne HQ10, HQ100, HQ_{extrême} sowie den daraus resultierenden Risikokarten, hat der Gemeinderat folgende Anmerkungen:

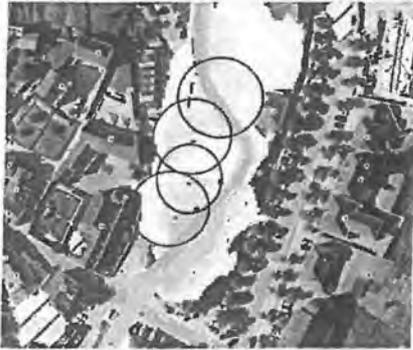
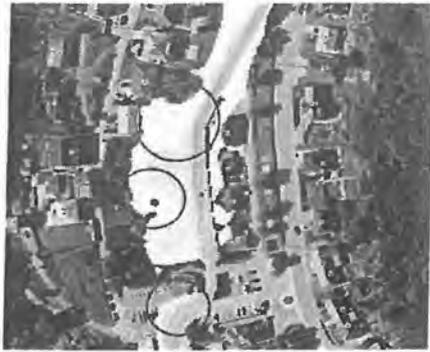
In Stellungnahmen im Zuge vorheriger Prozeduren (2010/2011, 2014) hat der Gemeinderat von Larochette einstimmig die zehnjährige und hundertjährige Hochwasserlinie in Frage gestellt und hinsichtlich der HQ_{extrême} konnte sich der Gemeinderat mangels Referenzen ähnlicher Hochwässer nicht äußern.

Es wird festgestellt, dass die Hochwasserstände entlang der weißen Ernz offenbar an vielen Stellen erheblich niedriger als in den vorherigen Hochwasserkarten berechnet worden sind. Es ist demnach davon auszugehen, dass zwischenzeitlich ausgeführte Hochwasserschutzmaßnahmen beziehungsweise Renaturierungsmaßnahmen eine gewisse Wirksamkeit nachgewiesen wurde. Dieser Umstand scheint auf den ersten Blick einerseits logisch, ist aber mangels ergänzender Erklärungen kaum nachvollziehbar. In wie fern Ergebnisse aus einer vorliegenden Starkregenstudie in das Projekt der Hochwasserrisikokarten eingeflossen ist, und ob den Baumaßnahmen nach dem Hochwasserereignis im Ernztal vom 22.07.2016 Rechnung getragen ist, ist nicht gewusst.

Die HQ100-Linie im Bereich der Häuser 59-65, chemin J.A.-Zinnen erscheint nicht logisch, hier wurden Hochwasserschutzmassnahmen mittels einer Betonwand ausgeführt. Straßenseitig wurde ein Pumpenwerk erbaut welches im Hochwasserfall das Wasser an dieser Seite abpumpen soll. Demnach sollte theoretisch an dieser Seite der Mauer kein Wasser stehen können.



In vielen Bereichen stehen Gebäude welche von der HQ100-Linie überlagert werden. Da viele dieser Gebäude in Larochette geschlossen und teils mit mobilen Hochwasserschutz-elementen versehen sind, verdrängen diese die Wassermassen, diesem Punkt sollte unbedingt Rechnung im Zuge einer korrekteren Darstellung getragen werden. Die hier eingezeichneten Hochwasserstände erscheinen demnach fehlerhaft.



Die dargestellten „Pfützen“ bzw. „Senken“ welche keine direkte Verbindung zu dem untersuchten Gewässer haben, sind an vielen Stellen nicht schlüssig dargestellt. So sind an einigen Stellen zwar Geländeneiveaus bei denen die NN-Höhe den Niveaus des Hochwassers entsprechen, es ist allerdings sehr fraglich ob hier ein Zusammenhang zwischen dem Hochwasser und diesen Senken gemacht werden kann. Ferner sind an anderen Stellen „Senken“ dargestellt, welche jedoch in direkter Verbindung mit dem untersuchten Gewässer stehen (Beispiel Manzebach). Beide Fälle sollten überarbeitet und korrigiert werden.

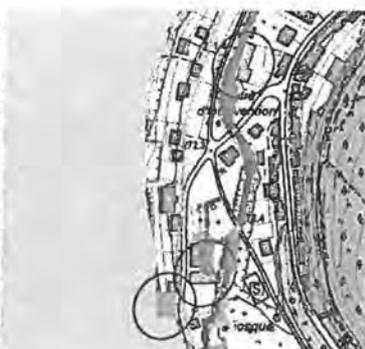




In Bezug auf die Hochwasserrisikokarten, welche in Anlehnung an die Hochwasserkarten gezeichnet sind, ist festzustellen, dass zum einen die zuvor genannten Bemängelungen gelten, zum anderen einige weitere Fehler enthalten sind. Die dargestellte „Zone de protection d'eau potable“ ist schlichtweg fehlerhaft dargestellt und entspricht in keiner Weise den Wasserschutzzonen welche aktuell in der Genehmigungsprozedur sind.



Die Definition und der Sinn in Hinblick auf die „Sites et bâtiments sensibles“ sollte erklärt werden. Nach Durchsicht der Pläne scheinen hier hauptsächlich öffentliche Gebäude dargestellt zu sein. Einige dieser Gebäude sind im aktuellen Projekt nicht dargestellt, so z.B. das Gemeindehaus, die CGDIS-Zentrale oder das „Pons & Chaussées“-Atelier. Ferner ist der Gemeinderat der Meinung, dass ebenfalls Gebäude von denen Gefahren im Falle eines Hochwassers ausgehen können, ergänzt werden sollten. Hierzu zählen beispielsweise eine Tankstelle, ein Quellbauwerk oder Stromtransformatorstationen.



Schlussendlich bleibt bei den Hochwasserrisikokarten anzumerken, dass die „Typologie des activités économiques“ keineswegs den tatsächlichen Nutzungen entspricht. So ist beispielsweise an vielen Stellen „industries et activités économiques“ eingezeichnet wo „territoires urbanisés“ verzeichnet sein müsste, Umgekehrtes gilt ebenfalls an einigen Stellen.“

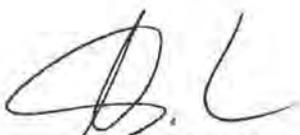


Aus den vorherigen Feststellungen resultiert, dass der Gemeinderat von Larochette

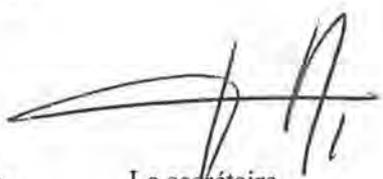
einstimmig aller anwesenden Mitglieder ;

- Die 10-jährige, 100-jährige sowie die extreme Hochwasserlinie für die Ortschaften Larochette und Ernzen und somit auch den daraus abgeleiteten Hochwasserrisikoplan in Frage stellt;
- Das Wasserwirtschaftsamt darum bittet die Hochwasserrisikokarten sowie den Hochwasserrisikoplan unter Berücksichtigung der umgesetzten und geplanten Renaturierungs- und Hochwasserprojekten in Bezug auf die Starkregenstudie aus dem Jahre 2019 zu überarbeiten und zu überprüfen.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.
Pour extrait conforme, le 14 octobre 2019


La bourgmestre
Natalie Silva




Le secrétaire
Bruno Brunetti



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 3
No : 103

Objet : Avis relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation.

Séance publique du : 17 octobre 2019
Date de l'annonce publique : 9 octobre 2019
Date de la convocation des conseillers : 9 octobre 2019

Présents : M LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRT, WARNIER,
SCHANEN, FRISCH, FEIPEL et FRIDEN, conseillers
M SCHUMMER, secrétaire

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

23 - 10 - 2019

Le conseil communal,

Vu l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau lequel dispose que l'administration de la gestion de l'eau, en concertation avec les communes et les administrations concernées, établit un projet de programme directeur de gestion des risques d'inondation.

Considérant que le même article dispose que les projets de relevés cartographiques des zones inondables et des risques d'inondation et les projets de plans de gestion des risques d'inondations font l'objet d'une consultation du public.

Vu l'article 56 de la loi précitée du 19 décembre 2008 lequel dispose que toute personne intéressée peut pendant trois mois consulter à la maison communale des communes territorialement concernées les projets relatifs aux programmes de mesures, au plan national du cycle urbain de l'eau, au relevé cartographique des zones inondables, aux cartes des risques d'inondation et aux plans de gestion des risques d'inondation.

Vu l'article 57 de la même loi lequel stipule que le ministre transmet les projets aux communes pour l'avis du conseil communal.

Vu la circulaire numéro 3715 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 11 juin 2019 par laquelle elle fait parvenir à la commune une circulaire de Mme la Ministre de l'Environnement concernant les cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019.

Considérant que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation a été élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau et a été publié le 17 juin 2019.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public est invité à consulter le projet à différentes adresses de sites électroniques.

Considérant que le public peut également consulter le projet déposé sous format papier à la commune, et que des observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmet à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ou directement par moyens électroniques ou par voie postale.

Considérant qu'après du collège des bourgmestre et échevins aucune observation écrite n'a été déposée.

Considérant que le conseil communal est appelé par la circulaire précitée du 11 juin 2019 à exprimer son avis pour le 17 octobre 2019 au plus tard.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

é m e t

quant au **projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019** élaborés conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'avis suivant :

Projet de cartes des zones inondables ZIN et des cartes de risques d'inondation RIS - Cours d'eau de la Moselle (version 2019)

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MERTERT conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la gestion de l'eau

Définitions et abréviations du présent avis

- ZIN = projet de cartes des zones inondables version 2019 resp. version 2013
- RIS = projet de cartes des risques d'inondation version 2019 resp. version 2013
- CC-M = conseil communal de la Commune de Mertert
- PAG = plan d'aménagement général (de la Commune de Mertert)

Le CC-M constate que les ZIN en version 2019 apportent certaines adaptations par rapport à la version antérieure de 2013.

L'analyse de ces adaptations est résumée par les tableaux annexés au présent avis.

Sachant que le projet des cartes des zones inondables (et des cartes des risques d'inondations) pour la Commune de Mertert se base sur le cours d'eau majeur de la Moselle, le CC-M a pourtant subdivisé son analyse en les cours d'eau de la Moselle et de ses affluents la Sûre et la Syre. Il est évident que dans les zones d'embouchure, l'attribution des zones inondables à un cours d'eau précis n'est guère possible, en ces endroits l'ensemble des cours d'eau est à considérer.

1. Cours d'eau de la Syre

- Généralement les zones inondables **entre la limite communale vers Manternach et le lieu-dit Fausermillen** ont été revues à la hausse par la version 2019 par rapport à la version 2013.

Ceci vaut particulièrement pour le site « Fielsmillen » ainsi que la zone d'activités économiques ZAE « Fausermillen », de même que pour les pâturages en face de cette ZAE. **En ce qui concerne le site « Fielsmillen » et à l'égard des risques d'inondations y liés (habitation, activité économique), le CC-M sollicite l'assistance de l'Administration de la Gestion de l'Eau afin de mettre sur pieds un plan d'évacuation et de sauvetage pour les habitants et les employés du site.**

Le CC-M constate que le chenal du moulin existant vers la centrale hydroélectrique « Fausermillen » en exploitation n'est pas inondé selon le modèle hydraulique employé, ceci pour aucun des trois scénarios de débit de crue.

Vu l'importance communale, voire régionale de la ZAE dont s'agit, le CC-M voit hypothéqué le futur développement de cette zone par les ZIN version 2019. **Dès lors, le CC-M demande aux auteurs du projet de cartes de revoir les ZIN à cet endroit afin d'exclure des erreurs notamment de levé topographique et de non-considération de capacité d'évacuation hydraulique pouvant mener à des étendues exagérées de zones inondables.**

- **Entre le lieu-dit « Fausermillen » et l'embouchure de la Syre dans la Moselle, le CC-M constate d'importantes réductions d'étendue des zones inondables version 2019 par rapport à la version 2013.**

Ceci est particulièrement valable pour la zone portuaire et le parc de Mertert, mais aussi pour certaines surfaces situées en zone urbanisée ou destinée à être urbanisée selon le PAG de la Commune de Mertert.

Le CC-M accueille favorablement ces adaptations.

2. Cours d'eau de la Moselle

- **Le long de la zone portuaire les ZIN version 2019 apportent des réductions considérables de bande inondable ; ainsi les aires du parc à mitraille et du dépôt de produits de charbon sont désormais hors crue jusqu'à occurrence d'une crue centenaire.**

Le CC-M accueille favorablement ces adaptations.

- **Le long de la zone du centre de Mertert, la reconsidération des ZIN a abouti également à une baisse de l'étendue des bandes inondables, du moins pour les crues centenaires et millénaires. Ainsi le tissu bâti du centre de Mertert semble être moins menacé par ces risques qu'en version 2013 des ZIN et RIS.**

Le CC-M accueille favorablement ces adaptations.

- **Le long du site de l'ancienne usine Cerabati dénommé « Cité Kurt / Esplanade de la Moselle », le CC-M constate que tout comme pour la version 2013 la version actualisée du projet des cartes ZIN montre une zone exposée au risque d'inondations pour le scénario millénaire, à savoir les bâtiments no. 51 et 52. L'analyse des profils en travers utilisés pour les calculs hydrauliques de la version 2013 laissent apparaître des aménagements peu cohérents sur l'estran gauche de la Moselle, alors qu'en réalité cette zone représente un tissu bâti fort similaire sur toute sa longueur.**

Dès lors, le CC-M demande aux auteurs du projet de cartes de revoir les ZIN à cet endroit afin d'exclure des erreurs notamment de levé topographique pouvant soit mener à des étendues exagérées des zones inondables, soit à une sous-estimation du risque d'inondation.

- **Entre les sites « Hausboot » et « Spatz » à Wasserbillig**, les ZIN n'ont pas changées de façon significative, alors que les risques d'inondations (habitation, commerce, tourisme) sont devenues plus denses (et le deviendront encore d'avantage). En effet, déjà en scénario de crue décennale, la majorité des constructions le long de l'Esplanade de la Moselle est gravement touchée. **Dès lors, le CC-M sollicite l'Administration de la Gestion de l'Eau d'assister la Commune de Mertert lors de l'élaboration d'un projet d'ouvrage de protection contre les inondations.**

3. Cours d'eau de la Sûre

- **Pour le tronçon entre la limite communale vers Rosport-Mompach et l'entrée en village de Wasserbillig**, il y a notamment à constater que la Route d'Echternach RN 10 est plus souvent touchée.
Surtout le carrefour entre la RN 10 et le CR141b (vers l'autoroute A 1) est inondé en version 2019 alors qu'il ne l'était pas en version 2013, bien que le scénario concerné est le HQ extrême.
A partir de la crue centenaire, la RN 10 en direction d'Echternach est plus souvent inondée. **A toute fin utile, le CC-M recommande de soumettre ces changements d'accessibilité en cas de crue catastrophique aux services de secours pour prise de connaissance.**
- **Le long de la Rue de la Sûre à Wasserbillig**, les risques d'inondation pour la population locale et les commerces y installés persistent déjà pour le scénario décennal.
Dès lors, le CC-M sollicite l'Administration de la Gestion de l'Eau d'assister la Commune de Mertert lors de l'élaboration d'un projet d'ouvrage de protection contre les inondations.

4. Remarque concernant le projet des cartes des risques – typologie de l'utilisation du sol

A certains endroits, le CC-M est d'avis qu'il y a lieu de noter, voire de corriger la typologie de l'utilisation du sol. En effet la typologie sur le projet RIS ne coïncide pas, aux endroits énumérés ci-bas, avec l'utilisation du sol réelle respectivement avec l'utilisation du sol selon le PAG en vigueur / en procédure.

- **Mertert, Fausermillen** – la zone urbanisée est représentée de façon excessive, pourtant il y lieu de considérer que partie de la zone est habitée.
- **Mertert, Rue Basse** – à la sortie du village les maisons situées Rue Basse resp. Rue de la Moselle sont reprises sous le titre « Autres », alors qu'il s'agit d'une zone urbanisée.
- **Mertert, Cité Cerabati et Funpark** – certaines zones urbanisées (ou soumises à l'élaboration d'un PAP) sont reprises sous le titre « Autres ».
- **Wasserbillig, Aquarium et camping** – le bâtiment public de l'aquarium ainsi que le camping de Wasserbillig sont repris sous le titre « Autres », alors qu'il s'agit de zones urbanisées. Eventuellement il y lieu de sauver des visiteurs en cas de crue.

(section cadastrale de) Langsur, alentours du PK 2,5 de la Sûre - il n'y a pas lieu d'employer les titres « Territoires urbanisés » et « Industries et activités économiques » ; en effet il s'agit d'une zone agricole / rurale selon PAG. Pourtant, il est à noter que le chalet de villégiature existant peut être habité.

20191008 avis CC cartes AGE ZIN et RIS

AGE ZIN & RIS 2019

ANALYSE DES MODIFICATIONS DES ZONES INONDABLES VERSION 2013 - VERSION 2019

	HQ 10	HQ 100	HQ extrem
la SYRE			
Tronçon fluvial			
LIMITE COMMUNALE - FIELSMILLEN	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019
Remarques	tout le tronçon & site Fielsmillen	tout le tronçon & site Fielsmillen	tout le tronçon & site Fielsmillen
FIELSMILLEN - FAUSERMILLEN	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019
Remarques	ZAE / ECO-c1 inondée en partie en v2019 particularité: chenal du moulin non inondé	ZAE / ECO-c1 inondée en partie en v2019 particularité: chenal du moulin non inondé	ZAE / ECO-c1 inondée en partie en v2019 particularité: chenal du moulin non inondé
FAUSERMILLEN - TECHNOFIBRES (RN 1)	réduction étendue des ZIN v2019	réduction étendue des ZIN v2019	réduction étendue des ZIN v2019
Remarques	en amont Technofibres en rive droite	en amont Technofibres en rive droite	néant
RN 1 - EMBOUCHURE	réduction étendue des ZIN v2019	réduction étendue des ZIN v2019	réduction étendue des ZIN v2019
Remarques	surfaces concernées parc, terrains privés, Port	surfaces concernées parc, terrains privés, Port	surfaces concernées parc, terrains privés, Port

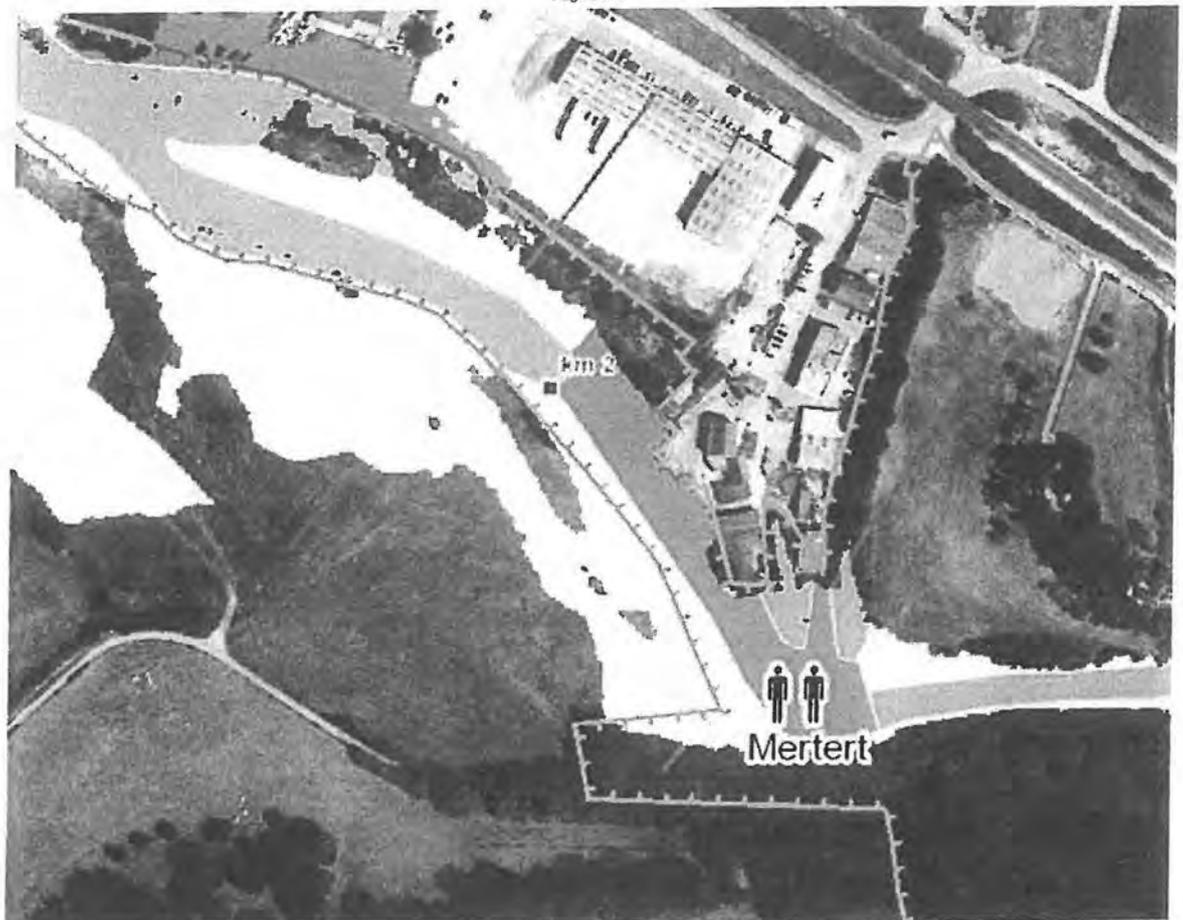
Page 1 of 3

20191008 avis CC cartes AGE ZIN et RIS

	HQ 10	HQ 100	HQ extrem
la MOSELLE			
Tronçon fluvial			
LE LONG DU PORT DE MERTER	réduction étendue des ZIN v2019	réduction étendue des ZIN v2019	différences d'étendue non significatives
Remarques	alentours parc à minette	alentours parc à minette	néant
EMBOUCHURE SYRE - KUNDEL	différences d'étendue non significatives	réduction étendue des ZIN v2019	réduction étendue des ZIN v2019
Remarques	néant	surbut Rue du Port maisons nos. 14-18 & 25-27	surbut Rue Bosse maison nos. 11-13
KUNDEL - CITE KURT/OP DER ESPLANADE	différences d'étendue non significatives	différences d'étendue non significatives	différences d'étendue non significatives
Remarques	néant	néant	néant
LE LONG CITE KURT/OP DER ESPLANADE	différences d'étendue non significatives	différences d'étendue non significatives	différences d'étendue non significatives
Remarques	néant	néant	bâtiments nos. 51 & 52 inondés.
HAUSROOT - SPATZ	différences d'étendue non significatives	différences d'étendue non significatives	différences d'étendue non significatives
Remarques	néant	néant	néant

Page 2 of 3

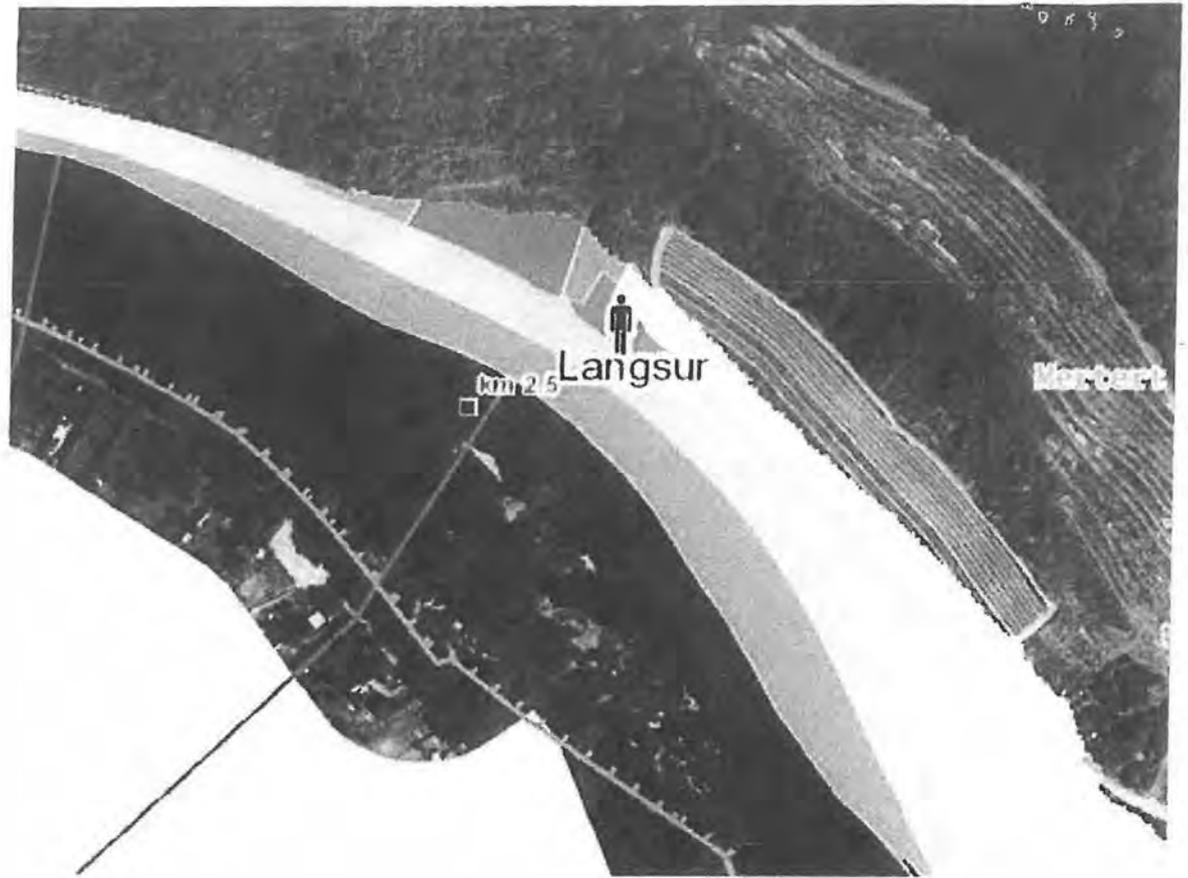
	HQ 10	HQ 100	HQ extrem
la SÛRE			
Tronçon fluvial			
LIMITE COMMUNALE A T - FAMM	différences d'étendue non significatives	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019
Remarques	resurrection nappe préexistante supprimée	côté luxembourgeois inondation locale RN 10 côté allemand RN plus importante	légères différences d'étendue côté lux & côté ail.
FAMM - ENTREE WASSERBILLIG	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019
Remarques	côté luxembourgeois plus proche de la RN 10 côté allemand village de Langsur	côté luxembourgeois inondation RN 10 sur 500 m côté allemand village de Langsur	côté lux inondation RN 10 et carrefour RN 10 / CR 1418 côté ail. village de Langsur
ENTREE WASSERBILLIG AQUARIUM	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019	augmentation étendue des ZIN v2019
Remarques	inondation FC au point bas	côté luxembourgeois tout le long du tronçon côté allemand village de Langsur	tout le long du tronçon
AQUARIUM - SPATZ	différences d'étendue non significatives	réduction étendue des ZIN v2019	modifications variables de l'étendue des ZIN
Remarques	légère augmentation Rue de la Sûre légère baisse Rue des Romains	légère baisse Rue de la Sûre, Rue des Romains camping	légère augmentation côté allemand (B419) légère baisse Grand-Rue











Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 18 octobre 2019

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

- 9 OCT. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Du Conseil communal de **REISDORF**

Séance du conseil communal du 27 septembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 19 septembre 2019

Date de la convocation des conseillers: 19 septembre 2019

Présents M.M. Jean-Pierre SCHILTZ, bourgmestre ;
Anouk HIENTGEN, Patrick NIPPERTS, échevins ;
Jean-Paul DIMMER, Daniel MANDER, Sonia MARQUES DE OLIVEIRA, Antoine
VESQUE, conseillers ;
Alain KREMER, secrétaire communal ;

Absents: a) excusé Hélène DIEDERICH, conseillère
b) sans motif néant

Point de l'ordre du jour: No. 5

*Avis du conseil communal portant sur le projet des cartes des zones inondables
et des cartes des risques d'inondation 2019*

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et l'objectif de cette directive de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'obligation pour le conseil communal de se prononcer sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ;

Considérant qu'une enquête publique portant sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation a eu lieu du 17 juin 2019 jusqu'au 17 septembre 2019 inclus et ce conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée ;

Considérant que la date limite pour l'introduction des observations auprès du collège des bourgmestre et échevins était le 17 septembre 2019 et qu'aucune observation écrite a été déposée, le collège échevinal propose d'aviser le projet précitée positivement ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

À l'unanimité des voix

Le conseil communal émet un avis positif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Reisdorf, le 03 octobre 2019

Le Bourgmestre



Le Secrétaire





GEMENG
**rospert,
mompech**

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rospert-Mompach

Séance publique du: 18 septembre 2019
Date de l'annonce publique de la séance: 12 septembre 2019
Date de la convocation des conseillers: 12 septembre 2019
Point de l'ordre du jour: 13-2019-8

Objet: Avis au sujet du projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019.

Présents: M. Romain OSWEILER, bourgmestre, M^{me} Stéphanie WEYDERT, MM. Patrick HIERTHES et Joseph SCHOELLEN, échevins, M^{me} Nadine WEYDERT-KOHNEN, MM. Claude GRÜNEWALD, Ingvil HALLDORSSON, François HURT, Michel KOEPP, Tom LEONARDY et Sam SERRES, conseillers, MM. Claude OSWEILER et Henri ROEDER, secrétaires.

Absents: a) excusé M^{me} Chantal HEIN-ZIMMER et M. Reiner HESSE, conseillers.
b) sans motif ///

Le Conseil communal,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu le règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déclarant obligatoire le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse du Grand-Duché de Luxembourg;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 janvier 2016 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface;

Vu le règlement grand-ducal du 12 décembre 2016

1. relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration;
2. modifiant l'article 9 du règlement grand-ducal du 15 janvier 2016 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface;
3. abrogeant le règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Revu l'avis favorable du conseil communal de Mompach du 18 avril 2011 au sujet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation pour la rivière Sûre sur son trajet à travers la commune de Mompach;

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

Vu l'avis favorable du conseil communal de Mompach du 21 avril 2015 au sujet du projet de plan de gestion des risques d'inondation (« Hochwasser-managementplan »);

Vu la délibération du conseil communal de Rosport du 4 décembre 2008 portant approbation des projet et devis au montant de 6.188.000,00 € concernant la protection contre les crues à Steinheim et à Ralingen;

Vu la prise de position du conseil communal de Rosport du 6 avril 2011 concernant la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation;

Vu la prise de position du conseil communal de Rosport du 21 avril 2015 concernant le projet de plan de gestion des risques d'inondation;

Vu la circulaire n° 3715 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 11 juin 2019 ayant comme objet les cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 11 juin 2019 ayant comme objet l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019;

Considérant que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 a été soumis à une enquête publique pendant trois mois, du 17 juin au 17 septembre 2019 inclus, conformément à l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Considérant que ledit projet a été publié pendant le délai susmentionné sur les sites web www.waasser.lu, www.emwelt.lu et eau.geoportail.lu;

Considérant que le projet déposé à la commune comprend les documents suivants:

- les cartes des zones inondables à l'échelle 1 :5.000 dressées par le bureau des ingénieurs-conseils eepi Luxembourg S.à r.l. pour les trois scénarios crue décennale, crue centennale et crue extrême;
- les cartes des risques d'inondation à l'échelle 1 :5.000 dressées par le bureau des ingénieurs-conseils eepi Luxembourg S.à r.l. pour les trois scénarios susmentionnés;
- le document intitulé « Die Hochwassergefahrenkarte werden aktualisiert ! Überblick über die Neuerungen » élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau;
- le document des « question fréquemment posées » élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau;
- le mémoire explicatif de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation;
- et
- le guide pour les projets de construction à l'intérieur des zones inondables;

Considérant que les personnes intéressées ont été invitées à présenter leurs observations écrites endéans le délai soit par l'intermédiaire du collège des bourgmestre et échevins soit directement auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable;

Considérant que dans le délai susmentionné, aucune observation écrite au sujet du projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins;

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

Considérant que le conseil communal est appelé à aviser le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019;

Considérant que l'avis doit parvenir à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour le 17 octobre 2019 au plus tard;

Après avoir entendu Monsieur le bourgmestre en ses explications;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide à l'unanimité des voix

d'aviser favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 présenté par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable;

et présente à Madame la Ministre ses observations concernant ledit projet.

Le conseil communal,

Localité de Steinheim

- constate que les zones susceptibles d'être inondées lors d'une crue centennale pour le village de Steinheim s'étendent sur une superficie nettement supérieure par rapport à celle indiquée sur les plans de 2013;
- constate que les cartes des zones inondables ne tiennent pas compte de l'effet des mesures anti-crues réalisées par l'Administration de la gestion de l'eau au cours des années 2009 en aval du village de Steinheim dans le cadre du projet transfrontalier et prévoyant un abaissement du niveau des crues de 87 cm dans ce village; malgré que l'efficacité de ces mesures a été constaté lors des crues en janvier 2011;
- insiste à ce que le plan d'entretien des mesures anti-crues à Ralingen et à Steinheim convenu le 1^{er} avril 2009 entre les communes de Trier-Land et Rosport, la « Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord » et l'Administration de la gestion de l'eau prévoyant un entretien annuel de ces mesures soit respecté dans son intégralité, afin de protéger les habitants contre les crues de la Sûre;

Localité de Rosport

- constate que la superficie des zones susceptibles d'être inondées lors d'une crue centennale pour la localité de Rosport est nettement supérieure par rapport à 2013 et que le terrain de football et le camping du Barrage sont particulièrement touchés par les inondations;
- note que sur les cartes de zones inondables pour la localité de Rosport figurent trois zones inondables non-connectées au cours d'eau Sûre, y représentées par des hachures, et qui devraient constituer des plaines d'inondation, à savoir des cuvettes ou points bas par rapport au niveau de la Sûre, susceptibles d'être inondées;
- confirme que la zone située au lieu-dit « am Flerchen » indiquée comme zone 3 sur le plan ci-après a été inondée dans le passé;

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach



plan des zones inondables non-connectées au cours d'eau Sûre à Rosport

- informe Madame la Ministre que les deux zones situées aux lieux-dits « hanner Zeinen » et « Rue de la Sûre » indiquées comme zones 1 et 2 sur le plan ci-dessus n'ont jamais été inondées lors des dernières crues et prie l'Administration de la gestion de l'eau de rectifier les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation 2019;

Localité de Born

- constate que la superficie des zones susceptibles d'être inondées lors d'une crue centennale pour la localité de Born ne varie que d'une façon insignifiante en certains endroits par rapport aux cartes de 2013;
- note que le camping « Um Salzwaasser » est particulièrement touché par le risque d'inondation;
- constate que deux zones inondables non-connectées au cours d'eau Sûre figurent sur les cartes des zones inondables de la localité de Born;



plan des zones inondables non-connectées au cours d'eau Sûre à Born

Registre aux délibérations du Conseil communal de Rosport-Mompach

- note que la zone hachurée qui couvre en partie le centre polyvalent à Born, « Um Salzwaasser », indiquée comme zone 1 sur le plan ci-dessus, n'est pas inondée lors d'une crue décennale;
- confirme que le verger situé à côté du bâtiment scolaire « Primärschoul 2004 » indiqué comme zone 2 sur la plan ci-dessus est inondé lors d'une crue décennale;

Localités de Hinkel et de Moersdorf

- n'a pas d'observations en ce qui concerne les cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 pour les localités de Hinkel et de Moersdorf.

La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour information.

Ainsi délibéré à Rosport, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Rosport, le 4 octobre 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du 1^{er} octobre 2019 à 17.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 24 septembre 2019

Date de la convocation des conseillers : 25 septembre 2019

Présents: Kaes Ali, bourgmestre;
Aust Alain et Weis Nico, échevins;
Leonardy François, Plein Jeannine, Roeder Marc, Scheuren Carlo,
Schmit Frank et Thirifay Christophe, conseillers;
Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*

Absent : néant

No: 2

Objet: **Avis relatif aux cartes des zones inondables et des risques
d'inondation 2019**

Le Conseil Communal

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment les dispositions de l'article 57, paragraphe 2 ;

Vu la circulaire n° 3715 du 11 juin 2019 et ayant pour objet l'information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;

Considérant qu'aucune observation écrite de la part des citoyens n'a été déposée jusqu'au 17 septembre 2019 auprès du collège échevinal;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, **unanimentement**

émet un avis favorable relatif au projet de plan de gestion de risque d'inondation.

La présente est transmise à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)

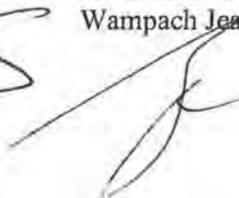
pour extrait conforme à Bastendorf, le 2 octobre 2019

Le Bourgmestre

Kaes Ali

Le Secrétaire

Wampach Jean Claude



Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

- 8 -10- 2019

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

Séance publique du 15 octobre 2019

17-10-2019

Date de l'annonce publique : 9 octobre 2019
Date de la convocation des conseillers: 9 octobre 2019

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz et M. Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Daniel Baltes, Claude Hoffmann, Eugène Unsen, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : Mme Carole Vital-Krier, échevine et M. Francis Ries, conseiller communal
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 2

Objet: Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019.

Le conseil communal,

Vu le dossier transmis par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 11 juin 2019 ayant comme objet l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones d'inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;

Vu que le projet des cartes des zones inondables (« Hochwassergefahrenkarten ») et des cartes des risques d'inondation (« Hochwasserrisikokarten ») élaboré conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu que conformément aux dispositions de l'article 56(1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, toute personne intéressée peut pendant trois mois consulter à la maison communale des communes territorialement concernées les projets relatifs aux programmes de mesures prévus aux articles 28 à 32, au plan national du cycle urbain de l'eau, au relevé cartographique des zones inondables, aux cartes des risques d'inondation et aux plans de gestion des risques d'inondation ;

Vu que dans un délai de quatre mois commençant à courir du jour de la communication des projets et programmes, le collège des bourgmestre et échevins transmet au ministre l'avis du conseil communal au sujet du projet dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la commune ;

Vu que le projet a pu être consulté à l'adresse du site électronique de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Vu que le dépôt du projet dans les maisons communales ainsi que la possibilité de s'en informer sur le site électronique de l'Administration de la gestion de l'eau ont été signalés dans un avis publié dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Luxembourg ;

Vu que les délais précités commencent à courir à partir du jour de la publication de cet avis ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 octobre 2019

Date de l'annonce publique : 9 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers: 9 octobre 2019

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz et M. Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Eugène Unsen, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : Mme Carole Vital-Krier, échevine et M. Francis Ries, conseiller communal
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 2

Objet: Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019 (page 2).

Vu de même que le dépôt du projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation, a été porté à la connaissance du public moyennant un avis au public affiché en date du 17 juin 2019 aux tableaux d'affichage usuels de la commune de la Vallée de l'Ernz portant invitation au public de consulter le projet sur les sites électroniques de l'AGE ;

Vu que l'avis précisait que des observations écrites peuvent présentées jusqu'au 17 septembre 2019 soit auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmet au Ministère compétent soit directement auprès du ministre par les moyens y énumérés ;

Vu le certificat de publication du 18 septembre 2019 afférent ;

Vu de même le procès-verbal du 18 septembre 2019 de l'enquête de commodo et incommodo faite dans la commune de la Vallée de l'Ernz, duquel il résulte qu'aucune observation écrite n'a été introduite endéans le délai de la période précitée auprès du collège échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment les articles 38, 56 et 57 ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

En procédant par scrutin nominal;

A l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable au sujet du projet des cartes des zones inondables (« Hochwassergefahrenkarten ») et des cartes des risques d'inondation (« Hochwasserrisikokarten ») élaboré conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, sous réserve cependant des deux observations suivantes :

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 octobre 2019

Date de l'annonce publique : 9 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers: 9 octobre 2019

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz et M. Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Daniel Baltes, Claude Hoffmann, Eugène Unsen, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : Mme Carole Vital-Krier, échevine et M. Francis Ries, conseiller communal
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 2

Objet: Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019 (page 3).

Le conseil communal se pose la question si le projet de renaturation de l'Ernz blanche au point de kilométrage km 10,8 a été pris en considération pour l'élaboration du projet des cartes des zones inondables 2019.



Renaturation de l'Ernz blanche à Medernach (km 10,8-10,9)

Le conseil constate encore qu'il y a des incohérences entre les différentes cartes des risques d'inondation (HQ10, HQ100 et HQ ext.) en ce qui concerne la représentation des habitants potentiellement touchés. Dans la carte HQ100 manque le symbole des habitants dans la rue « Millewee » et dans la carte HQext manque le symbole pour la rue « Waasserwee » ainsi que pour le lieu-dit « In Langert » et le site de la nouvelle école fondamentale lieu-dit « Im Weiher », tous les 4 sites situés à Medernach.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 octobre 2019

Date de l'annonce publique : 9 octobre 2019
Date de la convocation des conseillers: 9 octobre 2019

Présents : M. André Kirschten, bourgmestre ; M. Bob Bintz et M. Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Eugène Unsen, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : Mme Carole Vital-Krier, échevine et M. Francis Ries, conseiller communal
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : No 2

Objet: Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019 (page 4).

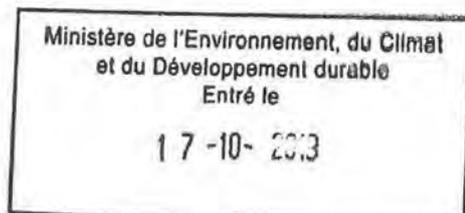


Habitants potentiellement touchés HQext, HQ100 et HQ10

La présente délibération du conseil communal tenant lieu d'avis, est transmis à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins qu'il appartiendra.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour expédition conforme :

Medernach, le 15 octobre 2019,
Le Bourgmestre, La Secrétaire,



Séance publique du 23 septembre 2019

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé : MEYERS Corinne, conseiller.

Le Conseil communal,

Vu la lettre circulaire du 11 juin 2019 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable portant sur l'information et la consultation du public et des communes concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019 ;

Vu le courrier du 13 juin 2019 de l'Administration de la Gestion de l'Eau, Division de l'hydrologie, comprenant les documents mis à disposition du public ;

Considérant que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation, élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 20108 relative à l'eau, pouvait être consulté soit au secrétariat communal, soit par l'intermédiaire du site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et du portail de l'environnement ;

Considérant que les observations écrites étaient à déposer jusqu'au 17 septembre 2019 soit auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmettrait à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ou directement par courriel à l'adresse électronique sur les zones inondables, par les site eau du geoportail ou par voie postale au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Attendu qu'aucune observation écrite n'a été déposée jusqu'au 17 septembre 2019 au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le projet sous rubrique est également soumis pour avis au conseil communal ;

Considérant que pour la commune de Waldbillig le cours d'eau Ernz noire est concerné, plus particulièrement à Mullerthal ;

Date de l'annonce
publique de la séance

18.09.2019

Date de la convocation
des conseillers

18.09.2019

Point de l'ordre du jour

2019-07-10

Objet :

Avis concernant le projet des
cartes des zones inondables
et des cartes des risques
d'inondation



Considérant que d'après le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation, aucune personne ne serait concernée le cas échéant ;

Considérant que le camping des cascades et l'hôtel des Cascades se trouvent toutefois en zone inondable, les autorités communales recommandent à l'Administration de la Gestion de l'Eau de noter que des personnes sont concernées tout de même et que la zone construite est touchée ;

Vu le guide pour les projets de construction à l'intérieur des zones inondables publié par l'Administration de la Gestion de l'Eau ;

Vu la brochure intitulée « Vorläufige Bewertung des Hochwasserrisikos Zweiter Zyklus (2015-2021) » ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Mamer et de l'Eisch ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire ;

Vu le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre supérieure, de la Wiltz, de la Clerve et de l'Our ;



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix:

recommande à l'Administration de la Gestion de l'Eau d'adapter le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation dans le sens que

- l'hôtel des Cascades, situé à 1 rue des Rochers L-6245 Müllerthal ainsi que
- le camping des cascades à Mullerthal, situé à 3 A Rue des Moulins L-6245 Mullerthal

se trouvent en zone inondable de l'Ernz noire.

De ce fait, il y a lieu de noter que la zone construite dans la localité de Mullerthal, située aux abords de l'Ernz Noire sur le territoire de la commune de Waldbillig est touchée par le risque d'inondation et des personnes en sont concernées.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 11 octobre 2019

La bourgmestre,



La secrétaire,



OBJET : AVIS DU COMITE DE LA GESTION DE L'EAU SUIVANT ART. 38(5) DE LA LOI MODIFIEE DU 19 DECEMBRE 2008 RELATIVE A L'EAU AU SUJET DU PROJET DES CARTES DES ZONES INONDABLES ET DES CARTES DES RISQUES D'INONDATION

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a soumis à l'avis du Comité de la gestion de l'eau le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau.

Lors de la réunion du Comité de la gestion de l'eau en date du 1^{er} décembre 2020, l'Administration de la gestion de l'eau a donné une présentation relative au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation.

Le Comité de la gestion de l'eau félicite l'Administration de la gestion de l'eau pour le travail extraordinaire réalisé dans ce contexte.

La seule remarque que le Comité de la gestion de l'eau tient à formuler concerne l'insertion dans le texte du règlement grand-ducal *ad hoc* d'une information claire quant à son délai d'entrée en vigueur, notamment dans le contexte des autorisations relatives à l'eau. Le Comité de la gestion de l'eau approuve que l'Administration de la gestion de l'eau signale aux maîtres d'ouvrage de différents projets connus d'ores et déjà les différences entre les nouvelles cartes et celles de 2013 actuellement en vigueur.

Le Comité de la gestion est en mesure d'approuver favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation sous réserve de la prise en compte du commentaire formulé dans cet avis.

Ainsi délibéré lors de la réunion du Comité de la gestion de l'eau du 1^{er} décembre 2020.

Le Secrétaire,
s. René Schott

Le Président,
s. André Weidenhaupt

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

12 SEP. 2019

Maria Dennewald
Victor Elvinger
Catherine Dessoy
Serge Marx
Paul Roemké
Stéphanie Elvinger
Evandro Cimetta

Avocats à la Cour

Ministère de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable
a.m. de Madame le Ministre
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

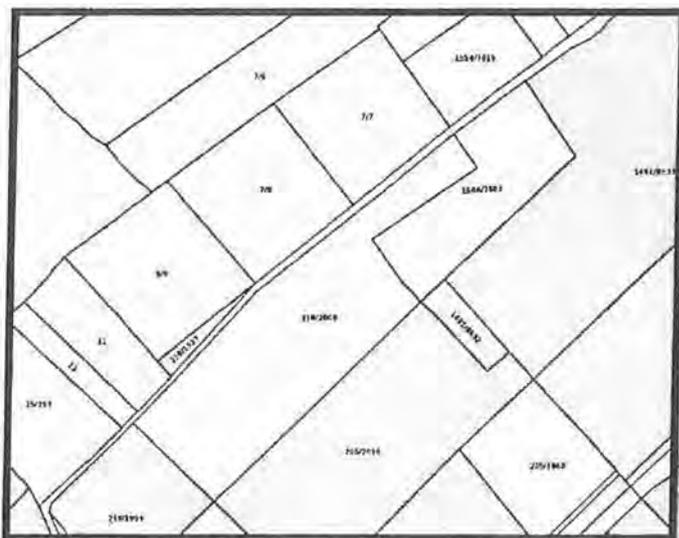
PAR PORTEUR

Luxembourg, le 11 septembre 2019.

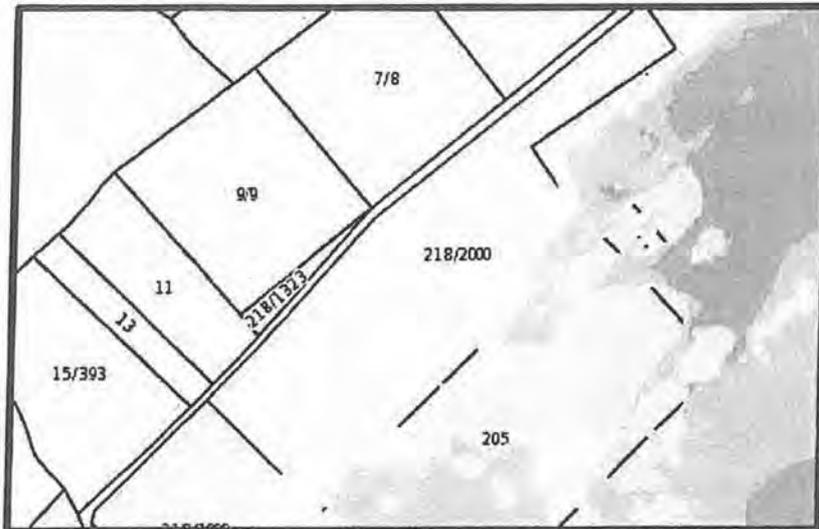
Concerne : KIKUOKA Luxembourg S.A. – parcelle située à Ingeldorf n° 218/2000.
Observations écrites au sujet de la révision des cartes des zones inondables et des
cartes des risques d'inondation 2019

Madame le Ministre,

- 1 Nous sommes les conseils de la société anonyme de droit luxembourgeois KIKUOKA Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-5412 Canach, Scheierhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.646, qui nous a chargé de vous soumettre par la présente des observations écrites au sens des articles 38 (5) et 56 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'eau dans le dossier plus amplement spécifié sous rubrique.
- 2 Notre mandante est plus particulièrement propriétaire d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf sous le numéro 218/2000 (ci-après « la parcelle ») située comme suit :



- 3 Le projet des cartes des zones inondables 2019 prévoit de recouvrir la parcelle, toutes probabilités confondues, comme suit :



- 4 Le projet des cartes des risques d'inondation prévoit de recouvrir la parcelle, toutes probabilités confondues, comme suit :



- 5 Notre mandante vous soumet les observations écrites suivantes :

1. En ce qui concerne la zone HQ10 :

- a. La parcelle n'est exposée à aucun risque HQ10. Dans ce contexte, il est étonnant de constater que sur la carte HQ10 une partie importante des maisons situées de l'autre côté de la route d'Ettelbruck, donc plus près de la Sûre, ne sont pas classées en

HQ10, tandis que la parcelle est marquée comme inondée HQ10, bien que située plus loin de la Sûre que ces maisons.

- b. Par ailleurs, et sans préjudice du point a. ci-dessus, si on prend en considération les crues historiques de 1993 et 1995, force est de constater que celles-ci n'étaient jamais si élevées tel qu'affiché par la carte HQ10. Les crues historiques n'ont en réalité jamais affecté la parcelle. Cette réalité confirme que la parcelle est classée à tort en HQ10.
- c. La protection contre les crues le long de la Sûre et les bassins de rétention créés lors des dernières décennies présentent en tout état de cause une protection utile et efficace contre une inondation de niveau HQ10. En raison de ces mesures, même à supposer que la parcelle était exposée à un risque de crue, *quod non*, un classement en zone HQ10 ne se justifierait pas.

Notre mandante demande dès lors d'enlever la superposition HQ10 de la parcelle.

2. En ce qui concerne la zone HQ100 :

Sur la carte HQ100 (probabilité moyenne), la parcelle est renseignée – à bon droit - comme non inondable :



Ceci semble logique et normal, compte tenu des commentaires sub. 1.

3. En ce qui concerne la zone HQ Extrême :

Si la parcelle n'est pas exposée à une probabilité d'inondation moyenne (voir point 2 ci-dessus), a fortiori elle n'est pas exposée à une probabilité d'inondation faible. C'est dès lors

à tort que les cartes recouvrent la Parcelle d'une zone « HQ extrême » et il est demandé de supprimer ce classement.



- 6 Tous droits dans le chef de notre mandante – et notamment le droit de présenter tout autre moyen en temps et lieu utiles, ainsi que le droit d'introduire les recours contentieux qui s'imposent – demeurent expressément réservés.



Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Serge MARX



ELVINGER DESSOY MARX
ETUDE D'AVOCATS - LAW FIRM

Maria Dennewald
Victor Elvinger
Catherine Dessoy
Serge Marx
Paul Roemké
Stéphanie Elvinger
Evandro Cimetta

Avocats à la Cour

Ministère de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable
a.m. de Madame le Ministre
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

PAR PORTEUR

Luxembourg, le 11 septembre 2019.

Concerne : Nordstad Immobilière S.A. – parcelles situées à Ingeldorf n^{os} 218/1998 et 218/1999.
Observations écrites au sujet de la révision des cartes des zones inondables et des
cartes des risques d'inondation 2019

Madame le Ministre,

- 1 Nous sommes les conseils de la société anonyme de droit luxembourgeois Nordstad Immobilière S.A., établie et ayant son siège social à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.165, qui nous a chargé de vous soumettre par la présente des observations écrites au sens des articles 38 (5) et 56 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'eau dans le dossier plus amplement spécifié sous rubrique.
- 2 Notre mandante est plus particulièrement propriétaire de deux parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf sous les numéros 218/1998 et 218/1999 situées comme suit :



- 3 Le projet des cartes des zones inondables 2019 prévoit de recouvrir la parcelle 218/1999, toutes probabilités confondues, comme suit :



- 4 Le projet des cartes des risques d'inondation prévoit de recouvrir la parcelle 218/1999, toutes probabilités confondues, comme suit :



- 5 Notre mandante vous soumet les observations écrites suivantes :

1. En ce qui concerne la zone HQ10 :

- a. La parcelle n'est exposée à aucun risque HQ10. Dans ce contexte, il est étonnant de constater que sur la carte HQ10 une partie importante des maisons situées de l'autre côté de la route d'Ettelbruck, donc plus près de la Sûre, ne sont pas classées en HQ10, tandis que la parcelle est marquée comme inondée HQ10, bien que située plus loin de la Sûre que ces maisons.
- b. Par ailleurs, et sans préjudice du point a. ci-dessus, si on prend en considération les crues historiques de 1993 et 1995, force est de constater que celles-ci n'étaient jamais si élevées tel qu'affiché par la carte HQ10. Les crues historiques n'ont en réalité jamais affecté la parcelle. Cette réalité confirme que la parcelle est classée à tort en HQ10.
- c. La protection contre les crues le long de la Sûre et les bassins de rétention créés lors des dernières décennies présentent en tout état de cause une protection utile et efficace contre une inondation de niveau HQ10. En raison de ces mesures, même à supposer que la parcelle était exposée à un risque de crue, *quod non*, un classement en zone HQ10 ne se justifierait pas.

Notre mandante demande dès lors d'enlever la superposition HQ10 de la parcelle.

2. En ce qui concerne la zone HQ100 :

Sur la carte HQ100 (probabilité moyenne), la parcelle est renseignée – à bon droit - comme non inondable :



Ceci semble logique et normal, compte tenu des commentaires sub. 1.

3. En ce qui concerne la zone HQ Extrême :

Si la parcelle n'est pas exposée à une probabilité d'inondation moyenne (voir point 2 ci-dessus), a fortiori elle n'est pas exposée à une probabilité d'inondation faible. C'est dès lors à tort que les cartes recouvrent la Parcelle d'une zone « HQ extrême » et il est demandé de supprimer ce classement.



6 Tous droits dans le chef de notre mandante – et notamment le droit de présenter tout autre moyen en temps et lieu utiles, ainsi que le droit d'introduire les recours contentieux qui s'imposent – demeurent expressément réservés.



Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Serge MARX

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

12 SEP. 2019

Maria Dennewald
Victor Elvinger
Catherine Dessoy
Serge Marx
Paul Roemké
Stéphanie Elvinger
Evandro Cimetta

Avocats à la Cour

Ministère de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable
a.m. de Madame le Ministre
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

PAR PORTEUR

Luxembourg, le 9 septembre 2019.

Concerne : Jean-Paul WILLEMS – parcelles situées à Ingeldorf.
Observations écrites au sujet de la révision des cartes des zones inondables
et des cartes des risques d'inondation 2019

Madame le Ministre,

- 1 Nous sommes les conseils de Monsieur Jean-Paul WILLEMS, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 9, rue de la Sûre, qui nous a chargé de vous soumettre par la présente des observations écrites au sens des articles 38 (5) et 56 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'eau dans le dossier plus amplement spécifié sous rubrique.
- 2 Notre mandant est propriétaire d'une série de parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, énumérées au tableau ci-dessous.
- 3 Ces parcelles sont totalement ou partiellement frappées par les cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 qui appellent les observations suivantes :

Parcelles numéros	Observations
141/1805	Cette parcelle, qui est uniquement recouverte d'une zone HQ extrême, n'a jamais été frappée de la moindre inondation. Pour cette raison la parcelle n'est d'ailleurs pas classée, à bon droit, ni en zone HQ10, ni en zone HQ100. La zone HQ extrême n'est dès lors pas justifiée et il est demandé de la supprimer purement et simplement.
454/1518 258/1504 518/1228	Depuis la réalisation des mesures de protection contre les crues ¹ , ces parcelles n'ont plus jamais été exposées à des inondations. Tout classement en zone inondable est dès lors à supprimer. A titre subsidiaire, au moins les classements en zones HQ10 et HQ100 sont à supprimer.
520/1766	Cette parcelle, qui est uniquement recouverte d'une zone HQ extrême, n'a jamais été frappée de la moindre inondation. Pour cette raison la parcelle n'est d'ailleurs pas classée, à bon droit, ni en zone HQ10, ni en zone HQ100. La zone HQ extrême n'est dès lors pas justifiée et il est demandé de la supprimer purement et simplement.

- 4 Nous vous prions de prendre en considération les observations consignées dans le tableau ci-dessus.



- 5 Tous droits dans le chef de notre mandant – et notamment le droit de présenter tout autre moyen en temps et lieu utiles, ainsi que le droit d'introduire les recours contentieux qui s'imposent – demeurent expressément réservés.



Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.


 Serge MARX

¹ Voir Administration de la gestion de l'eau, « *Hochwasserrisikomanagement in Luxemburg von 1993 bis heute* », page 4 :

- Hochwasserschutzwand
- Erhöhung abflusswirksamer Querschnitt
- Pumpsystem gegen Drainagewasser
- 80.000 m³ Retentionsraumverlust
- Schutzziel: Abfluss vom HW Januar 1993



Maria Dennewald
Victor Elvinger
Catherine Dessoy
Serge Marx
Paul Roemké
Stéphanie Elvinger
Evandro Cimetta

Avocats à la Cour

Ministère de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable
a.m. de Madame le Ministre
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

PAR PORTEUR

Luxembourg, le 9 septembre 2019.

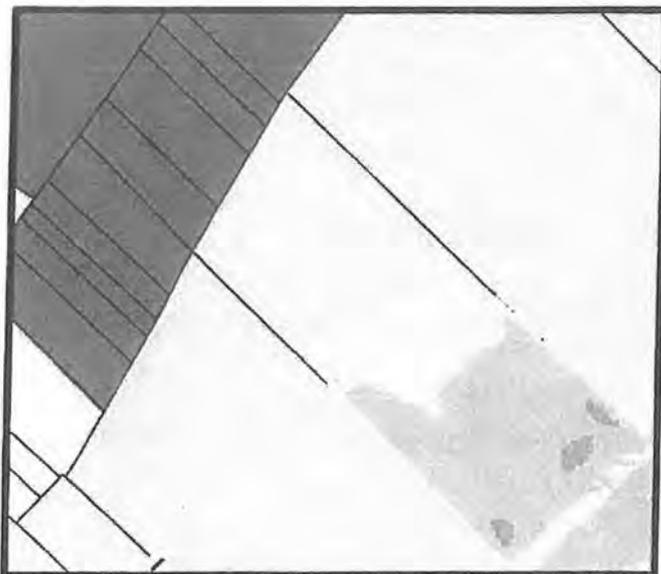
Concerne : Robert WILLEMS – parcelle située à Ingeldorf n° 180/2059.
Observations écrites au sujet de la révision des cartes des zones inondables et des
cartes des risques d'inondation 2019

Madame le Ministre,

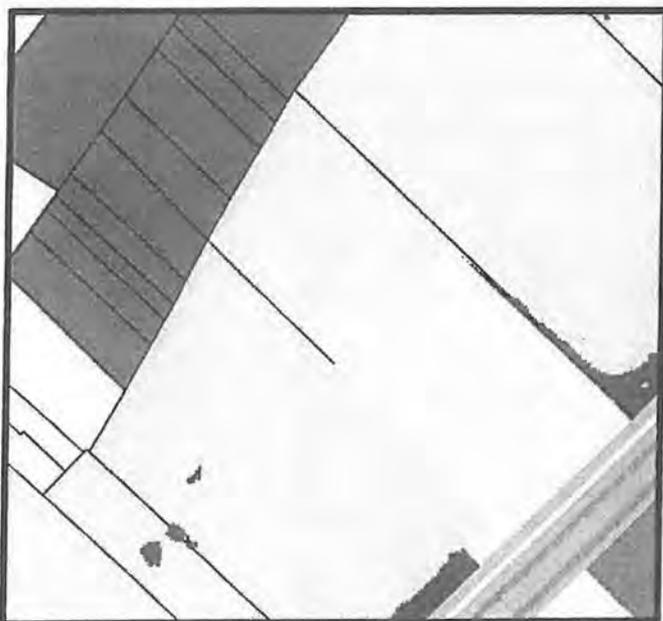
- 1 Nous sommes les conseils de Monsieur Robert WILLEMS, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 24, rue du Pont, qui nous a chargé de vous soumettre par la présente des observations écrites au sens des articles 38 (5) et 56 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 relative à l'eau dans le dossier plus amplement spécifié sous rubrique.
- 2 Notre mandant est plus particulièrement propriétaire d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Erpeldange, section A d'Ingeldorf sous le numéro 180/2059 (ci-après « la Parcelle ») qui est située comme suit (mise en évidence rajoutée par nous) :



- 3 Le projet des cartes des zones inondables 2019 prévoit de recouvrir la Parcelle, toutes probabilités confondues, comme suit :



- 4 Le projet des cartes des risques d'inondation prévoit de recouvrir la Parcelle, toutes probabilités confondues, comme suit :



- 5 Notre mandant vous soumet les observations écrites suivantes :

1. En ce qui concerne la zone HQ10 :

- a. La Parcelle n'est exposée à aucun risque HQ10. D'ailleurs un tel risque n'est pas renseigné sur les parcelles adjacentes. Il est matériellement impossible que la Parcelle serait la seule exposée à un tel risque HQ10. Il est encore étonnant de constater que sur la carte HQ10 une partie importante des maisons situées sur l'autre côté de l'axe centrale ne sont pas classées en HQ10, tandis que la Parcelle est marquée comme inondée HQ10, bien que située plus loin de la Sûre que ces maisons.
- b. Par ailleurs, et sans préjudice du point a. ci-dessus, si on prend en considération les crues historiques de 1993 et 1995, force est de constater que celles-ci n'étaient jamais si élevées tel qu'affiché par la carte HQ10, ce qui confirme que la Parcelle est classée à tort en HQ10.
- c. La protection contre les crues le long de la Sûre et les bassins de rétention créés lors des dernières décennies présentent en tout état de cause une protection utile et efficace contre une inondation de niveau HQ10. En raison de ces mesures, même à supposer que la Parcelle était exposée à un risque de crue, *quod non*, un classement en zone HQ10 ne se justifierait pas.

Notre mandant demande dès lors d'enlever la superposition HQ10 de la Parcelle.

2. En ce qui concerne la zone HQ100 :

Sur la carte HQ100, la Parcelle est renseignée – à bon droit - comme non inondable :



Ceci semble logique et normal, compte tenu des commentaires sub. 1.

3. En ce qui concerne la zone HQ Extrême :

Si la Parcelle n'est pas exposée à une probabilité d'inondation moyenne (voir point 2 ci-dessus), a fortiori elle n'est pas exposée à une probabilité d'inondation faible. C'est dès lors à tort que les cartes recouvrent la Parcelle d'une zone « HQ extrême » et il est demandé de supprimer ce classement.



6 Tous droits dans le chef de notre mandant – et notamment le droit de présenter tout autre moyen en temps et lieu utiles, ainsi que le droit d'introduire les recours contentieux qui s'imposent – demeurent expressément réservés.



Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Serge MARX